

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 49^e SEANCE

Séance du Jeudi 28 Février 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 628).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 628).
3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 628).
4. — Dépôt de rapports (p. 628).
5. — Renvois pour avis (p. 628).
6. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 628).
7. — Vérification de pouvoirs (p. 628).
Département de la Dordogne:
MM. de Villoutreys, Henry Torrès.
Adoption des conclusions du troisième bureau.
8. — Convention entre la France et les Etats-Unis d'Amérique sur les doubles impositions. — Adoption d'un projet de loi (p. 632).
Discussion générale: MM. Peilenc, rapporteur général de la commission des finances; Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et du projet de loi.
9. — Retrait d'un projet de loi de l'ordre du jour (p. 633).
10. — Privilèges et immunités de la commission du Pacifique Sud. — Adoption d'un projet de loi (p. 633).
Discussion générale: MM. Brizard, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Florisson.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et du projet de loi.
11. — Services de santé des armées. — Adoption d'un projet de loi (p. 634).
Discussion générale: MM. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale; Georges Portmann.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 10^e et de l'ensemble du projet de loi.
12. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Adoption d'un projet de loi (p. 635).
Discussion générale: M. Monsarrat, rapporteur de la commission de l'agriculture.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 3 et de l'ensemble du projet de loi.
13. — Assurance obligatoire des chasseurs. — Adoption d'une proposition de loi (p. 636).
Discussion générale: M. Restat, président de la commission de l'agriculture.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de loi.
Modification de l'intitulé.
14. — Réintégration dans la communauté nationale des Français expulsés du Proche-Orient. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 636).
Discussion générale: MM. Ernest Pezet, rapporteur de la commission des affaires étrangères; François Schleiter, Georges Portmann, Armengaud, le général Béthouart, Longchambon, Mme Marcelle Devaud, MM. Biatarana, Alex Roubert, Pierre de Félice, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
15. — Prolongation d'un délai constitutionnel (p. 651).
16. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 651).
17. — Dépôt de rapports (p. 651).
18. — Dépôt d'un avis (p. 651).
19. — Propositions de la conférence des présidents (p. 651).
20. — Règlement de l'ordre du jour (p. 652).

* (1 f.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 26 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 436, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Deutschmann une proposition de loi, tendant à modifier la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil général de la Seine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 435, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Washington le 22 juin 1956 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de compléter les conventions des 25 juillet 1939 et 18 octobre 1946 tendant à éviter les doubles impositions, modifiées et complétées par le protocole du 17 mai 1948. (N° 284, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 437 et distribué.

J'ai reçu de M. Delorme un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant création à Lyon d'un Institut national des sciences appliquées. (N° 358, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 439 et distribué.

— 5 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc (n° 313, session de 1956-1957), dont la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme est saisie au fond.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre 1^{er} du code du travail (n° 369, session 1956-1957), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 6 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes:

I. — « M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le ministre des affaires économiques et financières dans quelle mesure les nouvelles instructions données à la caisse des dépôts et consignation respectent les dispositions de la loi dite « Loi Minjoz » concernant le droit aux prêts des collectivités, et signale les difficultés auxquelles se heurtent les collectivités qui ont prévu des travaux et qui se trouvent, maintenant, empêchées de les exécuter faute de financement;

« Enfin, il lui demande dans quelles conditions il compte faire respecter les prérogatives des caisses locales, dans la mesure où elles s'insèrent dans les dispositions légales. »

II. — « M. Ernest Pezet demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (chargé des affaires marocaines et tunisiennes) pour quelles raisons ne sont pas tenues les promesses faites publiquement, lors des débats de la loi du 4 août 1956 au Conseil de la République, aux fonctionnaires français de la zone internationale de Tanger; sur quels motifs s'appuie le Gouvernement pour justifier ce refus, alors que les plus certaines raisons de fait et de droit militent en faveur de ces fonctionnaires; s'il estime que la France gagnera en prestige et en autorité en se singularisant dans une telle attitude, alors que l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre et la Hollande ont réintégré leurs effectifs de la zone internationale sans la moindre difficulté ni discrimination. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 7 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du troisième bureau sur les opérations électorales du département de la Dordogne (élection de M. Pugnet, en remplacement de M. Yvon Delbos, décédé).

Le rapport supplémentaire concluant à la validation des opérations électorales a été inséré au *Journal officiel* du 16 et du 20 février.

Personne ne demande la parole ?...

Avant de mettre aux voix les conclusions du 3^e bureau, je donne la parole à M. de Villoutreys pour explication de vote.

M. de Villoutreys. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Boistrond s'était fait inscrire dans le débat relatif aux élections sénatoriales de la Dordogne. Il avait préparé l'intervention qu'il devait faire à cette tribune pour expliquer son vote dans le débat relatif à la validation du candidat élu, M. Pugnet. Il voulait voter contre les conclusions de la commission, en raison du fait que le désistement communiste était intervenu après de longues tractations et une lettre écrite par le parti socialiste, ce qui constituait une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin.

Mais M. Boistrond se trouve aujourd'hui souffrant et dans l'impossibilité d'assister à cette séance. Comme il est impossible de remettre le débat, il m'a demandé de le remplacer et de lire à sa place la déclaration qu'il avait préparée et qui est faite strictement en son nom personnel et sous sa propre responsabilité. La voici.

Le Conseil de la République a été saisi successivement, par son troisième bureau, de deux rapports qui aboutissent à des conclusions opposées.

Le premier rapport, publié au *Journal officiel* du 5 février, invoquait le texte de l'article 21 de la loi du 23 septembre 1948 et les avis du conseil d'Etat au sujet de l'interprétation de cette loi. Il concluait que l'élection avait été irrégulière et devait être annulée. Le rapporteur écrivait notamment : « Le retrait de candidature peut s'effectuer à tout moment, mais en tout état de cause et obligatoirement avant l'ouverture du scrutin. Le fait d'admettre la validité d'un retrait de candidature intervenu après l'ouverture du scrutin consacrerait une violation de la loi. » C'est en ces termes que M. Deutschmann, rapporteur, concluait à l'invalidation de M. Pugnet.

Or, voici qu'un deuxième rapport, paru au *Journal officiel* du 20 février, aboutit à des conclusions opposées.

Quelles sont les raisons de ce changement ?

Ce ne sont pas des considérations juridiques, car, sur le terrain du droit, M. Deutschmann reste fermement sur sa position. Il répète, dans son deuxième rapport, ce qu'il a écrit dans le premier : que le retrait survenu au cours du scrutin est irrégulier et doit entraîner la nullité de l'élection. Il dit en effet textuellement : « La volonté certaine du législateur est que, d'une façon générale, il ne soit plus admis aucun changement à l'état des candidatures dès l'instant où le scrutin est ouvert. Il est en effet absolument essentiel que les électeurs soient tous mis en position d'exercer leur choix parmi les mêmes candidats, les conditions de ce choix ne pouvant être différentes selon le moment où lesdits électeurs se présentent à l'urne, au cours des heures d'ouverture du scrutin. Le conseil d'Etat, s'il était spécialement consulté à ce sujet, ne pourrait manquer de confirmer ce point de droit absolu. »

Voilà donc qui est clair. Le point de vue juridique est formel et les deux rapports de M. Deutschmann le confirment : si le conseil d'Etat était consulté, nous dit même le rapporteur, il se prononcerait pour l'annulation de l'élection.

Pourquoi donc le rapporteur et le bureau ont-ils modifié leur opinion ? C'est, nous dit le deuxième rapport de M. Deutschmann, parce que le bureau a décidé d'envisager l'examen de l'élection sénatoriale de la Dordogne « sous son véritable aspect politique » qu'il avait ignoré lors de sa précédente réunion.

Je m'élève contre cette conception qui nous jette en plein arbitraire.

Quand il s'agit d'invalidation, c'est un problème juridique qui est posé devant notre assemblée et non pas un problème politique. J'aurais donc souhaité que cette discussion fût écartée, et si je me trouve contraint de suivre M. le rapporteur sur ce terrain, c'est bien malgré moi.

Je ferai tout d'abord observer que le seul document inséré dans ce deuxième rapport est un document rédigé par la fédération socialiste de la Dordogne et où les citations de journaux communistes figurent en majorité. On est bien obligé de formuler les plus expresses réserves sur de pareils documents.

Nous écartons un incident relevé dans le rapport et qui est sans aucune conséquence. Un afficheur aurait, par erreur, collé une affiche de M. Sinsout sur celle de M. Dieras, qui n'était plus candidat. On le lui fit aussitôt remarquer et l'affiche fut enlevée. C'est d'ailleurs ce qui est constaté dans le document publié au *Journal officiel*, puisqu'on reconnaît que l'affiche en question fut remise en bonne place avant le scrutin. M. Sinsout avait d'ailleurs le plus grand intérêt à ce que le désistement de M. Dieras fût connu de tout le monde, puisque la plupart de ses voix devaient lui revenir.

Mais nous arrivons aux arguments politiques essentiels évoqués par M. le rapporteur.

Les socialistes s'étaient attiré de vives critiques dans une partie de l'opinion et de la presse sur la façon dont ils avaient négocié avec le parti communiste, et ils s'en plaignaient.

Voici sur ce point la conclusion du deuxième rapport de M. Deutschmann. « Il a paru, à la lumière des documents qui nous étaient présentés, que le désistement communiste n'avait pas été sollicité par le parti socialiste et, de plus, qu'il était connu de la plupart des électeurs. »

Je ferai d'abord remarquer que si le désistement communiste n'avait été à aucun moment sollicité par le parti socialiste, il faudrait en conclure que c'est spontanément, par un geste bénévole et désintéressé que le parti communiste a fait voter 110 de ses militants pour M. Pugnet. Mais il n'en est rien, et vous savez que ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées.

Il y a eu en réalité des tractations compliquées. Ce ne sont pas des documents qui les mettront en lumière, mais un simple exposé des faits. Les voici.

Deux jours avant le scrutin, le parti communiste, dans un discours publié dans *L'Echo du Centre*, fait connaître qu'il n'accordera son désistement au parti socialiste qu'en échange d'une réponse précise sur la question algérienne.

Les socialistes ne répondirent pas et on les comprend. Il semblait impossible qu'ils acceptassent de donner des apaisements et des explications sur la guerre d'Algérie au parti communiste, après l'avoir accusé d'être responsable de sa prolongation.

Le jour de l'élection, le parti communiste demande par lettre une réponse aux socialistes, sans renoncer d'ailleurs à ses exigences.

Après le premier tour, on s'aperçoit que M. Pugnet va être battu s'il n'a pas l'appoint des voix communistes.

Les socialistes en toute hâte vont donc négocier avec le parti communiste pour obtenir ses voix, en échange d'une lettre où ils essaieront de s'engager le moins possible et dont ils discutent les termes au cours de deux entrevues. Il paraît impossible à ce moment-là de prétendre qu'ils ne sollicitaient rien. Car si le parti socialiste ne veut pas être accusé de solliciter les suffrages du parti communiste, il n'a qu'une chose à faire, pratiquée souvent en pareil cas au moment des élections : c'est garder le silence... A la rigueur, répondre : « Je ne veux avoir aucun rapport avec un parti que nous dénonçons chaque jour comme responsable de la continuation de la guerre en Algérie... »

Mais ce n'est pas cette attitude qu'il prend : au cours de ces entrevues, il négocie et finalement il traite avec le parti communiste. Il remet la lettre demandée en échange des voix communistes.

Et dès le lendemain, le 14 janvier, l'élection de M. Pugnet est accueillie comme une victoire par tous les journaux communistes. *L'Humanité* publie la lettre de M. Pugnet en ajoutant : « Le candidat socialiste est élu au deuxième tour de scrutin parce que la fédération socialiste avait pris des engagements en faveur de la paix en Algérie. »

Il importe peu que, quelques jours plus tard, M. Léon Feix fasse quelques réserves, sans autre portée d'ailleurs et singulièrement suspectes. Il est inutile de chercher à pénétrer les mystérieuses volte-face du parti communiste qui félicite celui-ci aujourd'hui et le condamne demain. Il nous suffit de savoir comment a été provoqué le désistement communiste en faveur du candidat socialiste.

Nous savons donc que c'est après des tractations privées entre les dirigeants du parti communiste et les dirigeants du parti socialiste, après deux entrevues et une lettre écrite après le premier tour de scrutin, que le désistement a été obtenu en faveur de M. Pugnet. Sur ce point de fait il n'y a même pas de contestation possible.

La lettre de la fédération socialiste, publiée dans le rapport et répondant aux communistes, est très claire puisqu'elle dit textuellement : « Camarades, le devoir de tous les républicains est de grouper leurs voix sur le candidat Pierre Pugnet. » C'est un appel très net, sans équivoque, aux voix communistes.

En second lieu, M. le rapporteur indique que le désistement était connu « de la plupart des électeurs ». Retenons précieusement cette phrase : M. le rapporteur accepte donc que le désistement n'était pas connu de tous les électeurs. Or, il suffit que seize d'entre eux l'aient ignoré et modifié leur vote pour que M. Pugnet soit battu et que le sens de l'élection soit changé.

Mais, à la vérité, il n'est pas exact que la plupart des électeurs, au moment où le scrutin fut ouvert, aient connu le désistement des communistes en faveur de M. Pugnet. On invoque que M. Dutard, candidat communiste, aurait dit au cours de la campagne qu'il se désisterait pour le candidat socialiste, mais on se garde bien de citer la fin de son propos, car M. Dutard ne manquait jamais d'ajouter que ce désistement n'était possible qu'à une condition, c'est qu'une réponse précise sur son programme soit donnée par le parti socialiste, notamment en ce qui concerne l'Algérie.

Les communistes ne parlent que selon les consignes qu'ils ont reçues. Les propos de M. Dutard correspondent exactement à ce que déclarera publiquement M. Péron, chef du parti communiste de la Dordogne, à la veille de l'élection. Mais ses exigences paraissent alors inacceptables au parti socialiste.

Certes, on savait bien que dans le passé, aux élections sénatoriales, il y a deux ans, le parti communiste s'était uni au parti socialiste, avant le scrutin, pour battre la liste radicale, et l'un de nos anciens collègues, M. Adrien Bels, avait été victime de cette collusion, tandis que notre regretté collègue M. Yvon Delbos ne l'emportait qu'avec treize voix de majorité.

On savait aussi qu'aux élections législatives, en janvier 1956, le parti socialiste avait projeté de faire une liste commune avec le parti communiste. Mais il y avait deux faits nouveaux : la guerre en Algérie et la nomination de M. Robert Lacoste comme ministre résidant. Du moment que les communistes exigeaient une réponse favorable au sujet de l'Algérie, il paraissait impossible que les socialistes puissent la leur donner. Comment pouvait-on supposer, en effet, qu'une alliance socialo-communiste fût possible dans le département du ministre résidant en Algérie ?

Il y a d'ailleurs une preuve évidente que le désistement communiste en faveur du candidat socialiste était ignoré de la plupart des électeurs : c'est que M. Sinsout, qui avait préparé une affiche pour mettre en garde les délégués contre une éventuelle collusion entre les socialistes et les communistes, n'a pas publié cette affiche parce qu'il lui a été certifié, à lui et à ses partisans, que le candidat communiste maintenait sa candidature. S'il avait pressenti le désistement, s'il l'avait même cru vraisemblable, il aurait fait afficher la protestation qu'il avait préparée. De même, il apparaît certain que le candidat représentant les commerçants ne se serait pas maintenu — il n'a obtenu que dix voix — et qu'il n'y aurait pas eu vingt-six bulletins blancs.

Mais je n'ai envisagé l'aspect politique de la question que parce que M. le rapporteur s'était lui-même engagé sur ce terrain subtil et dangereux. Ce n'est pas là notre rôle. Quand nous jugeons pour une invalidation, comme l'enseignent tous les traités de droit constitutionnel, nous devons nous placer sur le terrain juridique. Nous devons juger avec la même objectivité impartiale que le font les tribunaux administratifs et le conseil d'Etat quand ils jugent les élections municipales ou les élections au conseil général. Si nous nous en montrions incapables et si nous ne faisons plus entrer que des considérations politiques dans de tels débats, force serait bien de nous enlever un jour le droit de juger l'élection de nos membres pour le donner à des magistrats plus objectifs.

Mais c'est l'honneur du Conseil de la République d'avoir toujours, en pareil cas, écarté le problème politique pour se placer sur le terrain du droit et du droit pur. Or, il ne peut pas être contesté, il est reconnu, aussi bien dans le premier rapport que dans le second rapport de M. Deutschmann, que c'est en cours de scrutin, près d'une heure après l'ouverture de ce scrutin, que le désistement communiste est intervenu. C'était un fait nouveau qui changeait considérablement le caractère de l'élection. Il était contraire à la loi.

Les élections sénatoriales se déroulent habituellement dans le calme, avec le maximum de garanties pour les candidats. Si vous validez M. Pugno en refusant, pour des raisons politiques, de sanctionner des irrégularités graves, vous permettriez au corps électoral de croire que les scrutins frauduleux sont désormais tolérés par le Sénat, et ce serait là un précédent bien dangereux, contraire à nos traditions et à notre réputation d'équité et de haute moralité.

M. le rapporteur le reconnaît d'une manière catégorique. Mais voici qu'à l'appui de sa déclaration, le candidat battu, M. Sinsout, produit la consultation déterminante d'un éminent professeur à la faculté de droit de Paris, le professeur Vedel, auteur d'un traité de droit constitutionnel particulièrement réputé, professeur à l'institut d'études politiques de Paris.

Or, le professeur Vedel a remis la consultation dont je vais maintenant vous lire la conclusion. Après avoir rappelé les principes généraux du droit en cette matière, M. le professeur Vedel explique, avec toute son autorité, que le désistement en cours de scrutin, dans les conditions où il s'est produit, constitue une manœuvre qui a porté atteinte à la sincérité du scrutin et qu'en droit la nullité de l'élection n'est pas douteuse. Je vous lis sur ce point les conclusions particulièrement claires de la consultation de M. le professeur Vedel :

« La manœuvre est patente. Le désistement de M. Dutard en cours de scrutin n'est pas, on l'a déjà dit, à regarder comme un vice de forme résultant de la méconnaissance d'une prescription de procédure. Mais ce désistement a eu les effets suivants, en raison de son caractère tardif :

« a) Il a permis qu'un grand nombre d'électeurs votent sans connaître l'entente qui s'était faite entre socialistes et communistes, alors que, sans être grand clerc en politique, on sait que le caractère définitif d'une candidature au deuxième tour de scrutin est déterminé par la nature des désistements dont le candidat bénéficie ;

« b) Il a empêché M. Sinsout de souligner par voie d'affiche ou de propagande orale l'allure nouvelle que prenait l'élection à la suite de l'entente entre socialistes et communistes.

« Il faut ajouter qu'un fait éclaire singulièrement la gravité de la manœuvre. Au second tour, M. Dutard n'a obtenu que

10 voix alors qu'il en avait obtenu 118 au premier tour. C'est bien la preuve que, prévenus de l'entente entre socialistes et communistes, les électeurs communistes ont conservé leur bulletin de vote jusqu'au moment où le désistement est devenu officiel et ont pu voter ainsi en pleine connaissance de cause. Au contraire, les électeurs qui ont voté entre seize heures trente et dix-sept heures trente sont ceux qui n'étaient pas dans la confidence. En bref, l'opération comportait deux temps : dans un premier temps, entre quinze heures trente et seize heures trente, il s'agissait pour M. Pugno de recueillir les voix venant de la droite et que le désistement communiste eût effarouchées ; dans un second temps, de seize heures trente à dix-sept heures trente, de recueillir les voix venant de sa gauche.

« Il va de soi que le désistement de M. Dutard en faveur de M. Pugno est parfaitement licite. Les conditions dans lesquelles il a été publié sont en revanche constitutives d'une manœuvre qui a altéré la liberté et la sincérité du scrutin.

« Sans doute, faut-il que cette manœuvre ait été de nature à modifier les résultats du scrutin. En l'espèce, au deuxième tour, MM. Pugno et Sinsout étaient séparés par 34 voix. Il a suffi que 16 électeurs sur plus de 1.200 aient été victimes de la manœuvre pour que le résultat ait été faussé. Il suffit que cette possibilité ne soit pas invraisemblable pour que l'élection doive être annulée.

« En conclusion, la décision appartient au Conseil de la République, seul juge de l'élection de ses membres. Le soussigné ne peut donc exprimer son opinion que sous réserve de cette appréciation souveraine. En droit cependant, la nullité de l'élection contestée n'est pas douteuse.

« Signé : Georges Vedel, professeur à la faculté de droit de Paris. »

Il s'agit d'une question de droit et d'une question de justice. Législateurs, nous avons à appliquer une loi. Personne ne conteste que le désistement soit intervenu une heure après l'ouverture du scrutin. Cela a-t-il été de nature à en altérer la sincérité ?

M. le rapporteur lui-même a reconnu que si le conseil d'Etat avait à juger, il conclurait à l'invalidation. M. le professeur Vedel, dont l'autorité est incontestée en droit constitutionnel, affirme catégoriquement la même opinion. C'est pourquoi, en me plaçant uniquement sur le terrain juridique, je voterai l'invalidation de M. Pugno.

Telles sont mesdames, messieurs, les déclarations que j'avais à faire au nom de mon collègue M. Boisrond.

M. le président. La parole est à M. Torrès, pour expliquer son vote.

M. Henry Torrès. Mesdames, messieurs, c'est à titre strictement personnel que je formulerai quelques observations. Appartenant aux indépendants d'outre-mer, c'est-à-dire doublement indépendant, je n'engage que moi, mais très volontiers.

Je n'ai pas besoin de dire que je ne voterai pas l'invalidation de M. Pugno. Jamais, dans une carrière parlementaire déjà un peu longue, je n'ai voté une invalidation, ni personnelle, ni systématique, surtout quand il s'agissait d'adversaires politiques, parce que j'aurais eu peur de manquer d'impartialité ou de cette vertu que les anglais appellent le *fair play* et que nous appelions l'élegance, avant que ce mot ne disparût du vocabulaire politique.

Je dois ajouter, pour être objectif et complet, que j'ai eu le plaisir de faire dans les couloirs du Sénat la connaissance de M. Pugno. Je le rassure tout de suite en lui disant qu'il est inexpugnable. (*Sourires*) Je savais d'ailleurs que, ouvrier courageux, il s'était élevé par la force de son travail et la sincérité de ses convictions, qu'il avait été un résistant entouré de l'affection des siens et de sa ville, ce qui prouve qu'il pratique ce talent dont parle Nietzsche et qui m'émeut tant, le talent de l'amitié.

Mais puisque, dans le mémoire adressé par la fédération socialiste et que j'ai lu avec le soin et l'attention que ce document comporte, il est question d'une élection n'ayant pas un caractère politique mais sentimentale, je dois dire tout de suite, dans ma conception très frémillante des prérogatives sénatoriales, que je suis personnellement enchanté de cette épithète, car nous ne serions plus simplement le grand collège des communes de France, mais aussi le collège des sentimentalités électorales (*Sourires*) ce qui ne serait pas sans avoir un petit goût de promotion qui me paraît extrêmement sympathique.

Puisqu'il s'agit donc d'une élection sentimentale, je demande sentimentalement la permission d'exprimer mon sentiment. (*Nouveaux sourires*.)

Dans le document dont je parlais, j'ai été un peu étonné qu'on déclarât — simple remarque pour notre sincérité réciproque — qu'on n'avait pas sollicité le désistement des communistes. Qu'est-ce donc que la sollicitation? C'est une demande un peu trop pressante, comme celles dont nous sommes, hélas! souvent l'objet de la part de nos électeurs. Qu'on n'ait pas sollicité ce désistement, peut-être, mais qu'on l'ait demandé, c'est certain! Le document même, tel que nous l'avons reçu, l'atteste. Il commence ainsi: « Camarades! ». Je ne dis pas que ce soit une sollicitation, mais c'est une manière de parler aux communistes qui ne pouvait pas les laisser insensibles. (Rires.) C'est l'affirmation d'une camaraderie dont les manifestations, ces derniers temps, n'ont pas toujours été éclatantes. (Nouveaux rires.)

Le document ajoute: « Camarades! Nous faisons appel au devoir républicain » — avec tout ce que ce mot « devoir » comporte d'impérieux, du moins théoriquement. (Sourires.) Evidemment, cela fait plaisir aux communistes qui ont le sentiment du devoir. Ils n'ont pas pu ne pas être charmés, et flattés, que dans le département même du ministre résidant en Algérie, on les appellât « camarades » et qu'on fit appel à leur « sentiment du devoir républicain ». (Rires à droite.) On ajoute même, pour bien marquer le point — c'est une note très intéressante sur le plan de la politique générale où il me plaît de me placer — on ajoute même: « Nous faisons appel à votre devoir républicain pour barrer la route à la droite ». C'est un candidat du R. G. R. que l'on veut ainsi barrer, mais on est toujours le droitier ou le gaucher de quelqu'un. (Sourires.)

Pour barrer la route à la droite, nécessité, par conséquent, de pratiquer le devoir républicain! Je ne veux pas interpréter ce document, mais — je vois, d'après le sourire sympathique de cette assemblée que c'est un peu le sentiment de tout le monde — il y avait là, je ne veux pas dire une demande — je retire le terme « sollicitation », je retire même le terme « demande » — disons simplement un appel courtois et fraternel, ainsi que le comporte la camaraderie ou le devoir républicain.

Et s'il y a vraiment un devoir républicain, il y a lieu en pratique à réciprocité; ce qui signifie — sans que je veuille donner une interprétation qui pour certains de mes amis socialistes risquerait d'être péjorative — qu'on renvoie l'ascenseur et que, dans le cas où le candidat de la droite aurait eu en face de lui, au deuxième tour, les deux camarades socialiste et communiste et où le camarade communiste serait arrivé avant le camarade socialiste, le devoir républicain, pour barrer la route à la même droite, à la même réaction, était que le candidat socialiste se désistât pour le candidat communiste. (Rires à droite.)

J'ajoute que les socialistes, il faut leur rendre cette justice, se désistent plus difficilement pour les communistes que les communistes ne se désistent pour eux. (Nouveaux rires.)

Il n'en reste pas moins que l'on a adressé un appel courtois, en bons camarades, aux communistes pour les inviter à pratiquer le devoir républicain. Je me permets de dire qu'il s'agit quand même d'un appel, et bien plus que ce que l'on nomme vulgairement « un appel du pied », un appel en forme, signé non seulement par le candidat en ce qui le concerne et pour lui-même mais également au nom de la fédération socialiste de la Dordogne.

Je voudrais me borner simplement à dire, s'agissant du caractère sentimental d'une élection gagée sur la Résistance que, je l'affirme avec toute la ferveur de notre sentiment de résistant, la Résistance ne peut pas servir de palladium ou d'alibi aux combinaisons de la politique. (Murmures.)

Le deuxième argument que je voudrais faire valoir est que, dans les deux documents qui nous ont été remis — nous en avons reçu encore un hier matin — on nous disait que ce désistement n'avait été une surprise pour personne et que les communistes, dans toutes les réunions de chaque canton, avaient affirmé qu'il aurait lieu.

Si l'on regarde — je ne suis pas un expert en mathématiques — le scrutin, l'on voit que le candidat a été élu avec 32 voix, 16 voix donc à déplacer, que les communistes qui avaient eu 118 voix au premier tour en ont gardé 10 au second et que, par conséquent, il semble, à moins de je ne sais quelle erreur — les électeurs du rassemblement des gauches républicaines ayant voté pour le socialiste et les électeurs communistes ayant voté pour le candidat du rassemblement des gauches républicaines — il semble bien, dis-je, que les communistes ont apporté un concours largement décisif à l'élection de notre collègue M. Pugnet.

Puisque c'était annoncé, cela n'a donc pas été une surprise, mais il est regrettable que le ministre résidant en Algérie — dont je parlerai avec le souvenir très vivant en moi de très anciennes relations et sans oublier que dans le parti socialiste, ce qui donnera encore plus d'amitié à mon propos, nous l'avons toujours considéré comme l'un des hommes qui n'avaient pas oublié les services immenses que le général de Gaulle, libérateur de ce pays, restaurateur de ses libertés, avait rendus à la France — mais il est regrettable, dis-je, que le ministre résidant en Algérie ait commis, je ne veux pas forcer les mots, une erreur en venant à Périgueux ce jour-là... (Murmures à gauche.)

Il était là. On m'a dit qu'il n'avait pas rencontré M. Peron. Cela m'est égal. Je pense que c'est vrai. Si je ne le pensais pas, je le dirai aussi bien. Mais cela n'a aucune importance. Sa présence était quand même significative. Il est venu: il a non seulement voté mais il a exprimé ses félicitations, c'est-à-dire qu'il a en quelque sorte sanctionné par sa présence — j'allais dire une négociation, excusez-moi, mais ce serait plus qu'une sollicitation — disons donc un appel que le parti socialiste avait adressé à ses camarades communistes.

Pour toutes sortes de raisons, du point de vue national et international, j'estime que cela ne pouvait que créer une pénible équivoque et c'est cela que je déplore, parce que c'est une des choses, dans l'avilissement des mœurs publiques, dont notre pays souffre le plus.

Cela dit, mesdames, messieurs, j'en aurai terminé sur ce point. Mes collègues — je ne dirai pas les « droitiers », comme ont dit les socialistes de la Dordogne dans leur démarche auprès des communistes — je dirai les modérés de cette assemblée, en dehors de l'intervention courageuse de M. Boisrond qui a trouvé un sympathique interprète en la personne de M. de Villoutreys (Sourires), les modérés de cette assemblée, dis-je, et plus spécialement les radicaux modérés du rassemblement des gauches républicaines, ont fait preuve vraiment dans cette affaire d'une sérénité, d'un détachement, d'une délicatesse, d'une discrétion qui sont dignes de tous les éloges. (Sourires.)

Seulement je me permettrai de leur rappeler que j'ai reçu, comme vous tous, en double exemplaire, une proposition de loi, dont M. Bruyneel a pris l'initiative à l'Assemblée nationale, quatre-vingt-douze députés lui emboitant le pas et dont notre collègue M. Duchet, l'un des modérés les plus notoires de cette assemblée a repris l'initiative devant le Sénat, soixante-douze sénateurs lui emboitant le pas. Cette proposition qui s'appelle « proposition de loi pour la sauvegarde des libertés démocratiques » — il y a toujours là de quoi être inquiet (Sourires) — procède de Joseph Prudhomme qui voulait lui aussi sauvegarder les libertés démocratiques au besoin en les détruisant. Je me permets de dire à son auteur et à ses signataires: demain vous nous demanderez de voter votre texte qui tend à la dissolution du parti communiste. Pour ce qui est de moi, fidèle républicain, je ne le voterai certainement pas, mais j'ai le sentiment que des républicains moins intransigeants à cet égard que je ne le suis et qui l'auraient voté peut-être trouveront au moins surprenant que, s'agissant d'une élection où s'était affirmée la camaraderie socialiste à l'égard des républicains communistes que vous excluez de la République, vous vous soyez montrés d'une abnégation et d'une générosité qui vous font honneur! (Murmures à gauche.)

Voilà, mesdames, messieurs, à quoi tend mon propos et à quoi il se limite. J'entends bien qu'on nous dira que la politique départementale n'est jamais le refuge des préoccupations idéologiques. J'entends bien que, depuis les Grecs, depuis le personnage des *Guêpes* d'Aristophane qui priait Jupiter de le transformer en « comptoir à suffrages », nous avons des raisons d'être à ce sujet un peu sceptiques et je ne saurais oublier que M. de Bismarck a dit un jour — je m'en excuse auprès de M. Verdeille —: « On ne ment jamais autant qu'après la chasse (Sourires), avant les élections et pendant les guerres ».

Malgré tout, mesdames, messieurs, malgré ces références politico-cynégétiques, je garde peut-être encore, malgré les apparences, une certaine faculté de m'émouvoir et je me permets de dire simplement, à la fin de cette intervention, sans forcer ni le ton de ma remontrance, ni la voix que je pense à ceux qui sont nos premiers juges avant même d'être nos électeurs: les jeunes gens — et je ne fais pas de distinction entre les jeunes ouvriers ardents au travail et les jeunes intellectuels dont le talent est déjà sur l'enclume. Ils veulent tous croire en leur pays; ils ont besoin de croire en leur pays et il incombe aux comices d'abord et aux Assemblées ensuite de leur proposer d'autres exemples que l'élection du 13 janvier 1957 pour animer leur foi dans les destins de la patrie. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. Carcassonne. Vous voterez comment ?

M. le président. Je n'ai pas d'autre inscrit pour explication de vote.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3^e bureau qui propose de valider les opérations électorales du département de la Dordogne.

(Les conclusions du 3^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Pierre Pugnet est admis. *(Vifs applaudissements à gauche.)*

— 8 —

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Washington, le 22 juin 1956, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de compléter les conventions des 25 juillet 1939 et 18 octobre 1946 tendant à éviter les doubles impositions, modifiées et complétées par le protocole du 17 mai 1948. (N^o 284, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières, et M. le secrétaire d'Etat au budget: M. Meltzheim, administrateur civil à la direction générale des impôts.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, le projet de loi qui vous est soumis tend à autoriser le Président de la République à ratifier la convention fiscale signée à Washington le 22 juin dernier entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. Il s'agit, pratiquement, d'un avenant à deux conventions intervenues en 1939 et 1946 en vue d'éviter les doubles impositions.

Le nouvel accord répond à deux préoccupations: tout d'abord, mettre les conventions antérieures en conformité avec les dispositions fiscales nouvelles instaurées en France par la réforme fiscale intervenue le 9 décembre 1948 et, par ailleurs, apporter un certain nombre d'améliorations... *(Au moment où il entre dans la salle des séances, M. Pugnet est salué par des applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.)*

M. de Villoutreys. La séance n'est pas suspendue !

M. le rapporteur général. Après ces applaudissements mérités, je pourrai peut-être reprendre mon exposé. *(Sourires.)*

M. René Dubois. C'est vous que l'on applaudit, monsieur Pellenc !

M. le rapporteur général. ... cette convention, dis-je, a pour objet d'autre part d'apporter un certain nombre d'améliorations au régime actuellement en vigueur.

Ces modifications intéressent essentiellement l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et la surtaxe progressive.

En ce qui concerne le premier point, la réforme fiscale intervenue en France en 1948 a ramené le taux de l'impôt à 18 p. 100 alors qu'aux Etats-Unis il demeure fixé à 30 p. 100. Il en résulte que les porteurs français de valeurs américaines sont frappés d'une imposition beaucoup plus lourde que les Américains détenteurs de valeurs françaises, puisque les premiers supportent un prélèvement de 30 p. 100 alors que les seconds ne subissent qu'un impôt de 18 p. 100.

Cette convention a pour effet d'unifier au taux identique de 15 p. 100 les prélèvements effectués, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1952.

Le second point est relatif à la surtaxe progressive. A l'heure présente, la convention du 26 juillet 1939 n'assure pas d'une manière complète la suppression de la double imposition que les contribuables français risquent de supporter, à raison de leurs revenus de source américaine.

La nouvelle convention a pour effet de réparer cette anomalie, de telle sorte que les Français ne soient plus exposés à une double imposition en ce qui concerne leurs revenus.

Je ne pousserai pas davantage l'analyse de ces dispositions, qui auront d'ailleurs pour effet d'assurer à notre pays des rentrées plus importantes de devises en réduisant les prélèvements effectués sur les revenus de nos investissements aux Etats-Unis.

Avant de terminer, je voudrais cependant formuler deux observations. Au cours de la discussion, en commission des finances, un certain nombre de nos collègues ont prié le rapporteur général de demander au représentant du Gouvernement un certain nombre de précisions et, éventuellement, d'engagements.

Le premier point soulevé par notre collègue M. Tinaud, qui s'était préoccupé de la question il y a quelques mois, porte sur le régime qui serait appliqué aux revenus des personnes résidant à Porto-Rico d'une part, en Algérie d'autre part. On avait donné l'assurance à notre collègue que la question serait réglée à l'occasion de la présente convention, mais celle-ci ne semble pas l'avoir abordée.

Le deuxième point a été évoqué par certains membres de la commission des finances, notamment par le président de celle-ci, M. Roubert. Il s'agit d'un certain nombre de personnes qui résident habituellement aux Etats-Unis, sans avoir la citoyenneté américaine, et qui, lorsqu'elles viennent effectuer, sur la Côte d'Azur en général, des séjours de longue durée, se voient refuser par les services dépendant du ministère des finances l'application des dispositions de la présente convention parce que, si elles tirent bien leurs revenus des Etats-Unis d'Amérique, elles n'ont pas la citoyenneté américaine.

Or, il suffit de lire la convention pour voir qu'il n'y est fait aucune allusion à la nationalité de ceux qui peuvent se prévaloir du bénéfice de ce texte, mais qu'il suffit d'avoir sa résidence normale aux Etats-Unis d'Amérique. Il apparaît donc que les services des finances donnent une interprétation restrictive aux dispositions de la convention. Sur ce point, je suis prié de demander au Gouvernement de prendre l'engagement qu'il sera fait une exacte application de la convention.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande d'adopter le présent projet, qui autorisera le Président de la République à ratifier la convention.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le rapporteur général, en ce qui concerne le premier point — l'application de la convention soit à l'Algérie, soit à Porto-Rico — le texte qui est soumis aujourd'hui à votre examen comporte, dans son article 2, le moyen de régler le problème, puisqu'il est libellé de la façon suivante :

« Les dispositions de la convention et du protocole signés à Paris le 25 juillet 1939, de la convention signée à Paris le 18 octobre 1946, du protocole supplémentaire signé à Paris le 17 mai 1948 et de la présente convention peuvent être rendues applicables, soit en totalité, soit en partie, avec les ajustements qui seraient éventuellement jugés nécessaires, à tout territoire dont chacun des Etats contractants assume les relations internationales et qui perçoit des impôts de même nature que les impôts faisant l'objet de ces conventions et protocoles. »

C'est en vertu de ce texte que l'application à l'Algérie sera demandée. Je pense que les Etats-Unis ne feront pas d'objection, mais, pour de telles conventions, comme pour le mariage, il faut être deux. En ce qui concerne Porto-Rico, je ne connais pas exactement sa situation à l'égard des Etats-Unis. Si ces derniers en assument les relations internationales, nous pourrions en demander l'application.

M. le rapporteur général. Il suffira d'ailleurs que le Gouvernement, qui peut disposer des moyens d'action permettant de résoudre le problème, assure notre assemblée qu'il s'emploiera avec diligence à lui apporter une solution. C'est le seul engagement que j'ai qualité pour demander au Gouvernement de prendre devant notre assemblée.

M. le secrétaire d'Etat. Vous pouvez considérer, monsieur le rapporteur général, qu'il est pris très volontiers. Quant au second point, c'est-à-dire la question de résidence et de nationalité, je peux vous donner l'assurance que, ainsi que le texte le prévoit, c'est la résidence qui sera prise en considération.

Bien entendu, il s'agit d'une convention qui est destinée à éviter les doubles impositions et non pas les simples impositions. Cette disposition ne viserait donc certainement pas les personnes qui voudraient être « non résidant » à la fois aux Etats-Unis et en France. Je suis persuadé du reste que ce n'est pas d'elles qu'il s'agit.

M. le rapporteur général. Bien entendu. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces précisions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention signée à Washington le 22 juin 1956 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de compléter les conventions des 25 juillet 1939 et 18 octobre 1946 tendant à éviter les doubles impositions, modifiées et complétées par le protocole du 17 mai 1948.

« Le texte de la convention est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au payement des pensions dans les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos (n° 405, session de 1956-1957), mais la commission des finances demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

PRIVILEGES ET IMMUNITES DE LA COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur les privilèges et immunités de la commission du Pacifique Sud, signée *ad referendum* le 20 février 1953 à Nouméa. (N°s 251 et 416, session de 1956-1957.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Brizard, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Mon rapport a été imprimé et distribué. Je n'ai rien de particulier à y ajouter. Je laisse au Conseil le soin d'approuver, en votant ce projet de loi, la convention en question.

M. le président. La parole est à M. Florisson.

M. Florisson. Mes chers collègues, il arrive de temps à autre qu'un projet de loi nous soit soumis ayant été adopté sans débat par l'Assemblée nationale. Projet sans doute de deuxième grandeur, lorsqu'il s'agit surtout d'affaires d'outre-mer, et soumis de préférence quand les élus sont retenus dans leurs territoires. Ce n'est pas que la conférence, maintenant dite « commission du Pacifique-Sud » relève strictement de la commission de la France d'outre-mer, mais enfin les parlementaires du cru auraient pu voir leur avis sollicité. Précisément, pour rejoindre leur territoire aux antipodes, ils peuvent emprunter le chemin des écoliers studieux et peut-être recueillir des informations dont ils voudraient bien faire profiter leurs collègues spécialisés dans les affaires étrangères.

Je sais bien que les parlementaires qui regagnent leur propre territoire sont rarement distraits par nos services consulaires,

à l'activité bien définie. En revanche, je puis vous assurer que nous sommes l'objet d'attentions diverses de la part des personnalités des pays que nous traversons et que dire d'un passage à l'Organisation des Nations Unies, où si l'on a d'abord eu assez de peine à se faire connaître des siens, de la délégation française — j'en ai une expérience récente, les fiches sont en retard d'une législature — d'autres se chargent de vous initier à leur solution des problèmes fondamentaux, sociaux et économiques posés par les régions du Pacifique-Sud.

J'ai eu l'occasion ici, plusieurs fois, de m'émouvoir de ce fait que jamais le Parlement n'était saisi de la question du Pacifique-Sud. Il paraît que cela ne relève pas de la France d'outre-mer, mais des affaires étrangères. A plusieurs reprises mes collègues et moi qui représentons les territoires du Pacifique sommes allés au ministère des affaires étrangères et là on nous a dit que les territoires du Pacifique dépendaient de l'Asie ou de l'Océanie; maintenant ils dépendraient de l'Amérique.

Ces notions de géo-politique ne nous bouleversent pas, mais il faut que vous soyez bien au courant, car à plusieurs reprises j'ai révélé qu'il se passait des tractations antifrançaises dans le Pacifique, dont vous êtes mal renseignés. Ce ne sont pas les événements de ces jours-ci à Alger qui me démentiront.

Depuis la Libération, beaucoup de personnages se sont « planqués » dans le Pacifique. Ce sont eux qui vous fournissent les renseignements, ce sont eux qui dénoncent les élus des populations comme anti-français. C'est parmi eux ces jours-ci qu'on vient d'arrêter un des spécialistes du renseignement, qui se glorifiait d'appartenir au deuxième bureau et celui-ci, qui nous représentait comme anti-Français, a probablement tenu à marquer d'un coup de bazooka son patriotisme dans l'attentat qui visait le général Salan. On vous a parlé d'un personnage qui s'occupait des aérodromes et de l'industrie hôtelière à Tahiti. Eh bien! il a plusieurs émulés, inscrits au même parti en France, qui encombrant cette commission du Pacifique-Sud.

Je vous déclare ici, pesant mes mots, sachant toutes les animosités que cela m'attirera, que ce sont des gens de l'Intelligence service.

La bonne foi de M. Dronne, comme celle de M. Brizard, comme celle de vous tous, mes chers collègues, a été surprise. Bien sûr, il n'y a qu'à approuver l'existence de cette commission du Pacifique-Sud, M. Dronne a trouvé d'abord que l'on aurait pu s'en occuper plus tôt et ensuite que c'est un organisme de plus pour lequel on demande des privilèges et des immunités fiscales. Vous avez pu lire des placards, dans *Le Monde* ou *Le Figaro* d'après lesquels lorsqu'on réclame un interprète, on spécifie qu'il n'y a pas d'impôts directs à payer dans ces territoires. Ensuite — ce qui me permettra d'extrapoler — M. Dronne a dit, en précisant les conditions d'attribution de la commission du Pacifique-Sud, qu'il conviendrait de développer les liaisons aériennes dans ce secteur. Dans le rapport de M. Brizard je lis un éloge de ce qu'est la commission du Pacifique-Sud que M. Dronne connaît mal.

Cette commission a surgi un beau jour. Comment est-on nommé commissaire au Pacifique-Sud ? Cette précision échappe. En tout cas il n'y figure pas un seul parlementaire. En revanche, nous y trouvons un personnage singulièrement encombrant, puisqu'il peut cumuler le contrôle à Dakar, un poste dans cette commission du Pacifique et même, pendant un certain temps, un siège au Sénat.

Les candidats français ont été systématiquement évincés. Je sais bien que vous me direz: pour les postes secondaires de médecins, pour donner des soins, la France est toujours à l'avant-garde. Oh, bien sûr! Mais, pour les affaires strictement politiques, c'est toujours un Anglo-Saxon — de préférence un Anglais — qui a la place.

En effet, comment est composée cette commission du Pacifique-Sud ? En face du représentant de Sa Majesté, le gouverneur de la colonie de la Couronne voisine, nous n'avons à opposer qu'un fonctionnaire de la rue Oudinot, alors qu'il y a pourtant un haut commissaire, un ambassadeur à Canberra, ce qui fait que le représentant de la France est toujours un petit garçon. Il y aurait peut-être intérêt à faire représenter la France par un fonctionnaire de grade égal à celui du commissaire de Sa Majesté.

On vous a d'abord dit que cette commission se préoccupait « du bien-être des indigènes », puis on a rectifié: « du bien-être des habitants ». Cette commission siège à Nouméa. On nous dit que c'est un grand avantage et qu'il ne faudrait pas le perdre. Faites confiance aux délégués des six pays qui s'occupent de cette commission; ils préfèrent être dans la joyeuse Nouméa — que dirais-je si c'était à Papeete ? — que dans la sinistre et austère Suva.

Mais de quoi s'occupe cette commission ? Evidemment, pour éblouir les non-prévenus, on vous dira qu'elle s'occupe des services d'hygiène, du domaine scientifique, de l'agriculture, de pêches, d'élevage. Le prestige de la France, là-dedans, n'est pas absolument évident. Par exemple, à Papeete fonctionne un institut qui a été payé par les Américains, grâce à ce procédé que vous connaissez bien et qui consiste, pour certains contribuables américains, à ne pas payer d'impôts chez eux, à condition d'investir leurs capitaux dans une bonne œuvre, dans un territoire français de préférence.

Pour cet institut de Tahiti, les Américains ont eu la délicatesse de faire appel à un médecin français. L'administration française, tout de même un peu soucieuse de notre prestige, a tenu à s'emparer de cet institut et son premier soin a été de remercier, de renvoyer le médecin français pour mettre à sa place un autre Français d'ailleurs, un médecin militaire.

On vous a parlé de la lutte contre la lèpre et Dieu sait si vous en avez eu des échos !

Mes chers collègues, lorsque vous savez toute la peine que l'on a pour enseigner aux infirmières de là-bas ce qu'est l'asepsie et l'antisepsie, je me demande s'il était bien utile pour les patronner de nous envoyer ce personnage à la grande lavallière qui vient embrasser les lépreux et puis s'en va, alors que les infirmières doivent passer toute leur carrière à faire des pansements. Cependant, la guérison de la lèpre se fait toujours attendre.

On a parlé de la filariose et de la lutte contre l'éléphantiasis. Après tous les millions engloutis, on a redécouvert les vertus du bandage au crêpe Velpéau.

Passons aux autres activités : agriculture, pêche. Je regrette qu'il n'y ait pas ici un représentant du Gouvernement et, par exemple, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Si dans le Lot, où pourtant la population ne vit pas exclusivement de la pêche, on empoisonnait les poissons des rivières sous prétexte d'éliminer des races autochtones peu intéressantes pour les remplacer par un poisson idéal, cet acte ne provoquerait-il pas un tollé de tous les pêcheurs ?

Dans le Pacifique, à Tahiti, sur la côte ouest, nous vîmes un jour tous les poissons le ventre en l'air. La population, affolée demanda ce qui s'était passé. On avait bien vu la veille des plaisantins sillonner le lagon et l'on sut qu'ils avaient empoisonné sciemment les eaux pour faire disparaître les poissons indigènes sans intérêt, les crustacés, les coquillages. Naturellement, on s'en prit au conseiller de la côte, au gouverneur, aux chefs de service. Personne n'était responsable. C'est la commission du Pacifique qui avait décidé cette mesure. Si, au nom de l'Europe unie, une commission supranationale venait empoisonner vos rivières, que diriez-vous ? Et c'est pour cet organisme que vous allez faire payer le contribuable français ?

Je ne veux pas vous lasser. Je ne voterai pas et je vous demande de ne pas voter ce projet de ratification d'un organisme parasitaire inutile. Mes chers collègues, nous venons de nous prononcer sur l'organisation de l'Afrique. Concevez-vous un organisme supra-africain, une conférence panafricaine ? De nombreuses réticences s'élèvent déjà contre une organisation de groupes de territoires, mais que serait-ce avec les territoires étrangers ? Or, c'est moins grave en Afrique, où résident plus d'un million de Français et à peu près autant de sujets d'autres nations ; mais, dans le Pacifique, les Français sont en tout et pour tout 130.000 !

Dans sa candeur, M. Dronne a parlé des relations aériennes. Il n'a cité qu'une compagnie étrangère. Mais il y en a une autre et, précisément, la commission du Pacifique lutte contre cette compagnie qui, elle, équiperait notre territoire sans demander trois milliards aux contribuables métropolitains. Vous n'avez pas cette somme, vous ne pouvez pas la donner, et il n'y aura pas d'aérodrome à Tahiti !

Je tenais à vous signaler ces faits. La maladie m'a immobilisé ces jours-ci. Je n'ai lu qu'hier les propositions de la conférence des présidents ; sinon je vous aurais fourni une documentation plus importante.

Mes chers collègues, je vous ai peut-être scandalisés par mes propos. Retenez-en seulement que la conférence du Pacifique a pris des directives pour détacher ces territoires de la France, pour créer des troubles, pour molester des citoyens britanniques et pour amener, en fin de compte, l'occupation néo-zélandaise et australienne.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je n'ai évidemment pas la prétention de connaître aussi bien le Pacifique que M. Florisson. Néanmoins, des documents que j'ai eus et que

j'ai étudiés sérieusement, il résulte que l'influence française, particulièrement l'influence culturelle et médicale, y a été magnifique. Je ne puis donc que vous demander de ratifier purement et simplement la convention, ainsi que vous le propose le projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier et à faire exécuter la convention sur les privilèges et immunités de la commission du Pacifique Sud, signée *ad referendum* le 20 février 1953 à Nouméa, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 11 —

SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux cadres d'aspirants de réserve des services de santé des armées. (N° 77 et 361, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :

M. le médecin général inspecteur Debenedetti, directeur central des services de santé des armées.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, le projet de loi relatif aux cadres d'aspirants de réserve des services de santé, déposé par le Gouvernement sur le bureau de notre Assemblée, a pour objet de supprimer les grades de médecin, pharmacien et dentiste auxiliaire de réserve dans les armées de terre et de l'air et les grades de médecin, pharmacien-chimiste et chirurgien-dentiste auxiliaire de réserve dans l'armée de mer, pour attribuer le grade d'aspirant de réserve aux personnels des services de santé réunissant les conditions légales pour pouvoir effectuer des remplacements, étant spécifié que cette nomination n'entraînera pas une promotion automatique au grade de sous-lieutenant.

Depuis la loi du 5 août 1936, créant sous sa forme actuelle le grade d'aspirant pour toutes les armes et services, y compris les services de santé, la survivance des grades de médecin, pharmacien et dentiste auxiliaire a donné lieu à de sérieuses difficultés.

En effet, des étudiants ou même des praticiens qualifiés, en possession de titres élevés, se trouvent parfois dans une situation inférieure à celle des cadres provenant des élèves officiers de réserve dans les armes et services. Dans certains cas, leur grade de médecin, pharmacien ou dentiste auxiliaire ne leur permet pas d'avoir toute l'autorité nécessaire vis-à-vis des malades ou même, parfois, des infirmiers, dont certains peuvent détenir un grade supérieur.

Ces difficultés se sont multipliées d'une façon très sensible à l'occasion du dernier rappel sous les drapeaux, et c'est avec l'intention de remédier à cet état de choses que le présent projet de loi a été déposé.

Les articles de ce projet modifient les différents textes existant actuellement sur l'avancement dans l'armée, en ce qui concerne les personnels des services de santé.

Est ainsi supprimé tout ce qui a trait au grade de médecin, pharmacien, dentiste, vétérinaire auxiliaire pour être remplacé par celui de médecin, pharmacien, dentiste, vétérinaire aspirant de réserve.

Après avoir examiné ce projet, votre commission de la défense nationale n'y a apporté aucune modification et vous demande de l'adopter dans le texte déposé par le Gouvernement.

M. Georges Portmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Mes chers collègues, je tiens à indiquer très rapidement combien j'approuve l'idée qui est à la base de ce projet de loi. Il est hors de doute que les médecins ou les étudiants en médecine qui ont suivi un certain nombre d'années d'études ne se trouvent pas à leur place comme auxiliaires. Il faut bien se rappeler qu'ils ont ou qu'ils doivent avoir dans l'armée une autorité particulière sur les hommes. D'autre part, les titres qu'ils ont acquis à l'Université leur permettent d'espérer un grade d'officier.

C'est la raison pour laquelle je souscris entièrement au projet de loi qui nous est présenté et je vous demande de bien vouloir le voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion, des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — L'alinéa 4 de l'article 1^{er} de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, modifié par la loi du 4 janvier 1929, est abrogé en ses dispositions relatives aux médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires auxiliaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le 1^o de l'alinéa 5 de l'article 2 de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, modifié par la loi du 4 janvier 1929, est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^o Les étudiants ou anciens étudiants en médecine, en pharmacie ou en art dentaire, les élèves ou anciens élèves des écoles nationales vétérinaires peuvent, par application des articles 37 et 37 bis de la loi du 31 mars 1928, tels qu'ils sont modifiés par la présente loi, être nommés médecins, pharmaciens, dentistes ou vétérinaires aspirants de réserve sans passage préalable par les grades inférieurs. » *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les alinéas 7 et 8 de l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, modifié par la loi n° 52-32 du 7 janvier 1952, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Alinéa 7. — Les candidats de la catégorie « A » immédiatement classés après les précédents et les candidats de la catégorie « B » qui ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à celle fixée, sont nommés médecins, pharmaciens et dentistes aspirants de réserve. »

« Alinéa 8. — Enfin, un certain nombre de médecins, pharmaciens et dentistes aspirants de réserve provenant de la catégorie « A » peuvent, après un an de service, être nommés dans la proportion fixée par le ministre de la défense nationale et des forces armées, médecins, pharmaciens, dentistes sous-lieutenants de réserve afin d'accomplir en cette qualité la fin de leur service actif. » *(Adopté.)*

« Art. 4. — Les alinéas 2, 5 et 6 de l'article 37 bis de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Alinéa 2. — Les anciens élèves des écoles nationales vétérinaires, affectés dans le service vétérinaire, titulaires du certificat de fin de scolarité et qui ont obtenu le brevet de préparation militaire supérieure spéciale, sont nommés à leur incorporation, en fin de sursis, vétérinaires aspirants de réserve et accomplissent en cette qualité leur service militaire actif. »

« Alinéa 5. — Ils suivent obligatoirement pendant les cinq premiers mois de leur service militaire actif des cours d'application spéciaux à la suite desquels ils peuvent être nommés vétérinaires aspirants de réserve s'ils sont titulaires du certificat de fin de scolarité des écoles nationales vétérinaires. »

« Alinéa 6. — En outre, un certain nombre de vétérinaires aspirants de réserve titulaires du diplôme de docteur-vété-

rinaire peuvent, après un an de service, être nommés dans la proportion fixée par le ministre de la défense nationale et des forces armées, vétérinaires sous-lieutenants de réserve. »

(Adopté.)

« Art. 5. — Les alinéas premier, 5 et 6 de l'article 64 bis de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves, modifiée par la loi n° 54-923 du 17 septembre 1954, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Alinéa premier. — Les grades de médecin, pharmacien-chimiste ou chirurgien-dentiste aspirant de réserve peuvent être conférés, après les cinq premiers mois de service aux personnels de l'armée de mer, appartenant aux catégories suivantes : »

« Alinéa 5. — En outre, un certain nombre de médecins, pharmaciens-chimistes ou chirurgiens-dentistes aspirants de réserve provenant de la catégorie « A » peuvent, après un an de service, être nommés médecins, pharmaciens-chimistes ou chirurgiens-dentistes de 3^e classe de réserve. »

« Alinéa 6. — Les personnels des catégories « A » et « B » qui n'auraient pas été nommés aux grades de médecin, pharmacien-chimiste ou chirurgien-dentiste aspirant de réserve dans les conditions indiquées ci-dessus, achèveront leur service actif comme maîtres-infirmiers. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — L'article 1^{er} de la loi du 19 juin 1937 relative aux médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires aspirants de réserve est abrogé. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — L'article 2 de la loi du 19 juin 1937 relative aux médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires aspirants de réserve est complété ainsi qu'il suit :

« Les médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires aspirants de réserve peuvent être nommés au choix au grade de sous-lieutenant de réserve dans la limite résultant de la situation des effectifs, s'ils réunissent les conditions fixées par les articles 37 et 37 bis de la loi de recrutement pour les nominations à ce grade et compte tenu de leur manière de servir. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — L'article 53 bis de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre modifiée par la loi du 5 août 1936 est complété comme suit :

« e) Les militaires de la disponibilité et des réserves, en possession du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien, de chirurgien-dentiste ou de docteur vétérinaire ou qui réunissent au moins les conditions légales pour pouvoir être autorisés à faire des remplacements ou sont titulaires du certificat de fin de scolarité des écoles nationales vétérinaires, à condition d'avoir subi avec succès un examen d'aptitude dans les conditions fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — Le 4^o de l'article 21 series de la loi du 1^{er} août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4^o Les médecins, pharmaciens et dentistes aspirants de réserve de l'armée de l'air, par voie de nomination dans les cadres de réserve du service de santé de l'air, soit au cours du service actif, soit dans la disponibilité ou les réserves. » — *(Adopté.)*

« Art. 10. — Dans les trois mois de la publication de la présente loi, les médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires auxiliaires de réserve, ainsi que les médecins, pharmaciens-chimistes et chirurgiens-dentistes auxiliaires seront nommés dans les grades de médecin, pharmacien, dentiste et vétérinaire aspirants de réserve ou dans les grades de médecin, pharmacien-chimiste ou chirurgien-dentiste aspirants de réserve, selon des modalités fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées, s'ils réunissent les conditions légales pour pouvoir être autorisés à faire des remplacements, ou s'ils sont titulaires du certificat de fin de scolarité des écoles nationales vétérinaires. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 12 —

CONTROLE DES LOIS SOCIALES EN AGRICULTURE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 66 c du livre II du code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture. (Nos 181 et 423, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture :

M. Lauras, directeur adjoint des affaires professionnelles et sociales ;

M. Vidron, inspecteur général des eaux et forêts.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Monsarrat, rapporteur de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, le rapport qui vous a été distribué me paraît suffisamment explicite pour me dispenser de tout commentaire.

Je me bornerai seulement à vous demander, avec votre commission de l'agriculture unanime, de voter le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — L'article 66 c du livre II du code du travail est complété par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les décrets ci-dessus visés sont pris sur le rapport conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, après consultation des organisations professionnelles et syndicales intéressées et d'une ou de plusieurs commissions dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté concerté de ces ministres lorsqu'ils s'appliquent à des appareils, machines ou éléments de machines dangereux ainsi qu'à des produits, appareils ou dispositifs de protection utilisés exclusivement en agriculture ; ils peuvent être pris sur les mêmes rapports et après les mêmes consultations lorsqu'ils s'appliquent à des appareils, machines, éléments de machines, produits ou dispositifs utilisés en agriculture mais de façon non exclusive. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture et les ingénieurs du génie rural sont chargés, concurremment avec les officiers de police judiciaire et, pour les établissements soumis à leur contrôle, avec les inspecteurs du travail, d'assurer l'exécution des dispositions du dernier alinéa de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les appareils, machines, éléments de machines, produits et dispositifs définis au dernier alinéa dudit article. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les pénalités prévues à l'article 178 du livre II du code du travail sont applicables dans les conditions fixées aux articles 183 et 184 dudit livre à tous ceux qui mettent obstacle à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture, et, en ce qui concerne l'application ci-dessus prévue de l'article 66 c dudit livre, à l'accomplissement des devoirs des ingénieurs du génie rural. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 13 —

ASSURANCE OBLIGATOIRE DES CHASSEURS

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. de Pontbriand, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 modifiée par la loi du 28 novembre 1955 rendant obligatoire l'assurance des chasseurs. (N^{os} 171, 286 et 397, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture :

M. Vidron, inspecteur général des eaux et forêts.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Restat, remplaçant M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Restat, remplaçant M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, M. de Pontbriand s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance pour présenter lui-même son rapport.

La question est simple et n'appelle pas de longs commentaires : il s'agit d'étendre aux trois départements de l'Est les dispositions de la loi du 28 novembre 1955 rendant obligatoire l'assurance des chasseurs. Cette mesure est destinée à pallier certains inconvénients qui résultaient de la disparité de la législation.

La proposition de loi était inscrite, sans débat, à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 7 février dernier. Le Gouvernement ayant fait opposition au vote sans débat, un rapport supplémentaire a été déposé, qui tient compte des observations présentées par M. le ministre des affaires économiques et financières qui désirait, d'une part, que l'on précise que les dispositions s'appliquent aux permis de chasse dont la validité prendra effet postérieurement au 30 juin 1957 ; d'autre part, que ces dispositions ne soient pas intégrées dans le code rural.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de l'agriculture vous demande d'adopter la proposition de loi dans le texte qui vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Les dispositions de la loi n^o 55-1534 du 28 novembre 1955 sont applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour les permis de chasse dont la validité prendra effet postérieurement au 30 juin 1957. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à déclarer applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi du 28 novembre 1955, rendant obligatoire l'assurance des chasseurs. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

REINTEGRATION DANS LA COMMUNAUTE NATIONALE DES FRANÇAIS EXPULSES DU PROCHE-ORIENT

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre au plus tôt l'ensemble des mesures nécessaires à la réintégration dans la communauté nationale des Français expulsés du Proche-Orient. (N^{os} 176 et 415, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le prési-

dent du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères :
MM. Philippe Monod, ministre plénipotentiaire ;
Cousin, préfet ;
Calvy, chef du service des biens et intérêts privés au ministère des affaires étrangères ;
Georges Tallon, agrégé de l'Université.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget :
MM. d'Arbonneau, administrateur civil à la direction du budget ;
Cortesse, administrateur à la direction du budget ;

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Ernest Pezet, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Mes chers collègues, j'aurais peut-être pu, j'aurais peut-être dû, étant donné le volume et l'importance du rapport écrit que j'ai présenté sur la proposition de résolution que MM. Longchambon, Armengaud et moi-même nous avons déposée au mois de décembre, j'aurais pu, dis-je, imiter les précédents rapporteurs qui ont parlé brièvement, estimant superflu de ne rien ajouter à leurs rapports écrits. Je n'ai pas cru pouvoir m'y résoudre.

Mesdames, messieurs, j'espère que je pourrai parler devant des sièges occupés. Je dois noter, en tout cas, à grand regret, que je commence à parler devant des fauteuils vides.

M. François Schleiter. En partie seulement, mon cher collègue !

M. le rapporteur. En partie vides, c'est vrai.

Mais trop vides, en vérité. C'est sans doute que la douloureuse calamité nationale, l'émuovant problème humain dont nous avons à débattre ne présente pas autant d'intérêt et d'importance qu'une affaire d'invalidation électorale. Ah ! s'il s'était agi de la validation ou de l'invalidation d'un sénateur représentant les Français de l'étranger, ancien Français d'Egypte, ces fauteuils seraient garnis, l'hémicycle presque au complet ! J'espère qu'ils vont l'être tout de même, sans en être tellement sûr. Il serait désolant qu'ils ne le fussent pas bientôt. Et s'ils ne sont pas occupés à suffisance, cela prouvera que j'ai eu grandement raison d'écrire dans mon rapport que, vraiment, les Français expulsés d'Egypte — ils sont plus de 7.000 — ont eu une malchance extrême : leur malheur est survenu en plein cœur du drame hongrois, qui accapara toute l'attention, toute l'affectivité de notre population et la sollicitude du Gouvernement et du Parlement.

Pauvres gens ! Ils arrivaient par petits groupes, débarquant ou atterrissant ici ou là au hasard des bateaux ou des avions étrangers qui se trouvaient en Egypte et sur lesquels la légation suisse, avec un admirable dévouement, dont nous devons lui dire toute la reconnaissance de la nation, pouvait leur trouver place, en payant les passages avec les fonds français mis à sa disposition. C'est ainsi que nos expulsés se trouverent, en grand désarroi, les uns à Bruxelles, d'autres à Venise ou à Zurich, ou à Genève, ou à Marseille !

Comme leur retour en France n'eut rien de spectaculaire, de massif, comme, par ailleurs, il n'y avait pas pour intéresser la presse d'information de visibles violences et du sang...

M. François Schleiter. Il y avait eu cependant des violences en Egypte !

M. le rapporteur. Certes, il y avait eu des violences en Egypte, mais elles n'étaient pas suffisantes pour attirer l'attention des journalistes français ; il n'y avait pas de sang répandu à suffisance pour les titres de la « une » ! D'où, l'anonymat de cet exode, l'indifférence générale de l'opinion peu informée pour ces victimes souvent pitoyables.

Mais, le fait est là, brutal : une colonie magnifique, et combien efficiente à tous égards, a été victime d'une de ces révolutions des rapports internationaux, de plus en plus fréquentes, qui font des victimes, comme en font les révolutions nationales.

Elle a été victime de la guerre froide ou de la guerre blanche ; appelons-la comme vous voudrez, mais cruelle, ruineuse, inhumaine, à certains égards, à l'égal ou à l'image de la vraie guerre. Les guerres froides et blanches, on sait désormais, sans pouvoir feindre de l'ignorer, ce qu'elles représentent pour les Français résidant à l'étranger, et qu'elles se traduisent pratiquement par des sinistres et des dommages,

qui pour être des sinistres et dommages du temps de paix, ressemblent singulièrement à des dommages de guerre ! (*Applaudissements.*)

C'est des bouleversements du Proche-Orient, de la révolution égyptienne, de la dictature égyptienne, du gangstérisme du dictateur du Caire, mais il faut le dire aussi de l'opération franco-anglaise qu'a été détruite, en ses biens et ses œuvres, notre brillante colonie d'Egypte. (*Applaudissements.*)

Supposons qu'un séisme politique ait englouti complètement en France une ville de 8.000 habitants, que, sans doute, les habitants aient eu la vie sauve, mais que tous les biens aient été sinistrés et complètement perdus, engloutis ! Quelles photographies, messieurs, Quels titres dans les journaux, quel émoi au Parlement et dans l'opinion.

Or, tel est, en somme le cas, tel est le sort de la colonie française d'Egypte : un séisme a englouti en totalité les biens de tous les Français de ce pays, eux-mêmes ont été jetés à la rue et ils sont près de 8.000 personnes dans cette détresse et, autour d'eux règne une indifférence publique tranquille ! La conscience du public est en repos !

Comprenez-vous maintenant, mesdames, messieurs, que nos Français d'Egypte en soient — je pèse mes mots ; je les atténue — un peu surpris d'une telle ignorance de l'opinion, quant à leur malheur ; puis, à cause de cette ignorance, d'une telle indifférence ? Comprenez-vous, maintenant, pourquoi, dans le préambule du rapport, j'ai écrit ces lignes, que je ne retire pas, que j'accentue au contraire et que je me permets de vous lire :

« Le but de ce rapport, devant une opinion publique ignorante du triste sort des réfugiés français d'Egypte, est de révéler la situation de nos expulsés, réellement désastreuse et souvent pitoyable, tant au Parlement qu'à l'opinion (si la presse veut bien faire un écho suffisant à cette révélation) ; indiquer les problèmes nombreux et difficiles qu'elle pose ; inciter le Gouvernement à prendre une vue exacte et synthétique de cette affaire, pour la régler méthodiquement, avec le sens de l'humain, avec la conscience de la part de responsabilité qu'il a encourue, et du devoir de réparation qui lui incombe. » (*Applaudissements.*)

J'aborde maintenant mon sujet. Voici d'abord le plan de mon rapport écrit, il est très simple et les chapitres s'y articulent d'une façon logique.

J'ai commencé par dire, dans un avant-propos, pourquoi il fallait révéler à l'opinion publique et au Parlement une situation tristement ignorée. Ensuite, je rappelle les faits.

Une première période est examinée ; elle va du rapt de la compagnie universelle du canal de Suez à l'opération de Port-Said. Après cette dernière, je mets l'accent tout particulièrement sur les conditions exceptionnelles de cet exode subit. J'y reviendrai tout à l'heure. Je donne à ce sujet les relations de trois personnalités de haute qualité sociale, intellectuelle et morale, sur lesquelles je me suis appuyé pour fonder tout le rapport sur une base solide et sur une explication des événements qui éclaire leurs conséquences.

Je parle ensuite des séquestres, des « égyptianisations » et des spoliations. Enfin, je cite un document qui m'est venu de l'ambassade d'Angleterre sur le sort fait aux expulsés anglais, sort identique à celui des Français. Ici, une parenthèse : là où il n'y a plus d'identité, c'est entre la situation qui est faite en France à ces derniers et celle faite en Angleterre aux ressortissants britanniques. Tout à l'heure, mon collègue et ami, M. Armengaud, qui revient de Londres et qui a pu se renseigner sur place auprès des services anglais responsables de l'accueil, du rapatriement, du reclassement, du logement, des exilés anglais, vous donnera des précisions édifiantes à ce sujet ; je lui en laisse le soin. Vous verrez que nous ne tirerons ni honneur ni satisfaction de la comparaison.

Au chapitre suivant — le 3^e — je donne des chiffres précis sur le rapatriement, les secours immédiats et leur financement, et la statistique des personnes.

Je précise ensuite le sort actuel et les besoins des expulsés — chapitre 4 — et ces précisions je les ai recueillies auprès des intéressés eux-mêmes et des organismes qui prennent soin d'eux : les professeurs, les agents de la compagnie du canal, et les autres catégories d'expulsés, essentiellement non fonctionnaires, soit du canal, soit de l'Etat. J'ai pu ainsi, après avoir précisé les causes de l'événement, décrire les conditions exceptionnellement désastreuses de cet exode. Je me livre, au chapitre 5, à l'examen critique des mesures prises et supprime celles qui restent à prendre. Je vous soumetts des suggestions concrètes qui seront tout à l'heure développées par M. Armengaud et M. Longchambon. Elles portent essentiellement sur les amendements qu'il nous faudra bien faire présenter à l'Assemblée nationale. Nous le ferons ensuite ici, s'il en est

besoin, au projet de loi n° 3736 que le Gouvernement a déposé, sur nos instances, permettez-moi de le dire.

De l'avis de tous ceux qui l'ont étudié et qui connaissent les pressantes, les impérieuses nécessités de la colonie française d'Egypte expulsée, il est notoirement inadéquat.

A la fin de ce chapitre, je souligne qu'il y a une certaine analogie entre les mesures nécessaires et celles qui, assure-t-on, auraient été ou seraient prises pour les Français rentrant de Tunisie et du Maroc. Non point que j'aie prétendu par là assimiler les deux sortes d'exode. Ils sont très différents à l'origine; différents aussi dans leurs éléments de base. Mais semblables, ils le seront de plus en plus le jour où il y aura, rentrant en métropole, du Maroc, de la Tunisie ou d'ailleurs d'autres milliers de réfugiés qui, pour n'être pas dans le cas des Français d'Egypte, n'en seront pas moins des gens qu'il faudra reclasser et, j'y insiste, loger. (*Applaudissements.*)

A ce stade du logement surtout, le problème des Français qui rentrent de l'Afrique du Nord est identique à celui des réfugiés d'Egypte.

Aussi, insistai-je tout particulièrement, en lui consacrant un chapitre à part — le sixième — sur le brûlant problème du logement.

Mes chers collègues, quand je dis: j'ai, j'ai tort et je m'en excuse, je devrais dire: votre commission. Ce serait plus exact, surtout au point où j'arrive.

Votre commission, en effet, a tenu essentiellement, non pas par amour-propre, qui serait pourtant légitime, mais par fierté politique, pour son honneur parlementaire — l'honneur d'hommes qui ont eu la clairvoyance d'avertir et qui n'ont pas été écoutés — votre commission, dis-je, a tenu essentiellement à ce qu'il soit bien précisé que la reconstitution d'un véritable office des biens et intérêts français à l'étranger s'impose et qu'on a choisi bien mal le moment, il y a trois ans, d'en décider la suppression. Cette reconstitution s'impose, en effet, pour coordonner toutes les mesures conservatoires et d'assistance qu'il va falloir prendre pour le service de la colonie française d'Egypte expulsée; qu'il faut bien prendre aujourd'hui déjà, qu'il faudra prendre demain plus encore quand il s'agira de ceux revenant du Viet-Nam, de la Tunisie et du Maroc.

Il existait un instrument: l'office des biens et intérêts privés (l'O. B. I. P.) qui, au cours de quarante ans d'existence et de travail, avait fait rentrer dans les caisses de l'Etat, par la sauvegarde et la reconquête, si je puis dire, de biens français en péril à l'étranger, des centaines de milliards.

Or, c'est cet instrument qui, malgré les objurgations répétées du Conseil de la République, malgré de nombreuses interventions, particulièrement celles de notre regretté collègue M. Maroger, de M. Portmann, de M. Roubert, président de la commission des finances, voire de l'office des biens et intérêts privés, et de moi-même, c'est cet office dont les gouvernements — plusieurs sont en cause — laisseront perpétuer la suppression au moment précis où il allait être le plus nécessaire.

C'est pourquoi, depuis novembre dernier, on est allé d'imprévision en imprévision, obligé de prendre des moyens occasionnels, de recourir à des expédients, alors que l'office des biens et intérêts privés, organisme bien rodé, expérimenté, qui avait rendu des services remarquables et très payants pendant quarante ans, aurait été tout naturellement adapté à l'étude d'abord et à l'application ensuite de mesures nécessaires pour que l'Etat se portât, dans les meilleures conditions, au secours de la colonie française d'Egypte expulsée. (*Très bien!*)

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. C'est une grave erreur d'avoir supprimé cette entité qui fut si bienfaisante dans le passé et qui pourrait agir avec tant de profondeur et de régularité pour la restitution des biens!

M. le rapporteur. M. le président Plaisant apporte ici le témoignage de l'expérience. Il connaît les services rendus à la Nation par cet office entre les deux guerres et dans les premières années qui suivirent la dernière.

On l'a supprimé! Rivalité de services ministériels, sous le couvert fallacieux d'économies et de gestion plus rationnelle? Allons donc! Nous avions pourtant supplié le Gouvernement de n'en rien faire! Ce fut en pure perte. Les faits se vengent et nous vengent. Mais aux frais, au détriment de qui, je vous le demande, messieurs? Je vais vous le dire: et des finances publiques et des victimes des bouleversements internationaux. Lisez donc dans mon rapport le chapitre septième consacré à ce sujet: vous serez édifiés sur l'erreur commise et ses conséquences. (*Applaudissements.*)

Enfin, dans le dernier chapitre — le huitième — j'aborde un aspect politique du problème. Je le fais en toute sérénité de conscience. Je dirai plus: je le fais avec le sentiment profond que je devais absolument le faire. Pourquoi ce devoir et pourquoi avec la conscience de la nécessité de l'accomplir?

De quoi donc y est-il question? Il traite des incidences de la politique internationale sur le sort des nationaux à l'étranger et la responsabilité de l'Etat.

Loin de moi la pensée de rendre un gouvernement français quelconque, dans une affaire internationale quelconque, juridiquement responsable de ses conséquences. Dans l'affaire dont les suites sont maintenant en question, d'ailleurs, il est certain que ce n'est pas simplement la politique gouvernementale — par nous pleinement approuvée, d'ailleurs — du Gouvernement qui est responsable des suites dont la colonie française porte le poids si lourd. Il y a Nasser, au premier rang des responsables, et M. Dulles également, et les tractations à la fois aventurées, puis terriblement légères, au sujet du barrage d'Assouan! Ainsi, les responsabilités sont multiples et fort diverses; elles pèsent sur beaucoup. Et ce n'est pas le seul gouvernement français qui devrait en supporter toutes les conséquences!

Il n'en reste pas moins que la responsabilité de la Nation, dont l'Etat est le représentant, est en cause. Et quant à moi, depuis des années, comme président de l'Union des Français de l'étranger, je l'avais maintes et maintes fois prévenu de l'existence de ce grave problème des incidences internationales sur les colonies de l'étranger. Dans toutes les assemblées annuelles, au conseil supérieur, j'ai attiré là-dessus l'attention de plusieurs gouvernements; je leur disais: « Prenez garde! La vie internationale a été et est plus que jamais bouleversée et bouleversante, voire révolutionnaire. Déjà, dans le passé, ces révolutions des rapports entre les Etats ont causé des drames humains au détriment de nos nationaux — par exemple au moment de la guerre civile d'Espagne, lors des révolutions de l'Est et du Centre de l'Europe, etc. Ne voyez-vous pas l'inquiétante mouvance internationale s'aggraver, que dis-je, ne constatez-vous pas que ces bouleversements deviennent de plus en plus fréquents et graves dans la vie internationale? »

Il vous arrivera un jour de vous trouver en présence d'une migration nombreuse à laquelle vous ne serez pas préparé. Pensez-y et préparez un plan éventuel.

Mesdames, messieurs, cela n'a pas été fait et mon rapport écrit vous prouvera avec quelle insistance j'alertais le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Et voilà, messieurs, l'économie générale de mon rapport écrit. J'ai tenu à l'analyser, soucieux de vous montrer que c'est un travail que notre commission a voulu sérieux; d'autant plus sérieux et documenté que le problème est plus ignoré — je le dis franchement — tant du Parlement que de l'opinion et, bien entendu, hélas! de ceux qui informent l'opinion: la presse et la radio.

Cela dit, mesdames, messieurs, il me faut mettre en relief des points essentiels, des points sur lesquels j'ai mis l'accent dans le rapport écrit. D'abord, le caractère absolument exceptionnel de l'exode: il tient au fait qu'il s'est produit en plein hiver; qu'il a frappé des gens qui venaient d'un pays sans hiver; qu'ils sont arrivés ici à peu près dénudés, pourrait-on dire, car ils avaient des habits d'été mais aucun vêtement d'hiver. D'autre part, étant donné la législation sur les changes et les faibles revenus de certains de nos nationaux — car, s'il en était de fortunés, ce n'était pas le cas de tous! — ils n'ont pas pu transférer à temps en France de suffisantes réserves monétaires qu'ils auraient retrouvés et dont ils auraient pu se servir, à l'heure du malheur.

De plus, ils durent partir au petit bonheur; ou plutôt « au petit malheur la chance », emportant une légère valise et quelque dix ou vingt livres pour tout viatique. De ces réfugiés — dont certains étaient fortunés, je l'ai dit; beaucoup étaient largement aisés, presque tous étaient en situation modeste, mais sûre et confortable, qu'ils fussent employés ou salariés — presque du jour au lendemain ils sont passés du confort au dénuement total. Appartenant socialement à la classe moyenne, ou même à la classe plus élevée, ils sont d'un seul coup arrivés ici, tombés dans l'assistance publique. Imaginez, messieurs, au point de vue psychologique, au point de vue moral, au point de vue affectif, les conséquences! Quelle chute de potentiel social et moral! Et combien brusque! (*Applaudissements.*)

Ils ont abandonné leur mobilier, leurs instruments de travail, leurs moyens d'existence qu'ils ne retrouveront vraisemblablement plus en Egypte, s'ils y reviennent un jour; pour les professeurs, plus de livres; pour les autres, perdus sont les biens, les éléments de leur confort, le foyer qu'ils avaient

construit. Ne sont-ce pas là des conditions exceptionnelles auxquelles il ne peut être remédié par des moyens classiques et réguliers, prévus et rigidement administratifs ?

Leur dénuement étant tel, messieurs, il ne suffit pas de les accueillir, de les faire vivre, médiocrement d'ailleurs, pendant deux mois, trois mois, six mois, huit mois — qui sait, peut-être davantage ! Ils ne le souhaitent pas ! Ils ne le veulent pas. Ils s'agit de les reclasser, de leur redonner du travail. Mais attention ! il faut bien se dire que, pour les membres des professions libérales ou commerciales — je vous montrerai tout à l'heure que parmi les personnes en question, beaucoup appartenaient à ces professions — s'ils n'ont pas une aide de démarrage et de quoi reconstituer un élémentaire bureau d'avocat, un cabinet médical, voire un élémentaire habitat et boutique de commerçant — ils ne pourront pas repartir à nouveau et se reclasser dans la vie de façon normale, déchargeant ainsi l'Etat des secours financiers d'assistance.

De plus, le reclassement, c'est-à-dire le fait de retrouver du travail, une situation n'est rien si le problème du logement n'est pas réglé, et vous allez voir à quel point il y a lieu de le régler !

Vous allez le voir par de poignants exemples concrets que des assistantes sociales qualifiées de la Croix-Rouge m'ont fournis ; je tiens à les lire à la tribune. Vous allez voir que se loger même en hôtel meublé, dans des conditions misérables et ruineuses, sans qu'on puisse y séjourner de façon stable, n'est pas une petite affaire, financièrement parlant. Outre qu'on n'y peut passer qu'un certain nombre de jours et qu'on est obligé d'en partir, qu'on peut même vous en chasser, il faut que vous observiez ceci : vous aurez donné du travail, fourni un emploi : fort bien. Mais le salaire sera absorbé pour moitié ou pour les deux tiers. Que restera-t-il pour la famille ?

D'où ma conclusion : reclassement, oui ; mais solution à trouver au problème de logement, par priorité, mais oui ! Par des expédients ? peut-être ; par du provisoire ? possible ! Hôtels réquisitionnés, anciens édifices militaires transformés ? pourquoi pas ? Mais, de grâce, qu'on sorte de la routine administrative, des règles pour temps normaux ! Qu'on ait quelque imagination créatrice ! (Applaudissements.)

Sentez-vous, messieurs, les raisons pour lesquelles, dans le rapport auquel je vous renvoie, j'ai consacré un chapitre spécial au problème du logement ? Vous en verrez les conclusions. Ce matin même, nous avons, en délégation avec trois personnalités expulsées hautement qualifiées, présenté des observations franches à ce sujet à M. le ministre des affaires économiques et financières. Si l'on prétend résoudre le problème du logement par les moyens classiques et réglementaires propres au ministère de la reconstruction — alors qu'on y renonce — si on ne fait pas preuve d'imagination créatrice, si on n'imité pas au besoin Mgr Rodhain qui a créé, à Lourdes, une cité secours remarquable sans faire appel à l'Etat, si l'on n'a pas recours à l'initiative privée, ce problème vital ne sera pas résolu du tout et, partant, celui du reclassement ne le sera qu'à moitié. Voilà pourquoi j'ai tant insisté sur ce sujet dans mon rapport. (Très bien !)

J'ai parlé tout à l'heure de l'insuffisance du projet gouvernemental et de la nécessité de l'Office des biens et intérêts privés, instrument indispensable de l'articulation et de la coordination de toutes les mesures qui devront être prises à moyen ou à long terme. Je n'y reviens pas.

Je passe maintenant aux renseignements complémentaires que je tiens à vous communiquer.

D'abord, les catégories sociales de cette émigration. Le service d'accueil aux réfugiés français d'Egypte, qui dépend de la direction des affaires administratives et sociales du ministère des affaires étrangères, a bien voulu me préciser, par une note que j'ai en mains, le nombre d'hommes immatriculés. A Paris, on en compte 1.230, et à Marseille, 650. Soit, 1.880. Les non immatriculés sont en majorité les agents du canal de Suez ; ils sont quelque 400. Soit, au total, 2.280. Sur ce nombre, on note 450 commerçants et représentants, et à ces mots de « commerçants » et « représentants » surgit aussitôt à votre esprit, je pense, la difficulté toute spéciale de les aider à se reclasser. S'ils n'y sont pas aidés par une allocation de démarrage, ils ne seront jamais reclassés. Je continue : employés de commerce, 260 ; employés de bureau, 348 ; comptables, 140 ; cadres de société, 140 ; banque et bourse, 80 ; médecins, 18 ; dentiste, 1 ; pharmaciens, 3 ; avocats, 20 ; journalistes et publicitaires, 30 ; agronomes, 10 ; ingénieurs, 80 ; mécaniciens, 80 ; industriels, 50 ; étudiants, 150 ; professeurs, 320 ; divers 100. Sur 2.280 on me signale que 150 sont inaptes et qu'il y a autant de vieillards de plus de 65 ans.

Voici maintenant l'aspect humain, directement perçu et décrit par les admirables assistantes de la Croix-rouge. Je tiens à

dire à cette tribunal ceci : quel qu'ait été le dévouement, au départ, du comité d'entraide dépendant du service des biens et intérêts privés des affaires étrangères, ce service aurait été débordé si la Croix-rouge n'avait pas tout de suite apporté sa collaboration ! Ce service n'avait pas les moyens d'action nécessaires ; il n'avait que le cœur et le bon vouloir. Sans la Croix-rouge, quel désastre ç'eût été, messieurs !

La permanence de la gare des Invalides a été assurée d'une manière ininterrompue jour et nuit jusqu'au 1^{er} février. A cette permanence ont été reçus en décembre 417 personnes ; en janvier 196, dont 180 enfants.

Dès que l'arrivée d'une famille était signalée par la permanence de la gare des Invalides, les services étaient informés par pneumatique et des visiteuses accouraient ; elles faisaient le dépistage des malades, donnaient de l'argent pour acheter du lait pour les bébés et des vêtements chauds.

Elles fournissaient des renseignements sur les démarches à faire pour établir les dossiers administratifs et les portes où frapper.

Certaines visiteuses ont vu en un mois de 50 à 70 familles chacune. Ainsi 500 fiches de famille ont été établies et sont actuellement dans le fichier de la Croix-Rouge.

Des démarches étaient faites par ces visiteuses, des démarches souvent urgentes, soit pour faire entrer les malades dans les hôpitaux, pour présenter les émigrés aux mairies, et aux services sociaux, elles faisaient même elles-mêmes les démarches au lieu et place des réfugiés malades, ou incapables de les faire seuls.

La Croix-Rouge et les assistantes sociales se sont également occupés de faire le relevé de l'état civil des familles et le compte de tous leurs besoins.

Une permanence était ouverte de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures rue Quentin-Bauchard. En janvier, trois personnes suffisaient à peine pour recevoir les arrivants.

Ainsi 4.000 personnes ont été suivies par le service de Paris et 500 par celui du Var et dans les nombreux dispensaires des divers comités de la Croix-Rouge. Parmi ces 4.000 personnes et les 500 autres, on compte aussi des Français rentrant de l'Afrique du Nord.

A Vichy, une assistante sociale s'est rendue avec deux infirmières pour assurer des soins soit dans les hôtels, soit aux dispensaires.

La Croix-Rouge a même fait quelque chose qu'on souhaiterait voir imité par le service de la main-d'œuvre du ministère du travail : elle a pensé, avec bon sens, que, pour trouver des emplois, il fallait les demander à ceux qui pouvaient en offrir. Mais comment ? Par la plus grande publicité possible. Ce n'était pas administratif, mais ce fut très efficace. Par le poste Radio-Luxembourg, dans le cadre d'une émission « 10 millions d'auditeurs », furent lancés des appels pour des emplois. La Croix-Rouge reçut 250 offres d'emplois d'ingénieurs, de médecins, de laborantines, de secrétaires, de comptables, et un plus grand nombre pour des travaux manuels, mécaniciens, menuisiers, électriciens ; ouvriers agricoles, etc.

Mais notre colonie expulsée d'Egypte n'est pas, dans l'ensemble, une colonie de manuels ; vous l'avez entendu, c'est une colonie d'employés, d'intellectuels, de gens des professions libérales ou commerciales ; d'où la grande difficulté de donner du travail au plus grand nombre de ceux qui composent l'émigration d'Egypte.

Mesdames, messieurs, je lis cette conclusion dans un rapport de la Croix-Rouge : « Le reclassement professionnel, quoique très difficile, peut être envisagé pour beaucoup ; mais aucun budget familial ne peut être équilibré à cause de la difficulté du logement — nous revenons toujours à ce point. Quelques très rares familles ont pu trouver par leurs relations une chambre. Pour les autres, une seule possibilité s'offre : trouver un hôtel qui accepte l'entassement de cinq ou six personnes ou même plus, dans une seule chambre, en dépit des règlements.

« Mais la plupart des hôtels refusent les enfants. Les ménages seuls ou les célibataires ne peuvent payer le prix exigé.

« Tant qu'un logement, si modeste soit-il, ne sera pas mis à la disposition des réfugiés et des rapatriés à un prix raisonnable, tous les efforts déployés pour les loger n'auront servi qu'à leur donner de faux espoirs.

« Actuellement, nous n'avons d'autre solution que de disperser des familles entre de problématiques centres d'accueil, le père et la mère étant d'un côté, les enfants de l'autre. Sera-ce là l'aboutissement décevant des efforts de solidarité de la métropole ? »

Je pose moi-même la question. Y sera-t-il répondu ?

Je vous ai annoncé que je citerais des cas concrets. Les voici : les tiens des assistantes sociales qui les ont directement observés, j'allais dire vécus.

Dans le premier, il s'agit d'une famille de cinq personnes, elle a deux chambres. La mère, un jeune homme et une jeune fille et ont été logés dans l'une; un jeune ménage dans l'autre. Ils ont trouvé plusieurs logements libres, mais les propriétaires refusent de les leur louer, car il espère faire payer plus cher à des étrangers.

Autre cas : une femme et deux fillettes de sept et six ans. Le mari l'a abandonnée au Caire. La mère est partie de son côté pour la France avec ses enfants. Elle revient de Vichy et loge dans une chambre d'hôtel qu'elle paye 1.000 francs par jour : elle ne mange jamais chaud, pas plus que ses fillettes. Elle voudrait les mettre à l'école, afin de travailler. Mais pour cela il faut d'abord qu'elle ait un logement.

Elle bénéficie sans doute d'une allocation mensuelle de 22.500 francs pour elle, plus 30.000 francs pour les deux fillettes, ce qui fait 52.000 francs par mois. Cette somme, sur laquelle vivraient beaucoup de foyers français, est absolument insuffisante pour une famille qui ne peut pas faire sa cuisine. Elle paye son hôtel 1.000 francs par jour, soit 30.000 francs par mois. Il lui reste 22.000 francs pour nourrir trois personnes, dont deux enfants.

Troisième cas : une famille comprenant le père, la mère, deux fillettes, neuf et cinq ans. Le père vient de trouver un emploi dans un bureau de taxis à 60.000 francs par mois. Il a trouvé une chambre qu'il paye 36.000 francs par mois, plus quelques faux frais, soit en réalité 40.000 francs. Le ménage ne peut y faire aucune cuisine. Les fillettes vont à l'école mais ne sont pas admises à la cantine. Les repas se passent ainsi : pour le petit déjeuner et le dîner, la mère prépare en cachette un plat chaud. Le déjeuner est pris dans la rue avec du pain et du fromage. Pendant que la mère fait la lessive et le repassage, elle reste aux aguets pour cacher, au moindre bruit, la lampe à alcool et le linge qui sèche. Le seul dépannage possible a été de demander d'accepter les fillettes à la cantine pour qu'elles mangent chaud.

Quatrième cas : trois grandes personnes, le père, la mère, la grand-mère, tous trois dans une seule chambre d'hôtel qu'ils payent 30.000 francs par mois. Deux enfants ont été placés à l'extérieur. Le mari gagne 37.000 francs comme magasinier. Il reste 7.000 francs, soit 80 francs par jour, pour nourrir trois personnes.

Voici un jeune ménage, avec une fillette de trois ans. Le mari est comptable et sténodactylographe, il connaît deux langues. Il était auparavant journaliste en Egypte où il avait une situation fort aisée. On refuse sa famille dans les hôtels, à cause de la petite fille. Il passe son temps à chercher un logement. Il a fait toutes les agences. Il a simplement trouvé à acheter une chambre pour 600.000 francs. On lui a offert plusieurs places, mais il ne peut rien accepter tant que sa femme et sa fille ne seront pas logées. « Ce n'est pas de l'argent que nous voulons, dit-il, nous demandons simplement que l'on nous aide à trouver un toit ».

Cinquième exemple : une famille de quatre personnes, avec deux enfants de quatre ans et de dix-huit mois. Le père travaillait en Egypte dans une agence de tourisme. Il a trouvé, avec son frère, un logement de deux pièces à Nanterre, logement en sous-location dans les H. L. M. Ils ont, à eux deux, payé pour ce logement 300.000 francs de pas de porte; 500.000 francs étaient demandés.

Mme Marcelle Devaud. Dans les H. L. M. ?

M. le rapporteur. Oui, dans les H. L. M. ! Je cite la fiche de l'assistante sociale de qui je la tiens directement.

Mme Marcelle Devaud. C'est affreux !

M. le rapporteur. Ils payent 15.000 francs par mois, plus les charges et le chauffage, soit un total de 22.000 francs. Donc, pour une seule pièce, 11.000 francs.

Ei voici un journaliste éminent, directeur du *Progrès égyptien* à Alexandrie; il était correspondant de l'agence France-Presse dans cette même ville; il le devint à la demande expresse de M. Couve de Murville, ambassadeur de France au Caire; il a été correspondant, pendant la guerre, de l'agence d'information de la France libre à Alexandrie, à la demande du général de Gaulle à son passage en Egypte. Cet homme de belle culture, qui a rendu de grands services à notre pays et les a payés de la déchéance de sa nationalité — il est Egyptien d'origine — est ici avec sa femme et sa fille; la famille en est à son quatrième changement d'hôtel et il attend de l'agence France-Presse que celle-ci fasse l'impossible pour le réintégrer sans retard, je veux dire sans références, s'il le faut, aux règles normales et classiques des textes et des précédents.

Mesdames, messieurs, ce n'est pas moi qui suis allé dans les rues, dans les hôtels, chercher ces renseignements. Ils m'ont été fournis par les assistantes sociales de la Croix-Rouge; elles se dévouent encore à ce travail difficile, ingrat, émouvant; elles le font avec cet esprit apolitique, hautement désintéressé, profondément humain qui est le glorieux apanage et la tradition de la Croix-Rouge française, dont le président, M. l'ambassadeur, mon ancien collègue et ami M. François Poncet, s'est directement et personnellement préoccupé de nos malheureux nationaux. (Applaudissements.)

Mesdames, messieurs, j'arrive au terme de ce trop long exposé oral. Je m'en excuse... Que dis-je ? Après tout, non ! je ne m'en excuse pas. Il devait être fait, encore que mon rapport écrit ait été suffisamment éclairant, s'il est lu attentivement, pour ceux qui veulent être éclairés et qui le liront.

Notre gouvernement — je le dirais à n'importe lequel, de quelque couleur qu'il fût, je le dis à celui-ci parce qu'il est en place — doit avoir une vue synthétique de ce problème, une vue d'ensemble de l'émigration. C'est nécessaire, car s'il y a les réfugiés d'Egypte, il y a aussi les réfugiés hongrois, il y a les réfugiés du Viet-Nam, il y a les Français qui rentrent du Maroc et de Tunisie, et qui vont continuer à rentrer en nombre fort important. Si donc on ne prend pas une vue d'ensemble du problème, tout au moins en ce qui concerne l'accueil et surtout le relogement, on aura des surprises, des mécomptes, des humiliations. Mais oui ! mes chers collègues. Imaginez un instant quelle réputation nous aurons à travers le monde, si nous nous avouons incapables de faire front à cette adversité nationale ! Nous avons dit ce matin à M. le ministre des finances ceci : si on avait parlé à l'opinion française, si on lui avait expliqué quel désastre s'était abattu sur la colonie française d'Egypte, si on lui avait demandé, pour la secourir, une modeste taxe supplémentaire, par exemple, ainsi que MM. Armengaud, Longchambon et moi-même le propositions dans le projet de loi que nous avons suggéré au Gouvernement — et qui a été écarté — elle se serait émue; elle aurait accepté cet effort de solidarité nationale. Mais cela n'a pas été fait. On a traité ce problème avec une tranquillité d'esprit administratif, avec une sérénité vraiment déconcertante. Je ne dis pas que le Gouvernement a refusé des crédits. Non; il a déjà dépensé 401 millions. Mais pour arriver à quel résultat ? Et combien de temps va-t-il encore nourrir ces réfugiés, s'il ne s'emploie pas à toute force à les aider à se reclasser ?

Voilà combien grande est la nécessité de prendre une vue synthétique du problème, comme je le demandais à M. le président du conseil par une lettre du 15 décembre dernier — je l'ai sous les yeux — et ainsi que je le lui ai demandé encore, ici-même, au moment du vote du budget des affaires étrangères.

Dans cette lettre, comme dans mon rapport écrit, je n'ai pas craint de citer l'exemple allemand. Au Conseil de l'Europe, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez, il y a une commission des réfugiés et une commission des nations non représentées, dont je suis l'un des vice-présidents. A ce titre, je suis allé déjà trois fois à Berlin inspecter les camps de réfugiés de la zone soviétique. Je connais donc très bien l'effort que l'Allemagne accomplit depuis cinq ans. De 1945 à 1950, 1.870.000 logements ont été construits. Fin 1955, 260.000 logements de plus étaient terminés.

Non seulement la République fédérale a réussi à reclasser, à réadapter à une vie normale les huit millions de réfugiés qui vinrent tout de suite, refoulés par les armées de l'Est, mais aussi les quelques deux millions et demi qui ont quitté la zone soviétique, depuis onze ans, pour sauver leur liberté, pour éviter des sévices matériels ou moraux. Ceux-là aussi ont été en grande partie reclassés et relogés.

Pour obtenir un résultat de cette importance, il faut prendre une vue d'ensemble du problème de tous ceux qui reviennent, en particulier des réfugiés d'Egypte. Serions-nous, par hasard, une si petite nation, et si pauvre, et si regardante, que pour huit mille, demain peut-être vingt-cinq mille personnes à reclasser, à aider à vivre et à reloger, nous levions les bras au ciel, comme certains l'ont fait, en disant : Mais c'est effrayant, épouvantable ! C'est un effort inouï ! Mais alors nous nous flottons indûment, nous nous vantons à tort, quand nous prétendons être un peuple intelligent, encore vigoureux, réaliste, à l'avant-garde du progrès et de la culture ?

Le chef de l'Etat — il n'est pas d'usage de le mettre en cause dans les Assemblées; mais, si je le nomme, c'est pour me réclamer de lui et des paroles qu'il a prononcées publiquement, auxquelles je peux donc me référer sans abus ni offense — à la séance de clôture du rassemblement national

des Français de l'étranger, à la fin de septembre dernier, qu'il présidait, le chef de l'Etat, dis-je, s'est exprimé ainsi :

« Français et Françaises à l'étranger, il faut souvent du courage; du courage pour s'exiler loin de sa famille, de ses amis, loin du clocher natal, loin de la douce France. Mais s'il a fallu du courage pour partir là-bas, il faut, aujourd'hui, plus de courage encore à beaucoup pour revenir ici, pour abandonner à l'étranger leurs affaires, leurs intérêts, leurs relations, tout ce qu'à grand-peine et à force de temps, de travail et d'intelligence ils ont réussi à fonder et à développer.

« Et il faut aussi bien du courage à quelques-uns et à quelques-unes de ceux qui restent en certaines contrées, où l'on sent s'agiter des fermentations de xénophobie et de fanatisme.

« C'est vers ceux-ci et vers celles-là que nous devons aujourd'hui, n'est-ce pas, d'abord, envoyer nos pensées émues et nos vœux fervents. »

C'était le 25 septembre dernier. Un mois après commençait le calvaire de la colonie française d'Egypte et son exode. Je voudrais bien, messieurs, que les derniers mots que prononça M. le président René Coty puissent être pris en charge et mis en pratique par les deux assemblées du Parlement, et par le Gouvernement lui-même. Les voici : « La France compte sur vous, Français à l'étranger; vous pouvez compter sur la France ». C'est un engagement.

Je dois le dire: la colonie française d'Egypte expulsée a un sens national profond; elle ne s'est pas plainte, elle a été discrète, ses dirigeants ont refusé des interviews qu'on sollicitait d'eux, parce qu'ils ne voulaient pas aggraver encore dans l'instant une situation si difficile pour leur patrie; elle fait preuve d'une sérénité courageuse et méritoire dans la souffrance. Nous avons pu apprécier sa haute tenue nationale; nous la connaissons; nous la voyons et fréquentons. Toutefois, et c'est compréhensible, cette colonie transférée si brusquement et brutalement, déracinée, commence à être amère; elle s'inquiète de voir l'indifférence avec laquelle une si grave calamité nationale est traitée.

Mesdames, messieurs, mon cher ministre et ami, souffrez alors que je vous rappelle que ce n'est pas seulement M. le président Coty, c'est la Constitution qui fait un devoir à la nation, qu'il s'agisse des Français revenus du Viet-Nam, de ceux du Maroc, de Tunisie ou d'Egypte, de les prendre en charge dans la mesure où ils sont victimes de calamités nationales.

Le préambule de la Constitution dit ceci : « La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. »

C'est le maître mot. L'ayant prononcé, je m'arrête. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Mesdames, messieurs, le 4 décembre 1956, je disais à cette tribune mes scrupules de venir, dans un débat sur la politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord, évoquer les conséquences de l'acte de Suez et aussi, dès le mois de décembre 1956, la situation des Français rapatriés d'Egypte.

Aujourd'hui, je veux dire mon scrupule de succéder immédiatement à cette tribune au président Ernest Pezet, avant nos amis MM. Armengaud et Longchambon, qui ont d'autres titres que moi pour entretenir le Conseil de la République à ce sujet.

Cependant, je ne suis pas fâché du hasard de l'ordre d'inscription des orateurs, puisque, tout à l'heure, M. le président Ernest Pezet déplorait l'intimité de notre délibération. Je suis heureux de pouvoir faire écho à ses paroles et de pouvoir manifester que ce ne sont pas seulement les trois sénateurs représentant les Français à l'étranger et le président de la commission des affaires étrangères qui ont une quotidienneté et si efficace préoccupation des intérêts qui viennent d'être évoqués, mais que c'est le Conseil de la République, dans la diversité de sa représentation, qui se montre attentif à ce problème.

Mais alors, cher président Ernest Pezet, si, à ce point de vue, j'ai été heureux de faire écho à vos paroles, je me demande si, dans le débat de cet après-midi, l'intimité que j'évoquais n'a pas lieu de nous satisfaire.

En effet, l'autre jour, le 4 décembre 1956, dans un dramatique débat sur la politique du Gouvernement, sur la politique de la France en Méditerranée et en Afrique du Nord, j'avais scrupule d'insérer à la fin de la discussion une mention sur les suites de Suez, que j'acceptais telles qu'elles se présentaient, bien sûr, puisque nous en avions approuvé l'action, comme le disait M. le président Ernest Pezet. Je me permettais, *in fine*, de signaler qu'il y avait des Français qui avaient été retenus ou qui, *in extremis*, avaient réussi à rejoindre, sans arme, sans bagage et sans argent, la métropole.

Aujourd'hui, au contraire, notre débat est plus restreint. Je me réjouis, monsieur le président Pezet, de cette intimité. Ce

n'est pas tant à la presse, ce n'est pas tant à des auditeurs au delà de cette enceinte, surtout pas au delà de nos frontières que je veux m'adresser. C'est au Gouvernement de la République. Je veux lui rappeler très simplement, comme vous venez de le faire, mon cher collègue, avec une autre autorité, que les Français d'Egypte qui ont rejoint la métropole dans les conditions que j'évoquais à l'instant très brièvement ont été expulsés et contraints à partir sans aucun bagage en laissant tout derrière eux, trop heureux de rejoindre la métropole.

Les mesures prises par le Gouvernement égyptien, je les ai évoquées le 4 décembre. Il est à peine besoin de les rappeler au Gouvernement français qui les connaît parfaitement, qui sait l'étendue de nos pertes et aussi, par le détail, toutes les entreprises mises d'abord sous séquestre par le Gouvernement égyptien. Ce sont les lycées de la mission laïque, l'Institut des hautes études juridiques, les hôpitaux français du Caire et de la zone du canal, l'hôpital européen d'Alexandrie, en bref plus de soixante entreprises françaises à intérêts français, banques, compagnies d'assurances, agences commerciales, grands magasins, maisons d'exportation, sociétés de transports maritimes ou aériens, industries diverses.

Et puis, le Gouvernement égyptien a franchi une nouvelle étape. Il a décidé d'en transférer l'exclusive propriété à des Egyptiens ou à des sociétés anonymes ne comportant que des capitaux et des dirigeants égyptiens. Enfin, le Gouvernement égyptien a également décidé de faire vendre les terrains vagues, dit-on, les immeubles de rapport des sujets ennemis, leurs meubles, leurs voitures automobiles, etc.

En bref, en violation de la convention de Genève du 12 août 1949, de la Déclaration des droits de l'homme adoptée par l'O. N. U. et à laquelle d'ailleurs l'Egypte a souscrit, nos ressortissants et diverses institutions auxquelles nous pouvions attacher quelque intérêt ont eu à subir le fait du prince. C'est à un ordre de grandeur que j'estimais déjà au mois de décembre de 70 à 80 milliards de francs qu'a pu se chiffrer la conséquence des événements de l'époque.

Cela, messieurs, est un simple rappel des conséquences des événements de Suez. M. le président Pezet vous a dit les conditions du retour en France. Je mentionnais seulement ce qui concerne les biens. Il a insisté fort opportunément sur ce qui intéresse les personnes. Les trois mêmes sénateurs représentant les Français de l'étranger me permettront, comme premier orateur après M. le président Pezet, de leur dire notre gratitude. Je sais que c'est le sentiment de l'association qui s'est instituée entre les rapatriés d'Egypte. Ce sont des sentiments de sincère gratitude pour nos amis MM. Armengaud, Longchambon et Pezet, pour leur dévouement de la première heure, pour les premières mesures qu'ils ont voulu susciter et organiser, en accord d'ailleurs avec le Gouvernement, premières mesures d'urgence suivies bientôt du dépôt d'un projet de loi instituant une aide aux Français rapatriés de l'étranger qui a la valeur d'un premier geste mais n'apparaît pas devoir être suffisante, comme le faisait remarquer M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Certainement pas suffisante, en effet!

M. François Schleiter. L'association pour la défense des intérêts français en Egypte a fort bien résumé les nécessités révélées par la vie de chaque jour. M. le président Pezet en a fait l'analyse. Je ne veux que les rappeler brièvement à la tribune.

Il s'agit, mesdames, messieurs, de donner aux Français rapatriés les moyens de s'intégrer à nouveau dans la communauté française. Ces moyens, ils peuvent être définis en très peu de mots. Il faut leur procurer du travail; il faut leur donner la possibilité de se loger; il faut leur verser des acomptes sur le montant des indemnités qui leur reviendront ultérieurement pour tout ce qu'ils auront perdu en Egypte.

Je ne veux pas reprendre point par point ce que disait à l'instant M. le président Pezet. Il a dit au Conseil de la République que nous devons être conscients des incidences de la politique internationale sur le sort des nationaux français. Il a précisé qu'il n'était pas dans notre esprit de porter un jugement sur les décisions du Gouvernement, d'autant plus qu'elles ont été agrémentées de décisions des Gouvernements adverses, des réactions du dictateur égyptien et de l'attitude plus ou moins compréhensive de nos amis dans le monde. Mais, puisque nous parlons de chambre de réflexion à Gouvernement, puisque nous avons décidé cet après-midi de nous en tenir à cette intimité, je veux dire, en effet, que notre débat n'est pas de politique extérieure, qu'il s'agit bien d'une affaire intérieure et que nous venons seulement demander au Gouvernement d'assurer les moyens indispensables pour faire face aux conséquences non seulement de notre politique internationale, mais aussi du déroulement des événements dans le monde.

Alors, mesdames, messieurs, c'est seulement sur ce terrain — et j'en aurai aussitôt fini — que j'avais le dessein de me placer cet après-midi en disant que notre population, au moins autant que celle des Etats-Unis et celle de la Grande-Bretagne, était idéaliste, sentimentale et pieuse, et le maire de Verdun, tout au long du pays, en a sans cesse de bons exemples. Dans ces conditions, vous conviendrez qu'un tel pays sait prendre ses déterminations quant à la politique dans le monde, déterminations qui souvent n'ont pas pour mobile essentiel nos meilleurs intérêts, mais dont les causes sont celles qui sont les plus chères à notre cœur. Il convient entre nous d'en accepter les conséquences, d'y faire face et nous ne demandons pas autre chose au Gouvernement. M. le président Pezet a fait l'analyse, dans son rapport si détaillé, des exigences les plus criantes.

Monsieur le ministre, je l'ai déjà dit le 4 décembre, le Conseil de la République s'efforce de polémiquer le moins possible; il s'efforce d'être toujours soucieux des intérêts de la France et de donner le meilleur exemple de la cohésion du personnel politique; il s'efforce d'apporter le moins de critiques possible au Gouvernement. Quand une politique est choisie, la plupart du temps, nous avons le dessein de la suivre et d'en espérer le meilleur effet.

Donc, délibérément, dans cette affaire de Suez, nous avons laissé au Gouvernement le choix de sa politique. Nous avons pensé qu'elle était la meilleure de l'époque. Les conséquences étaient imprévisibles pour lui comme pour nous. Mais alors, dans l'intimité, où nous sommes cet après-midi, acceptons de faire face aux suites sans donner à l'extérieur le spectacle d'un grand pays qui, plus assez souvent maintenant n'est conscient de la valeur qui a encore ce nom de France dans le monde — cette valeur dont j'entendais dire, au cours d'une conversation, que nous la trouvons dans des pays qui ne sont pas tellement amis avec nous dans les temps actuels, mais qui, malgré tout, sont sensibles à la présence des Français et sont encore marqués de telle ou telle teinte qui est en notre faveur, ont encore un sentiment pour la France.

Alors, mesdames, messieurs, compte tenu de notre Histoire, nous avons le devoir de continuer, malgré tout et bien que certains affectent de n'y plus croire, à mener demain — j'ose à peine le dire, car l'expression provoquera des critiques — une grande politique dans le monde, une grande politique qui accepte de faire face à toutes les petites affaires de la maison. Je m'excuse vis-à-vis des Français rapatriés d'Egypte, qui sont rentrés dans les conditions dont parlait le président Pezet, pour lesquels ce n'est pas une petite affaire, qui ont rompu avec un passé parfois déjà ancien, et qui, à un âge parfois avancé, doivent s'occuper de l'avenir des enfants, du logement essentiel, de l'avenir de chacun. Pour eux l'affaire est d'importance.

Mais quand on rapporte, c'était mon souci, ces préoccupations aux intérêts de la France, quel que soit l'embaras de nos finances dont on parle peut être plus qu'il ne conviendrait — il faudrait d'ailleurs y faire face davantage et en parler moins — je pense qu'il faut faire face et prendre la détermination voulue pour cette politique à la mesure de la France.

Je compte sur le Gouvernement pour faire face aussi à ses obligations matérielles et morales. Elles doivent être réglées entre nous, dans notre cadre, de manière convenable mais qui ne fasse pas apparaître que le geste d'un homme dont la taille n'est pas comparable à la nôtre puisse nous créer de durables embarras. Je pense que la chose ne serait ni décente ni de notre intérêt. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'approuve de tout mon cœur la proposition de résolution de MM. Armengaud, Longchambon, Ernest Pezet. Dans le monde un peu fou où nous vivons, il n'y a certainement pas de malheur plus grand pour un homme que d'être arraché à son foyer, au pays dans lequel il vivait depuis des années, et d'être obligé de partir sans argent, brusquement. Victime du chaos international, victime innocente sans aucun doute, arrivant dans la mère patrie avec la sensation de soulagement et de sécurité, il pense y trouver la sollicitude, l'amitié, l'affection de ses compatriotes.

Il y a quelques mois, à cette tribune, comme rapporteur du budget des affaires étrangères, je demandais à M. le secrétaire d'Etat d'augmenter la dotation pour les réfugiés étrangers, dotation qui avait été diminuée. Le budget avait été préparé dans cette période d'euphorie qui succédait à la guerre froide. Tout le monde s'embrassait sur la bouche, mais pendant la discussion du budget nous pensions aux horreurs sanglantes des journées de Budapest.

Si toute notre sollicitude doit aller aux malheureux étrangers qui, par amour de la liberté, quittent leur pays et viennent

chercher en France la terre de refuge, quelle doit être notre affection efficace pour sauver du désarroi moral, de la misère, nos compatriotes chassés du Proche-Orient!

M. le secrétaire d'Etat m'a donné à l'époque l'engagement formel d'augmenter le crédit du chapitre 46-92. Je lui avais demandé aussi de mettre un peu d'ordre dans toutes les organisations de secours aux réfugiés, car il ne peut y avoir d'action valable sans discipline et sans ordre. Je sais que, depuis cette époque, de gros efforts ont été faits. On a paré au plus pressé, au plus urgent. On a donné des crédits au centre d'entraide du boulevard Latou-Maubourg. On a passé des accords avec le Gouvernement helvétique. On a donné aux réfugiés — M. le président Pezet le rappelait dans son rapport — mille francs, qui ont été ramenés à huit cents francs depuis le 1^{er} janvier, et cinq cents francs pour les enfants au-dessous de douze ans.

Je sais aussi que l'on a reclassé un certain nombre de professeurs, et nous devons en rendre hommage à la collaboration du ministère de l'éducation nationale et du ministère des affaires étrangères, mais il n'en reste pas moins que toutes ces mesures sont fragmentaires et qu'aujourd'hui nous devons arriver à une législation stable et, comme le disaient très justement, tout à l'heure, avec leur éloquence habituelle, les deux orateurs qui m'ont précédé: le problème est infiniment plus vaste que celui des réfugiés du Proche-Orient...

M. le rapporteur. Très juste.

M. Georges Portmann. ... c'est celui de tous ces réfugiés français qui, à la suite d'une politique internationale que je n'ai pas à qualifier ici, sont obligés de chercher refuge sur le territoire national.

On a pris des mesures fragmentaires ai-je dit; il faut maintenant passer à autre chose et je crois bien que le ministère du travail, ainsi que le ministère des affaires étrangères, avaient prévu un projet de loi permettant aux réfugiés français d'obtenir les allocations de chômage, les allocations familiales quand leur situation de famille leur permettait d'y prétendre, l'allocation du fonds de solidarité et, même, les soins médicaux gratuits.

On avait même demandé je crois — car c'est le 22 novembre que ce projet de loi avait été élaboré — une procédure d'extrême urgence, mais le ministère des finances après avoir attendu cinq semaines, avait déclaré qu'il n'avait pas à sa disposition les moyens de financement nécessaires. Cependant, ces moyens de financement avaient été trouvés très justement sur le fonds de la solidarité nationale.

M. le rapporteur. C'est exact!

M. Georges Portmann. Je crois, en effet, me souvenir qu'il avait été prévu d'affecter le bénéfice d'une tranche de la Loterie nationale à l'aide à ces réfugiés et d'organiser une collecte à leur profit.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Portmann. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Si on l'avait fait tout de suite, on aurait pu obtenir des résultats extraordinaires qui auraient permis au ministère des finances de faire des économies.

M. Georges Portmann. Cela ne fait aucun doute, monsieur le rapporteur, pour la bonne raison que les réfugiés qui auraient touché ces allocations immédiatement auraient trouvé des places plus facilement et n'auraient donc pas été à la charge de l'Etat pendant aussi longtemps. C'est pourquoi je me rallie tout à fait à votre thèse.

Quoi qu'il en soit, après de très longues négociations, le ministère des affaires économiques et financières n'a pas accepté ce financement et l'on a fini par aboutir purement et simplement à un projet de loi dans lequel figure une dotation budgétaire de 130 millions.

Or, en face de ces 130 millions, les besoins, je crois bien, — M. Pezet ne me contredira pas — ont été chiffrés à 850 millions. On pense pouvoir donner par ce moyen pour les 2.200 familles qui ont en moyenne deux enfants, 400.000 francs à chaque chef de famille.

Je ne parle pas de tous les Français qui étaient fonctionnaires du Gouvernement égyptien et qui n'ont rien eu...

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Georges Portmann. ... de tous ceux qui bénéficiaient d'une retraite égyptienne et qui n'ont rien eu, qui sont partis sans rien. Devant cette carence, cette disproportion entre les 130 millions proposés et les 850 millions nécessaires, les membres de l'Assemblée nationale, c'est bien évident, n'ont pas été très actifs pour voter un tel projet de loi.

Je rappelle alors les paroles prononcées tout à l'heure par M. le ministre Schleiter. Il nous a dit: Notre Sénat — je vous prie de m'excuser de dire le « Sénat », me rappelant les temps anciens...

M. le président. Ne vous excusez pas! (Sourires.)

M. Georges Portmann. Je vous remercie, monsieur le président.

... notre Conseil de la République n'a pas le droit de prendre des décisions financières mais, a ajouté M. Schleiter, nous sommes tout de même une Chambre de réflexion. De par la Constitution nous avons tout de même le droit, messieurs du Gouvernement, de vous faire des suggestions. A vous de les prendre ou de les rejeter, mais nous avons tout de même le droit de dire ce que nous pensons.

La première chose est d'abord de recréer, comme nous l'avons demandé lors de la discussion du budget des affaires étrangères, au mois de décembre dernier, de revigorer l'Office des biens et intérêts privés. Je dis « revigorer » parce qu'on l'a décapité il y a trois ans...

M. le rapporteur. Mais oui!

M. Georges Portmann. ... mais que les services essentiels ont continué de fonctionner. Il faut donc lui donner à nouveau la personnalité civile, la possibilité d'avoir des crédits et d'avoir son autonomie financière.

Je sais que cela ne sera pas fait tout de suite — pour quelles raisons? Je l'ignore — et qu'il faut par conséquent se rabattre vers des décisions strictement financières. L'adoption du projet de loi n° 3703, modifié en conséquence, pourrait donner au Gouvernement la possibilité d'accorder les sommes nécessaires sous la forme d'un compte spécial du Trésor, dont la gestion serait confiée à l'office: Seraient placées en dépenses les sommes qui ont été déterminées par tous ceux qui s'occupent de cette question et qui seraient de 250.000 francs pour le chef de famille, 100.000 francs pour le conjoint et 50.000 francs pour les enfants à charge; il y aurait, en recettes, ce crédit de 850 millions de francs qui ne devrait jamais être dépassé et constituerait un maximum. Un article de cette loi prévoirait que tous les Français qui bénéficiaient de rentes, de retraites, d'indemnités du gouvernement égyptien, les percevraient du Gouvernement français en attendant qu'un règlement intervienne avec les gouvernements d'Egypte et de Syrie.

Telles sont, si j'ai bien compris, les propositions de nos collègues. J'y souscris de tout cœur, comme je le disais au début de cette intervention.

Il ne faut pas oublier que ces gens qui ont été expulsés du Proche Orient représentent, dans leurs multiples activités, qu'il s'agisse de fonctionnaires, d'ingénieurs, de techniciens appartenant à des disciplines diverses ou de membres des professions libérales, l'ensemble de la Nation française. A l'étranger, la Nation est quelque chose de comparable à un bloc. Il n'est pas douteux qu'une nation ne peut avoir d'influence au point de vue international que lorsqu'elle représente une masse qui a de l'efficacité et de la diversité.

Vous me permettrez d'insister plus particulièrement sur le cas des Français qui ont été les bons artisans de la culture française en Egypte et en Orient. Nous avons vu disparaître, détruire, dans une vague révolutionnaire et nationaliste, tous nos établissements, toutes nos institutions. Nos professeurs ont été repliés de Syrie en Egypte, où ils ont retrouvé leurs collègues qui y enseignaient, puis tous ont été évacués, chassés par le colonel Nasser.

Il serait tout de même bon de savoir ce que ces Français ont fait. Tout à l'heure, M. le président Pezet faisait allusion à la mission laïque. Cette mission possédait en Egypte seize établissements recevant 12.000 élèves. Rappelons que le lycée français du Caire, avec ses annexes, ne comptait pas moins de 4.000 élèves, soit davantage que certains grands lycées de Paris; qu'à l'autre bout de la ville un lycée était fréquenté par 2.800 élèves; que le lycée d'Alexandrie recevait 2.500 élèves, celui de Port-Saïd 850.

Le Français continue à être enseigné par des professeurs canadiens, suisses, belges, mais la politique du colonel Nasser va plus loin, elle va en profondeur contre notre culture. Une commission a été instituée pour expurger les livres scolaires français de tous les relents d'impérialisme!

Puis, à côté de ces Français qui faisaient de l'éducation dans des établissements appartenant à la France, se trouvaient les professeurs français enseignant dans les lycées secondaires égyptiens et dans les écoles techniques. A la grande honte du Gouvernement du Caire, à la grande honte du ministère de l'éducation nationale égyptien, ils ont été chassés sans indemnité, sans traitement, et cependant il s'agissait parfois de professeurs qui enseignaient depuis vingt ans ces petits Egyptiens et qui ont conservé pour leurs élèves une amitié profonde! Ce sont tout de même là des choses qu'il faut dire.

A côté de ce qui était la mission laïque, il y a les établissements d'enseignement religieux: 123 en Egypte avec 50.000 élèves et le grand collège religieux du Caire, le collège de la Sainte-Famille, à 1.500 élèves. On est peut-être étonné de voir parmi ses élèves les enfants d'Abdel Khalek Hassouna, secrétaire général de la Ligue arabe; on est encore plus étonné de voir que le président de l'association des anciens élèves du collège de la Sainte-Famille n'est autre qu'Ali Sabri, chef du cabinet politique du colonel Nasser et son intime conseiller! Est-ce parce qu'ils sont reconnaissants à leurs maîtres religieux de les avoir éduqués ou bien plutôt parce que ces maîtres religieux ont accepté que le Coran soit enseigné dans leurs établissements, mais, pour le moment tout au moins, ces établissements sont ouverts!

Mesdames, messieurs, il faut tout de même penser que près de trois millions d'Egyptiens parlent le français, avec une éloquence et une élégance qui nous frappent tous quand nous arrivons dans ce pays; depuis l'école enfantine jusqu'au baccalauréat, ils sont tournés vers la France, ils ont reçu l'enseignement de maîtres français et cela vous fait comprendre que cette Egypte si islamisée soit en même temps si ouverte à la civilisation occidentale et que la culture française y soit si profondément enracinée.

Mais il en est d'autres qui parlaient l'anglais: les militaires. Pendant les soixante-dix ans d'occupation de l'armée anglaise, les militaires se flattaient de parler surtout l'anglais et le colonel Nasser était familier de la langue du colonel Lawrence. C'est peut-être parce que ce sont les militaires qui sont au pouvoir aujourd'hui qu'ils n'ont pas ce respect et cette admiration qu'avaient pour la culture et la langue françaises leurs prédécesseurs et j'ajouterai leurs concitoyens.

M. le rapporteur. C'est très juste! C'est très vrai!

M. Georges Portmann. Mesdames, messieurs, nous sommes dans une période où le monde est en folie, où l'incertitude est de règle. Je pourrais dire que les régimes politiques autant que les hommes ont une vie d'une très grande précarité. L'Egypte marche, je n'oserai pas dire avec sérénité, mais d'une façon inéluctable, vers une catastrophe économique et politique.

Tous les journalistes occidentaux, tous les observateurs qui viennent du Caire nous le disent: le mécontentement est considérable; le coût de la vie a augmenté depuis le mois de novembre dernier de cinq à dix pour cent; certains produits de première nécessité manquent: il n'y a plus de fuel-oil et on ne peut plus trouver certains produits pharmaceutiques et certaines pièces détachées. Le pétrole lampant qui est le seul moyen de chauffage et d'éclairage de beaucoup de maisons égyptiennes, coûte à l'heure actuelle 330 francs le litre au marché noir, alors qu'un paysan touche à peine 100 francs par jour.

Tout cela explique qu'un certain mécontentement se manifeste. La grande raffinerie égyptienne a cessé ses activités parce qu'elle n'a plus de pétrole. — L'Iran est prêt à lui en donner, mais contre francs suisses! — et tout cela montre bien la folie du colonel Nasser qui, par sa rupture avec l'Occident, se trouve maintenant sans devises.

De plus, l'« égyptianisation » de tous les commerces — on y a fait allusion tout à l'heure — de toutes les industries qui étaient entre les mains des Occidentaux a pour conséquence que maintenant tous les industriels ont vraiment toutes les raisons de ne plus investir de capitaux dans ce pays. Enfin, et c'est le plus profond malaise, celui qui provoquera la chute de Nasser, malaise de l'armée. Il est indéniable que l'armée commence à discuter l'autorité de son chef d'Etat, en disant qu'il a une part de responsabilité dans la honteuse défaite du Sinaï, et qu'elle lui reproche aussi ses tractations permanentes avec les communistes.

Nous ne savons pas si la vie politique du colonel Nasser sera très longue, mais nous aurons de telles racines françaises dans ce pays que nous pouvons prévoir alors un nouveau germe d'une collaboration, d'une fraternité franco-égyptienne, parce que — je suis bien sûr d'être votre interprète à tous en le disant — nous ne sommes pas contre le peuple égyptien, que

nous aimons, mais nous sommes contre le régime hitlérien qui est en train de l'écraser et que nous abhorrons. Voilà la vérité.

Tous ces Français, qui justifient ces différentes interventions, ont été les bons artisans du rayonnement de la France dans ces pays jusqu'à l'arrivée de ce dictateur néfaste dont les rires hystériques, que vous avez vu si souvent sur les écrans — je dis bien « les rires hystériques » — et les insultes sont les seules manifestations de son intelligence politique.

Alors, pensons à nos compatriotes expulsés de ce pays, qui ont tant servi la France hier et qui la serviront tant demain. La France est trop humaine, voyez-vous, pour les abandonner. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question qui a été soulevée par notre proposition de résolution et que M. Ernest Pezet a rapportée est sérieuse. Elle est sérieuse sur le plan humain, d'abord. Nos collègues MM. Pezet, Schleiter et Portmann l'ont évoquée. Elle est sérieuse aussi sur le plan de l'avenir du maintien de la culture française à l'étranger. La position que vous prendrez, vous monsieur le ministre, ou les membres du Gouvernement, à l'égard des Français rentrés d'Egypte jouera un rôle déterminant quant à l'inclination qu'auront les Français de France à partir de nouveau s'installer à l'étranger.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Armengaud. Cette question soulève également un problème de solidarité nationale. Il me paraît inconcevable qu'un gouvernement qui est — je ne discute pas les raisons — responsable du retour des Français d'Egypte, ne prenne pas la responsabilité financière totale de leur donner les moyens de trouver, en France, de nouvelles activités.

D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls dans ce cas. Les Britanniques d'Egypte ont été expulsés dans des conditions tout à fait comparables à celles dans lesquelles les Français l'ont été eux-mêmes. Pour un Gouvernement qui, pour des raisons diverses, a une tendance naturelle à s'habiller à Londres, il serait peut-être bon de regarder ce qu'ont fait nos voisins en la matière.

Me trouvant moi-même avant-hier à Londres, je suis allé au Colonial Office voir comment fonctionne le *Resettlement Board*, l'organisme qui a été créé par le Gouvernement britannique pour assurer l'accueil et la réinstallation de ses ressortissants expulsés d'Egypte. Il ressort de mon enquête que tous les Britanniques revenus d'Egypte ont eu droit, dès leur arrivée, au bénéfice de toutes les lois sociales, sauf en ce qui concerne les allocations familiales, pour lesquelles, en vertu de la loi anglaise, il faut une condition de séjour d'un an dans la métropole.

Les réfugiés qui n'ont pas de domicile ou de parents en mesure de les loger sont hébergés dans des centres ou groupements d'habitations où ils sont accueillis et nourris gratuitement et où ils reçoivent une allocation d'argent de poche de deux livres et demie par semaine et par personne.

M. le rapporteur. 2.500 francs par semaine et par personne !

M. Armengaud. Le *Board* paye le loyer de tous ceux qui ont trouvé un logement et sont sans travail ; il leur verse une indemnité de reclassement quand ils ont trouvé du travail afin de leur permettre de faire les premiers frais d'installation ; les intéressés reçoivent aussi, jusqu'à leur remise au travail, l'allocation d'argent de poche sus-indiquée. Une allocation vestimentaire a été fournie soit en nature, soit en espèces.

Les pensionnés du Gouvernement égyptien, qui sont au nombre de quatre cents, reçoivent intégralement les pensions, qui sont prises en charge par le budget, le Gouvernement britannique se réservant, lors du règlement général de la question ou du contentieux anglo-égyptien, de récupérer les sommes ainsi avancées. Des prêts ont été accordés, à valoir sur le règlement en question, aux parents d'élèves qui ont déjà payé les frais scolaires de leurs enfants en Grande-Bretagne. Tous les enfants évacués depuis le 1^{er} novembre 1956 sont envoyés dans des écoles, sans frais pour les parents. Le *Board* paye encore les frais de voyage aux réfugiés pour leur permettre de rejoindre le nouveau lieu de leur travail, que ce soit en Grande-Bretagne ou à l'étranger.

Les cadres, qui représentent 50 p. 100 des chefs de famille réfugiés, sont reclassés dans une large mesure. Reste le problème de l'indemnisation pour lequel un office comparable à celui de l'office des biens et intérêts privés a été organisé et institué au ministère des affaires étrangères pour le jour où le contentieux anglo-égyptien sera réglé.

Qu'a fait notre Gouvernement ? D'abord, il faut le reconnaître, dès le 17 novembre M. Guy Mollet a reçu mes deux collègues et moi-même venus lui exposer la situation dans son ensemble.

Nous avions déjà, depuis des mois, fait des démarches préparatoires, mais à partir du mois de novembre il fallait passer à la réalisation. Dès cette date M. Guy Mollet a pris une position très ferme en déclarant : j'entends que tous les Français évacués d'Egypte retrouvent en France une activité, soient hébergés, logés, nourris, aidés.

Hélas ! les paroles des chefs de gouvernement n'ont pas toujours les échos nécessaires, je ne dis pas auprès des ministres, mais auprès des administrations. Du fait de la longue routine administrative, le projet de loi gouvernemental auquel M. Pezet faisait allusion tout à l'heure, tendant à permettre aux Français d'Egypte de bénéficier, dès leur retour en France, des lois sociales françaises, a cheminé pendant deux mois d'une administration à l'autre pour apparaître sur le bureau de l'Assemblée nationale le 15 janvier 1957. Aujourd'hui, au début du mois de mars, nous attendons encore que le Gouvernement « pousse » les rapporteurs de cette proposition à la commission du travail. Nos collègues, avec le concours du président de notre commission des finances, ont dû faire comprendre au président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, à son rapporteur général, à la commission du travail que le problème humain très important traité dans ce texte devait être réglé sans plus attendre. Il faudrait que le Gouvernement bouge, parle, s'entretienne avec nos collègues de l'Assemblée nationale pour leur montrer l'intérêt fondamental qu'il porte à cette question.

M. le rapporteur. Il a la possibilité, mon cher collègue, de demander la procédure d'urgence et cela ne lui coûte pas cher.

M. Armengaud. Il la demande assez souvent pour des affaires mineures.

Le Gouvernement, je dois le reconnaître également, a institué une commission interministérielle dirigée par un haut fonctionnaire que nous tenons à remercier les uns et les autres pour son efficacité, mais qui est limité, dans son activité administrative, par les pouvoirs insuffisants qui lui ont été donnés jusqu'à présent.

Nous avons dû chercher nous-mêmes des solutions. Nous avons établi, mes deux collègues et moi-même, une longue note dont M. Pezet a fait état dans son rapport. Je laisse de côté la question de l'office des biens et intérêts privés, qu'il a complètement traitée. Nous avons cru devoir, mes deux collègues et moi-même, étudier les textes déposés. Il y en a deux, qui sont à la disposition du Gouvernement : le projet de loi numéro 3703 — « diverses dispositions relatives au Trésor » — et le projet de loi numéro 3736 concernant le fonds d'aide sociale aux Français de l'étranger. Nous avons pris soin, sur la base de ces textes, de faire toute une série de suggestions, d'apporter des amendements reportant les dispositions de l'un de ces textes sur l'autre de manière que, du point de vue strictement budgétaire, tout soit parfaitement clair et que les textes permettent de faire face aux nécessités qui nous sont imposées en matière d'aide sociale provisoire, en attendant le vote d'un texte général.

Nous avons cherché une solution qui, du point de vue financier, ne soulève pas la question des dépenses nouvelles. Il suffit — ce que nous avons fait — de se référer au chapitre 37-94 des charges communes du budget général — « dépenses éventuelles » — page 227 du fascicule budgétaire violet, que les membres du Gouvernement doivent, je pense, connaître et où il est prévu un crédit de trois milliards pour des dépenses diverses qui viendraient à s'imposer. Pour une fois nous n'avons pas employé l'expression « calamités », heureusement d'ailleurs, car il paraît que dans le jargon parlementaire le terme « calamité » est limité aux calamités agricoles. Je me permets une parenthèse. Nous avons connu précédemment le cas de séismes comme celui d'Orléansville, de certaines éruptions, voire même de raz de marée et c'est sur le même chapitre des « dépenses éventuelles » qu'à l'issue de résolutions votées par notre assemblée les crédits nécessaires ont été accordés pour assurer l'aide aux victimes de ces calamités.

Je ne veux donc pas penser un seul instant que le Gouvernement se retranche derrière un juridisme étroit, ce juridisme étroit dont on nous a, en d'autres circonstances, déjà menacés, pour se contenter de demi-mesures. Je voudrais bien, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères que sur ce point vous soyez particulièrement vigilant. Nous nous sommes donné le mal de rédiger des textes ; nous avons veillé à ce qu'ils n'entraînent pas de dépenses budgétaires nouvelles. Vous avez donc des ressources dont vous pouvez disposer à concurrence

d'un montant de trois milliards. Ce que nous vous demandons est notablement inférieur à cette somme. A supposer qu'on prenne toutes nos demandes en considération, cela représentera peut-être 1.300 à 1.400 millions de francs. Par conséquent, il serait inadmissible qu'on vienne nous opposer ce juridisme étroit auquel je faisais allusion. Je voudrais que le Gouvernement soit sérieux et qu'il se penche sérieusement sur la question.

Il y a un autre aspect des choses. Il y a le problème du reclassement auquel M. Pezet a fait allusion. Que voyons-nous ? Je le regrette, mais je ne vois pas ici de collègues médecins. C'est dommage. (*Protestations. — Plusieurs sénateurs désignent du geste M. Portmann.*)

Ah ! pardon, je vois un professeur.

M. le président. Professeur et doyen !

M. Armengaud. Professeur et doyen, c'est vrai et je m'excuse auprès de lui.

M. le rapporteur. Quel oubli !

M. Armengaud. Je dois le dire très clairement : un certain nombre de Français réfugiés d'Egypte, médecins de profession, rencontrent, mon cher doyen, les plus grandes difficultés à se reclasser ; il leur est opposé un règlement que notre ordre des médecins connaît parfaitement. Ne voyez-vous pas là un certain malthusianisme, à mon avis hors de saison ? Je ne dis pas qu'il faille violer les règlements, mais peut-être faudrait-il, de temps à autre, les assouplir lorsqu'il s'agit d'un problème humain auquel vous êtes, je le sais mon cher collègue, parfaitement sensible.

M. Georges Portmann. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Armengaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann. Je suis sûr, mon cher collègue, que les conseils de l'ordre sont toujours humains. J'ai appartenu pendant longtemps au conseil de l'ordre régional ; je suis persuadé que les cas cités seront examinés avec la plus grande bienveillance et que le reclassement de nos confrères sera possible.

M. Armengaud. Monsieur le doyen, je souhaite que vous exerciez votre influence personnelle en la matière, car mes deux collègues et moi-même avons jusqu'à présent éprouvé les plus grandes difficultés pour plaider la cause d'un certain nombre de médecins réfugiés. Je citerai simplement le cas du chirurgien chef de l'hôpital du Caire, auquel on oppose toutes sortes de réglementations parfaitement déraisonnables. Je vous donnerai toutes les indications nécessaires, car le ministère de la santé publique nous a fait savoir, au cours des réunions auxquelles nous avons participé, que son département n'entend apporter nulle peine, même légère, aux médecins français dûment installés.

M. Georges Portmann. Donnez-moi les renseignements nécessaires. Je m'emploierai à obtenir que tout soit fait correctement.

M. Armengaud. On nous objecte les règlements. Là où le logement est possible, il n'y a pas de travail. Là où il y a du travail, il n'y a pas de logement. On nous renvoie des uns aux autres en nous démontrant qu'une série de textes rend toute réalisation impossible. Que signifie ce juridisme affreux ? L'Allemagne occidentale a reclassé dix millions de personnes. Evidemment, M. Adenauer a probablement sur ses ministres un peu plus de pouvoir que n'en a malheureusement le président du conseil français sur les siens.

M. le rapporteur. Il y a eu la loi de péréquation des charges qui a pesé sur toute la nation et qui s'est traduite par l'hypothèque jusqu'à 50 p. 100 des biens des Allemands. Ceux-ci ont eu le civisme de l'accepter.

M. Armengaud. Nous connaissons certaines réponses des services du ministère des finances. A les croire, le cas des Français de l'étranger et des Français réfugiés d'Egypte, est le même que celui des Français du Maroc et de Tunisie. Le budget a prévu un fonds général destiné à leur venir en aide. De qui se moque-t-on ? Je vous ai indiqué une solution juridique et financière tout à fait différente qui permet de dépenser

régulièrement de l'argent sans déborder le cadre du budget. Il faudrait tout de même, là aussi, réfléchir sérieusement aux choses.

Les Français du Maroc et de Tunisie, auxquels M. Pezet faisait allusion — je vois ici M. le général Béthouart qui connaît bien la question — vont rentrer, peut-être beaucoup plus nombreux que nous le souhaiterions. Mais le problème qui les concerne est tout à fait différent de celui des Français d'Egypte. Par conséquent, du point de vue des moyens de financement, vous devez dissocier les deux cas.

Pour le Maroc et la Tunisie, vous avez une hypothèque sur les gouvernements de ces deux pays puisque vous devez les assister financièrement. Or, tel n'est pas le cas pour l'Egypte. Je ne comprends pas dès lors pourquoi l'administration financière invoque des objections de cet ordre.

Ceci étant, nous vous avons apporté, je le répète, de façon claire et précise, tous les moyens que nous avons envisagés dans le cadre des dispositions existantes et notamment des deux projets de loi que j'ai indiqués.

M. Leenhardt, dans son rapport au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, a montré que le dernier budget était un budget de transfert à concurrence de 1.200 milliards. On a trouvé toute naturelle cette idée d'ouvrir une subvention en faveur des boulangers, de manière à éviter une hausse d'un franc du prix du pain. Cette mesure a en définitive coûté trois milliards et demi ou quatre milliards pour l'exercice 1956 et elle en coûtera autant pour 1957. Et quand il s'agit d'apporter son concours à des gens qui ont représenté la France à l'étranger, qui en sont revenus dans des conditions épouvantables, qui cherchent du travail, on nous oppose des arguments juridiques de deuxième ordre ! Ce n'est pas tolérable.

Je vous le dis, faites attention ! Ne pas aider les Français de l'étranger, je l'ai déclaré au début de mon intervention, revient à dire à ceux qui veulent partir : partez, mais sachez bien que, le jour où il y aura un coup dur, on vous laissera tomber ! Qu'est-ce que cette manière de gouverner ? M. Guy Mollet pourtant a été formel lorsqu'il nous a reçus. Il nous a dit : j'entends que l'on fasse le nécessaire. Il a téléphoné devant nous, puis plus rien !

M. le rapporteur. Extrême bonne volonté, mais absence de volonté des services et des administrations.

M. Armengaud. Nous vous connaissons, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Nous savons que vous êtes un homme qui pense aux problèmes humains, vous l'avez démontré ici. Prouvez donc que, là aussi, vous êtes capable d'imposer votre volonté. Vous avez à plaider un dossier devant le conseil des ministres. Vous avez à faire comprendre au Gouvernement qu'il est solidaire, qu'il doit suivre les instructions de M. le président du conseil. Vous n'avez pas le droit de dire à des gens : allez-vous-en ; quand vous serez partis, tant pis, on verra !

C'est à se demander si pour le ministère des affaires économiques et financières la solution n'est pas la mort de ceux qui sont partis. Ainsi, l'on n'aurait plus à s'occuper d'eux.

M. Pierre de Félice, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. N'exagérons pas !

M. Armengaud. Cette position est intolérable. Je voudrais qu'en la circonstance vous fassiez comprendre à vos collègues du Gouvernement qu'il y a là un problème humain et qu'ils doivent le régler. Nous vous avons donné des moyens financiers, tâchez d'avoir, à défaut d'imagination, un peu de volonté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Béthouart. Mes chers collègues, MM. Pezet et Armengaud viennent d'évoquer la situation des Français du Maroc. Permettez-moi d'insister sur ce grave problème devant M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Nous discutons aujourd'hui de la situation tragique de 8.000 à 9.000 de nos compatriotes qui ont été expulsés d'Egypte et qui sont rentrés dans la mère patrie. Déjà, quelque 30.000 à 35.000 de nos compatriotes sont rentrés dans la métropole à la suite des événements qui se sont produits au Maroc et de la politique que nous y avons menée. Ils rentrent parce qu'ils ne pouvaient plus vivre au Maroc, qui était leur pays d'adoption.

Nous avons déjà vécu la tragédie que représentent pour ces compatriotes leur retour dans la mère patrie et les problèmes qui en résultent pour leur vie, leur logement, pour l'éducation

dés enfants et pour leur reclassement. Or, malheureusement et de toute façon, nous devons prévoir un retour en France beaucoup plus considérable encore de nos compatriotes du Maroc.

Nous avons là-bas quelque 30.000 ou 40.000 fonctionnaires ou assimilés, qui sont des fonctionnaires du Gouvernement chérifien. Nous avons signé une convention administrative et, ces jours-ci, tous ces fonctionnaires vont avoir à opter pour le statut qu'on leur propose ou pour leur retour en France. D'autre part, le Gouvernement marocain doit préciser le nombre de fonctionnaires qu'il désire garder. Dans le cas le plus favorable, il faut prévoir que la proportion des fonctionnaires français qui vont rentrer sera assez forte. A ces 10.000 ou 20.000 fonctionnaires, nous devons ajouter leur famille et les membres de toutes les professions libérales ou commerciales qui vivent à leurs côtés, ce qui représente peut-être 100.000 personnes.

Nous espérons bien que ce retour sera échelonné dans le temps, mais, s'il se produisait, hélas ! de nouveaux incidents comme ceux qui ont ensanglanté Meknès il y a quelque temps, nous pourrions nous trouver devant un véritable exode massif de la population française du Maroc et devant une situation extrêmement grave. Nous ne pouvons pas envisager un instant l'hypothèse que ces compatriotes qui viennent de souffrir dans leur pays d'adoption rentrent dans la métropole pour y être traités comme des réfugiés qui sont logés pendant quelques jours dans des chambres d'hôtels et qui doivent ensuite subvenir eux-mêmes à tous leurs besoins.

Il est indispensable de prévoir cette éventualité et même l'éventualité la plus grave. Je demande instamment au Gouvernement de penser aux Français du Maroc et au nombre qu'ils représentent dans l'étude des mesures qui lui sont proposées aujourd'hui à propos de nos compatriotes d'Egypte.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Mes chers collègues, je n'ai rien à ajouter et je n'ajouterai rien à ce que les orateurs précédents ont déjà démontré avec tant de persuasion et aussi d'éloquence, c'est-à-dire la situation douloureuse de nos compatriotes rentrés d'Egypte et le devoir de solidarité que nous avons à leur égard, car ce n'est tout de même pas sur ce plan là que, pour nous, ici, dans cette enceinte, le problème se pose, et je voudrais m'adresser exclusivement au Gouvernement pour lui demander, maintenant, une réponse dont nous avons besoin. Le moment est venu qu'elle nous soit fournie.

Comment se pose pour lui le problème ? Des Français ont été expulsés d'Egypte. Pour quelle raison ? Parce qu'ils étaient Français. Voilà la cause unique !

M. le rapporteur. Le problème est très bien posé.

M. Longchambon. Aucune distinction entre eux : riches ou pauvres, bien vus par le Gouvernement égyptien auparavant ou indépendants de ce Gouvernement. Ce sont tous ceux qui étaient Français qui, brutalement, d'un coup, en réponse à une action du Gouvernement français, ont été frappés.

Le problème est donc très franchement posé au niveau de l'honneur national. C'est ce dernier qui est mis en jeu. Il s'agit de savoir si le Gouvernement entend répondre avec la même vigueur, avec la même netteté à la mesure qui a été prise ainsi contre lui, contre ses nationaux, contre la nationalité française, contre l'honneur de la France.

Que faire pour y répondre ? Prendre des mesures de rétorsion contre les Egyptiens qui sont en France ? Cela nous serait facile. Le problème pour nous n'est pas là. Il est de démontrer que, quand on porte atteinte à des nationaux français, la nation française est là pour les recueillir et les replacer dans son sein.

Il y a là un problème spécifique pour le Gouvernement. Dans sa technique, comment se pose-t-il ?

Un Français rentré de l'étranger voit tous les problèmes surgir simultanément devant lui. Pour un Français de la métropole, il arrive un jour qu'il ait à chercher du travail, mais il a son logement, ses enfants sont à l'école et il peut consacrer deux ou trois mois à la recherche d'un emploi. Il arrive aussi qu'il soit malade, mais son conjoint travaille et il est aidé par la sécurité sociale. Il arrive encore qu'il ait à chercher un logement et nous savons que c'est le cas pour de très nombreux Français métropolitains. Mais il n'a que ce problème à résoudre pendant un certain temps de sa vie.

En revanche, pour le Français qui rentre de l'étranger, dans les conditions qui nous ont été décrites par nos collègues, c'est la totalité des problèmes qui se posent à lui : logement, mobilier, travail, maladies éventuelles, éducation des enfants, situation.

On lui dit : pour chacun de ces cas, il y a une loi française ; vous en aurez le bénéfice.

La première difficulté est que la loi française se trouve répartie, pour son application, en un très grand nombre d'administrations. Il faut que le Français intéressé s'adresse au ministère de l'intérieur, au ministère du travail, au ministère de la santé publique, au ministère de l'éducation nationale. Cette première difficulté, je dois le dire, sur l'intervention du président du conseil, a été résolue. M. Guy Mollet a demandé à M. le ministre de l'intérieur de désigner un haut fonctionnaire, un inspecteur général de l'administration, qui doit se saisir de tous les aspects du problème et qui, agissant lui-même auprès des diverses administrations, fera, si je puis dire, la synthèse pour que les choses aillent un peu plus vite. Nous remercions M. le président du conseil d'avoir pris cette décision, en même temps que nous nous félicitons de la qualité de l'homme qui a été choisi pour cette tâche.

A quoi aboutit-on ? Par ce procédé, on a fait la somme des possibilités administratives, des possibilités de la loi française. Dans la mesure où la loi française peut quelque chose, elle est maintenant mise en œuvre. Mais aussi, par ce procédé, nous avons recensé la somme des impossibilités de la loi française devant le problème qui se pose. Ces impossibilités tiennent à ce que les lois n'ont pas été faites en prévoyant des cas de ce genre. C'est ainsi, par exemple, que la sécurité sociale, qui est territoriale parce qu'elle est basée sur des cotisations, ne s'applique pas aux Français de l'étranger, auxquels on ne peut pas imposer de cotisations salariales et patronales.

Ainsi, puisque tout ce qu'il a été possible de faire dans le cadre de la loi a été fait, il faut maintenant que le Gouvernement se préoccupe des mesures qui restent à prendre, soit par les pouvoirs réglementaires dont il dispose, soit par la procédure d'urgence devant les assemblées parlementaires, s'il a besoin de l'autorisation de ces dernières pour agir.

Mes collègues ont démontré le bien-fondé et la nécessité de ces mesures dont je veux seulement dire maintenant, pour terminer, quelles sont celles qui ne dépendent que de la volonté du Gouvernement. D'abord, vis-à-vis de ses propres fonctionnaires. De nombreux professeurs sont parmi les rapatriés. M. Pezet a cité aussi le cas d'un fonctionnaire de l'agence française de presse qui, *lato sensu*, est tout de même un fonctionnaire de l'Etat.

Vis-à-vis d'eux l'Etat, sans aucun doute, a une responsabilité d'employeur qui dépasse sa responsabilité vis-à-vis des autres réfugiés du secteur privé. Il leur doit le reclassement. Dans la majorité des cas, cela a été fait, notamment pour les services de l'éducation nationale. Il convient ici de remercier M. le ministre de l'éducation nationale de l'attention bienveillante qu'il a accordée à tous les problèmes qui lui étaient soumis. Mais il leur doit aussi une prime de réinstallation.

La prime de réinstallation a été reconnue parfaitement fondée pour les fonctionnaires revenant de Tunisie ou du Maroc, bien que les conditions soient tout de même beaucoup moins dures et beaucoup moins dramatiques. Cette prime est donc une chose due.

Pour les Français du secteur privé, ce qui est possible sans discussion aucune, c'est ce qu'a fait le Gouvernement anglais et ce que vous a indiqué tout à l'heure notre collègue Arme-gaud : des avances sur les biens que l'ensemble de ces Français possèdent en Egypte. La masse de ces biens privés est considérable. Il importe que le Gouvernement prenne la responsabilité de faire des avances gagées sur ces biens, dont la récupération est incertaine, j'en conviens. S'il le peut, l'Etat rentrera un jour dans ses avances ; mais, si, par faiblesse, il est dans l'impossibilité de défendre les droits de ses nationaux en Egypte, nous le regretterons et il lui appartiendra d'en supporter normalement les conséquences.

Les avances de réinstallation régleraient donc tout de suite le problème de ces catégories de réfugiés qui relèvent du domaine des professions libérales, tels les médecins et les avocats.

Ceux-là n'éprouveront aucune difficulté à se réinstaller en France s'ils peuvent obtenir un prêt, une avance.

Il en est de même pour les commerçants, et ainsi pourrait être améliorée rapidement la situation d'une partie de ceux qui sont actuellement dans la gêne et nous préoccupent.

J'en viens maintenant aux retraites et pensions versées par le Gouvernement égyptien à des Français, que la France avait en quelque sorte mis à sa disposition.

M. le rapporteur. Pratiquement, toujours !

M. Longchambon. Les versements ne sont plus faits par le gouvernement égyptien.

Il faut payer ces retraites et ces pensions, par provision, sur les rentrées que le Gouvernement français — un jour ou

l'autre, espérons-le — saura, par son énergie et son habileté, obtenir du gouvernement égyptien.

Faire bénéficier nos compatriotes de toutes les prestations de la sécurité sociale, la mesure allait de soi. Il fallait cependant, j'en conviens, modifier la loi. M. le président du conseil l'a tout de suite compris et décidé qu'il en serait ainsi. M. Armengaud vous a dit ce qu'il en était résulté.

Ce projet de loi, trois mois après la décision du président du conseil, n'est pas encore venu en discussion.

Nous attendons que le Gouvernement s'adresse au Parlement qui, je le sais, sera parfaitement d'accord avec lui.

Ce qui est irritant dans cette affaire, c'est que personne ne manifeste de mauvaise volonté. On note simplement une inertie qui aboutit, malheureusement, au même résultat.

Voici, M. le secrétaire d'Etat, les mesurés qui peuvent être prises par le Gouvernement le jour où il le voudra. Certaines entraînent des dépenses, mais nous avons dit pourquoi il lui incombait de les engager, de les proposer au Parlement.

Il est d'autres besoins — mon collègue M. Pezet a longuement insisté sur eux — qui sont particulièrement pressants et douloureux. Ce sont ceux de relogement et de reclassement, si difficiles à satisfaire, d'autant qu'ils devraient l'être ensemble, qu'ils sont, en quelque sorte, liés l'un à l'autre. Nous devons reconnaître que le Gouvernement ne dispose pas de procédés systématiques pour les résoudre.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'un tel contingent correspondant à 1.000 ou 2.000 foyers, je suis persuadé que si le Gouvernement use des moyens, sinon d'autorité pure qui lui manquent, mais de persuasion, il peut résoudre ce problème. Il faut, dans une telle circonstance, qu'une haute personnalité ait la responsabilité de trouver des solutions, le plus vite possible et par tous moyens.

L'inspecteur général de l'administration devrait être investi d'un pouvoir plus large et, parlant au nom du président du conseil, devrait être chargé auprès de toutes administrations susceptibles d'intervenir d'une mission d'animation et de mise en œuvre sans délai de toutes les possibilités. Face à ce problème qui a son unité dans la diversité de ses agents, il faut un chef investi de la confiance du président du conseil, représentant la volonté et l'autorité de ce dernier.

Sur le plan financier, le Gouvernement nous répond qu'il ne peut rien faire spécifiquement pour remédier à cette situation. Il faut bien avouer que, jusqu'à maintenant, son action a été réduite, sauf pour l'accueil et l'hébergement immédiats auxquels il ne pouvait se soustraire devant l'opinion publique. Si le Gouvernement devait continuer à se comporter comme espérant que ce problème finira par se diluer dans l'indifférence de l'opinion, dans la lassitude résignée des intéressés qui iront rejoindre la masse des épaves que porte en elle toute civilisation, alors nous devons dire que l'honneur national français sera très gravement atteint, ainsi que le moral de tous les Français qui vivent encore à l'étranger et qui regardent avec attention comment se comporte la mère-patrie vis-à-vis d'une partie d'entre eux frappés dans des conditions exceptionnelles.

M. le rapporteur. Exactement! C'est un test.

M. Longchambon. Si mes collègues et moi-même ne pouvons rien faire pour qu'un jugement que je vous laisse à penser soit porté sur l'activité du Gouvernement, nous n'accepterons pas que le jugement s'étende à l'ensemble du peuple français.

Il ne nous restera, après nous être adressé solennellement au Gouvernement, comme nous venons de le faire, remplissant notre devoir strict, qu'à rejoindre les équipes de la Croix-Rouge devant les micros de la radio, dans les salles de rédaction des journaux, et de faire appel, à défaut de la volonté du Gouvernement, à la générosité de nos compatriotes qui, je le sais, répondra. (Applaudissements.)

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je ne veux certes pas reprendre l'examen technique de ce problème sur lequel nous avons entendu tant d'exposés aussi pertinents qu'émouvants. Pour ma part, je remercie de tout cœur M. le président Pezet d'avoir bien voulu faire devant nous la synthèse d'une situation qui est aussi douloureuse que grave.

Je veux simplement ici, mes chers collègues, apporter un témoignage de sympathie à ces Français et, comme élue de la Seine en particulier — la Seine n'est-elle pas souvent, en vérité, le plus grand centre d'accueil de France? — dire quelle amitié nous avons pour ces malheureux compatriotes que les

événements ont ramenés dans leur pays d'une façon si tragique.

Avec vous, mes chers collègues, avec vous, mon cher rapporteur, je regrette les carences, les retards, l'inertie persistante. De qui d'ailleurs? On ne sait pas... Je regrette aussi le manque d'imagination, de cette imagination créatrice, qui est cependant l'apanage de la France.

M. Alex Roubart. Le manque de mémoire aussi, hélas!

Mme Marcelle Devaud. Mais ce que je regrette le plus, c'est qu'on n'ait pas fait appel à l'opinion publique.

M. le rapporteur. Voilà! C'est très juste.

Mme Marcelle Devaud. Lorsqu'on a vu comment les Français ont répondu à l'appel fait en faveur des Hongrois — savez-vous, par exemple, monsieur le rapporteur, que dans les quinze jours qui ont suivi l'exode des Hongrois, 12.000 offres d'emplois ont été faites pour eux, alors que nous n'avions à ce moment-là que 5.000 réfugiés en France — lorsqu'on a assisté à la constitution des stocks de produits pharmaceutiques, de vêtements, de chaussures — oh! je m'en félicite, car dans la misère il ne peut pas y avoir de jalousie (*Très bien! très bien!*) — lorsqu'on a pu apprécier l'élan de toute notre population dans cette circonstance, on est tout naturellement amené à penser que si l'attention des Français, et singulièrement celle des Parisiens, avait été appelée sur la situation affreuse de nos compatriotes...

M. Georges Portmann. L'attention aussi des Français de province.

Mme Marcelle Devaud. Bien entendu, mon cher collègue, je ne saurais les négliger.

Si donc on avait fait appel à l'opinion publique, je suis persuadée que l'on aurait obtenu la même réponse généreuse et que, dans l'immédiat, beaucoup de situations tragiques auraient pu être réglées.

Certes, le problème du logement resterait peut-être aussi grave, mais un appel ardent fait auprès de tous ceux qui ont encore des appartements insuffisamment occupés, aurait pu les rendre pitoyables et les décider à un sacrifice jusque-là jamais consenti.

Dans un autre domaine, est-il admissible que depuis trois ou quatre mois traîne sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi qui aurait dû depuis longtemps avoir une solution d'urgence? Il est bien évident que notre législation n'est pas faite pour des circonstances exceptionnelles.

M. le rapporteur. Parbleu!

Mme Marcelle Devaud. Mais, à temps exceptionnel il faut des remèdes exceptionnels. Il eût été si facile, si on l'avait vraiment désiré, de faire voter en urgence par l'Assemblée nationale, puis par le Conseil de la République, les mesures nécessaires pour faire bénéficier les rapatriés du Proche-Orient de la législation sociale française, dans des conditions particulières! La création, notamment, du fonds d'aide prévu par nos collègues eût rendu aisées bien des solutions.

Si de telles déterminations avaient été prises à temps, nous eussions évité le désespoir qui risque de s'emparer maintenant de nos compatriotes, pour qui le sentiment d'être abandonnés des pouvoirs publics augmente chaque jour la douleur d'avoir tout perdu.

Lourde responsabilité pour notre Gouvernement qui n'a pas su prendre à temps les mesures de sécurité qu'on était en droit d'attendre de lui!

Comment encouragerez-vous, demain, nos techniciens, nos fonctionnaires, nos intellectuels à s'expatrier, si vous ne leur accordez pas un minimum de garanties pour les temps difficiles?

Notre distingué collègue, M. Portmann, disait que nous vivions dans la folie et dans l'incertitude. Il est certain que nous sommes dans une période d'évolution bouillonnante du monde et que nous ignorons l'avenir de pays où, cependant, la France doit être présente.

Le prestige de notre pays dans le monde, à l'heure actuelle, tient essentiellement à la présence de ces Français qui acceptent de s'expatrier, de contribuer ici et là à l'assistance technique, au développement de la culture. Le rayonnement français, c'est celui des égyptologues, créateurs d'une science nouvelle, celui de la mission laïque et de ses professeurs, des missions religieuses enseignantes ou soignantes. Si demain ces Français ne se savent plus protégés, s'ils redoutent que, lors de catastrophes qui les ramèneraient dans leur pays, ils

ne trouvent là qu'incertitude ou indifférence, comment voulez-vous qu'ils continuent à défendre le flambeau de la France dans le monde ?

On ne peut demander indéfiniment des vocations complètement désintéressées, surtout quand les tenants de cette vocation ont charge d'âmes, ont une famille, quelquefois nombreuse.

Pour le prestige de la France dans le monde, pour le souci de sa présence partout où l'on voudrait que se maintiennent la culture et la langue française, je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur le cas de tous nos compatriotes si éprouvés.

Et, sans attendre que nos collègues sénateurs s'embriquent dans la Croix-Rouge comme assistantes sociales, si le ministre des finances se refuse à l'effort nécessaire, appelez-en à la solidarité nationale. Vous seriez étonné, j'en suis sûre, de la générosité de sa réponse. (*Applaudissements.*)

M. Biatarana. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Biatarana.

M. Biatarana. Mes chers collègues, après Mme Devaud, je voudrais faire écho aux très remarquables et émouvantes interventions de nos collègues sénateurs représentant les Français à l'étranger. Je voudrais leur dire que pour tous leurs collègues du Conseil de la République, ce problème des Français expulsés d'Egypte n'est pas simplement un problème des Français de l'étranger, mais un problème de la communauté française.

M. le rapporteur. Très bien ! C'est très juste !

M. Biatarana. Lorsque vous disiez tout à l'heure, en terminant, monsieur Longchambon, que vous en seriez peut-être réduit à vous mêler à l'activité de la Croix-Rouge ou à faire une campagne dans l'opinion publique, je vous dis que je ne souhaite pas que vous en arriviez à une solution aussi extrême.

M. François Schleiter. Bravo !

M. Biatarana. Je souhaite que toute la communauté française, que nous tous, au Parlement et au Gouvernement, nous puissions, avec vous, collaborer et faire un pas en avant dans cette œuvre essentielle.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Biatarana. Hier, en commission des affaires étrangères, nous avons eu à nous préoccuper d'une simple convention consulaire entre la France et la Suède où il est traité avec soin des droits de nos consuls et des protections à accorder à nos ressortissants.

A cette occasion, il a été rappelé devant nous que François I^{er}, rompant avec les usages jusqu'alors pratiqués en matière de politique internationale, avait envoyé Laforest — il était déjà ministre ! (*Sourires*) — pour traiter avec le grand Soliman. Il y a plus de quatre siècles, les chrétiens dans les pays hors chrétienté avaient une protection qui s'est toujours montrée efficace.

Il est terrible de penser qu'après quatre siècles d'évolution de notre droit international, qu'après quatre siècles d'amélioration tout de même du droit des gens et de formation de notre droit positif international, nous ayons à constater dans ces pays hors chrétienté qui étaient autrefois des pays d'accueil ce que nous y voyons aujourd'hui.

Par conséquent, ce problème des Français de l'étranger est un problème français en ce qui concerne l'action que nous devons mener à l'intérieur de notre pays et, que le ministre des affaires étrangères m'écoute, il est surtout, je crois, un problème international. Si la France toujours se montrait ferme et forte, nous n'aurions plus à connaître cet exode qui est toujours humiliant, quel que soit l'effort que nous fassions pour satisfaire ensuite ceux qui reviennent au bercail. (*Applaudissements.*)

M. Alex Roubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à mon tour je voudrais apporter à M. le rapporteur Pezet, à M. Longchambon et à M. Armengaud, cosignataires de la motion qui va être soumise au Conseil de la République, mon accord total et celui du groupe auquel j'appartiens. Monsieur le ministre, j'ajouterai peu de chose à ce qui a été dit et si bien dit jusqu'à présent, mais je crois que ce débat vous aura montré qu'il est infiniment plus facile de défaire que de recoudre.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Alex Roubert. Il y a quelques années vous avez cru ne pas devoir soutenir l'Office des biens et intérêts privés. Quand je dis « vous », ce sont vos prédécesseurs qui, à la requête du ministre des finances, ont voulu faire une économie de quelque 80 millions par an.

Cette économie n'a jamais été réalisée. Ces services coûtent plus cher depuis qu'ils ont été divisés entre le Quai d'Orsay et d'autres départements extérieurs comme les domaines. Le Gouvernement s'est ainsi privé du seul instrument qui se révèle aujourd'hui indispensable.

Depuis 1919, cet office s'était occupé des intérêts de tous les Français vivant à l'étranger et qui pouvaient se trouver à un moment quelconque de leur vie en péril. Aujourd'hui, on vous a parlé très longuement, très éloquentement et avec beaucoup d'émotion des Français d'Egypte. Croyez-vous que depuis ces dix dernières années notre pays n'ait pas dû, à chaque instant, recevoir un certain nombre de Français chassés de diverses parties du monde, ou même rapatriés après libération ?

Nous avons reçu de nombreux vieux professeurs et vieilles institutrices qui étaient demeurés en Russie, en Roumanie, en Pologne, en Hongrie et qui s'étaient trouvés longtemps dans l'impossibilité de rentrer. Leur dénuement était le même que celui des Français chassés d'Egypte. Ils avaient recours à l'office des biens et intérêts privés, dont le secours était souvent aussi important du côté moral, qu'il faut tout de même également considérer, que du côté matériel.

Que de reclassements ont pu être effectués, que d'aides ont pu être versées ! Aujourd'hui, vous êtes privés du seul instrument capable de faire cette synthèse dont nous avons beaucoup entendu parler. Vous trouvant devant l'événement, vous vous êtes garanti en disant avec quelques comités, quelques commissions, quelques désignations à droite et à gauche, nous arriverons à faire face à la situation. Au bout de quelques mois, vous vous apercevez que ce n'est pas du tout la bonne volonté qui a manqué à tous ceux que vous avez chargés de cette tâche, mais c'est peut-être justement le fait qu'ils n'avaient pas cette vieille habitude qu'on pouvait trouver chez ceux qui avaient dirigé pendant si longtemps ce service et que l'on n'a pas seulement remerciés ; je parle de hauts fonctionnaires dont le dévouement n'a pas été récompensé comme il l'eût dû au moment où on s'est débarrassé de cet office. Je ne parle pas du tout de ceux qui, gratuitement, ont aidé à l'accomplissement de ses charges.

M. le rapporteur. Et au nombre desquels vous étiez, mon cher président.

M. Alex Roubert. Le Gouvernement m'avait fait cet honneur pendant dix ans. J'ai été heureux de collaborer avec des hommes comme M. Alphand, M. Richard, M. Calvy, et tous ceux qui ont travaillé de tout leur cœur pour que l'office puisse remplir l'intégralité des obligations qu'il avait envers la nation et envers les Français de l'étranger.

Aujourd'hui, je crois que la solution n'est pas de dire que tel ministre s'occupera des Français du Viet-Nam, tel autre des Français de Tunisie, tel autre des Français du Maroc, tel autre des Français d'Egypte, car c'est effectivement le système auquel on aboutit. Au moment du vote du budget, j'avais demandé à M. Maurice Faure, qui représentait votre département :

Où trouverons-nous ce quelqu'un qui ait la responsabilité d'un problème qui est le même pour chaque Français vivant à l'étranger, quel que soit le pays où il vit, lorsqu'il se trouve dépouillé, spolié, démuné ou tenu de rentrer sans sa fortune, qu'il vienne d'Egypte, de Pologne, du Viet-Nam ou de toute autre partie du monde où la France, à la suite d'un malheur, ne trouve plus une audience suffisante ? Lorsqu'il arrive en France, il faut bien que quelqu'un le prenne en charge. Or, aujourd'hui, il ne sait même plus où s'adresser.

On nous a répondu : nous allons essayer de voir comment nous pourrions coordonner toutes ces démarches.

Les mois passent, nous continuons à attendre cette coordination. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que des efforts qui mériteraient d'être récompensés sont faits actuellement par les commissions que vous avez désignées et que de hauts fonctionnaires pleins de qualités sont en train d'essayer de sortir de ce chaos.

M. le rapporteur. De s'user !

M. Alex Roubert. Ils s'usent à ce travail, alors que cette coordination serait si facile ! Monsieur le secrétaire d'Etat, pour une fois que nous avons le plaisir d'avoir parmi nous un représentant du ministère des affaires étrangères — ce qui ne nous

arrive pas assez souvent, parce que le ministère des affaires étrangères est, par définition, celui des affaires et des voyages extérieurs — puisque nous connaissons votre bonne volonté, nous vous supplions d'entendre la voix unanime du Conseil de la République — car je crois que, sur ce point, il n'y aura aucune sorte de défaillance — et de faire le nécessaire pour que ces malheureux qui rentrent aujourd'hui en France, qui ont droit à la sollicitude de l'ensemble du pays, ne se trouvent pas dans la situation misérable dans laquelle on les a trop longtemps laissés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Pierre de Félice, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mes chers collègues, la proposition de résolution de MM. Armand, Longchambon et Pezet, qu'ont si éloquemment soutenue ses auteurs et quelques-uns de leurs collègues, rejoint les soucis du Gouvernement.

Je suis un peu confus, à peine installé, d'avoir à vous en apporter au pied levé le témoignage. Nous sommes animés, les uns et les autres, d'un double sentiment: un sentiment d'indignation à la suite des exactions commises à l'encontre de nos compatriotes, et un sentiment d'émotion devant les souffrances qu'ils ont subies. Mais le rappel des protestations diplomatiques répétées que nous avons faites et l'apitoiement verbal à l'égard de ceux qui ont subi cette misère, c'est, en quelque sorte, une insulte à ceux qui les subissent. Le Conseil de la République s'honore d'avoir sollicité des renseignements, des informations — j'ai pu constater, en écoutant les divers orateurs, que votre assemblée était déjà substantiellement informée — et surtout d'avoir voulu susciter et suggérer des moyens pratiques de réalisation pour venir en aide à ces Français évacués d'Egypte.

Les souffrances éprouvées par nos compatriotes se sont produites à deux endroits: d'abord en Egypte, ensuite, malheureusement, à leur retour en France.

Je voudrais tout de même rappeler l'effort fait par le Gouvernement pour essayer de venir en aide, en Egypte comme en France, à nos malheureux compatriotes. Ceux qui sont restés en Egypte ont reçu, par mois, 30.000 francs par chef de famille, 20.000 francs pour l'épouse et 10.000 francs pour chaque enfant. Sur les crédits accordés par le Gouvernement français — 90 millions de francs plus un supplément de 120 millions — le Gouvernement suisse, qui représentait nos intérêts en Egypte, s'est montré, par l'intermédiaire de ses agents, parfaitement digne de la réputation qu'il s'est acquise en venant sans cesse en aide à nos compatriotes dans une période tragique de notre histoire.

Mais cette souffrance en Egypte même s'est aggravée d'une autre souffrance après le rapatriement dans la métropole. Le nombre de ceux qui ont été obligés de quitter l'Egypte, maintenant connu, est d'environ 7.000, dont 1.288, si les chiffres qui m'ont été donnés sont exacts, sont pris en charge par la Compagnie du canal de Suez dont ils étaient les agents, et 5.509 sont réellement aidés par la collectivité. Cette aide s'est manifestée d'abord et tout naturellement par l'accueil.

Je dois indiquer qu'il y a eu une émulation entre les collectivités publiques et les comités privés d'entraide. Tout à l'heure M. Longchambon parlait de l'aide des initiatives privées qui hélas deviendraient nécessaires en présence des charges multiples auquel doit faire face le Gouvernement. Je dois dire que ces initiatives privées ont largement favorisé cet accueil et qu'on doit les en remercier.

M. Longchambon. Heureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, car sans elles...

M. le secrétaire d'Etat. Je partage les sentiments qui ont été exprimés à différentes reprises sur la cruelle différence qui s'est établie dans l'émotion provoquée dans la presse au profit — et nous ne le regrettons pas — des Hongrois et ce qui a été dit et fait pour nos propres compatriotes qui se trouvaient eux aussi démunis d'argent et chassés de leur emploi.

Après l'accueil qui n'est qu'un lieu de transit, il y a l'hébergement. Et là on s'est heurté à deux difficultés. Pour ma part j'ai été appelé à les connaître d'une manière assez étroite.

C'est d'abord la convergence naturelle de ces réfugiés vers les villes importantes, vers les grands centres, où ils vont parce qu'il y connaissent des membres de leur famille, des amis. Ils sont attirés vers les centres parisiens, lyonnais ou marseillais. C'est une situation qui a prouvé, s'il en était besoin, l'importance des problèmes posés par l'aménagement du territoire, car enfin, il aurait pu être prévu des moyens d'orienter cette population venant d'Egypte en France, brusquement en raison des circonstances, précisément vers les régions où des logements auraient pu être disponibles, et surtout là où il y aurait une activité possible pour ces réfugiés.

Je suis d'accord avec tout ce que l'on a dit au sujet du refuge naturel que constitue pour l'exilé l'hôtel meublé. Des orateurs ont dit qu'il y a souvent refus de louer à ces familles, parce qu'elles ont des enfants.

M. le rapporteur. C'est constant!

M. le secrétaire d'Etat. Bien mieux, ces gens qui logent en hôtel sont priés de partir quelques jours après leur arrivée, parce que le prix à la journée étant plus élevé que le prix au mois, l'intérêt de l'hôtelier est de faire que le locataire n'atteigne jamais le mois.

Je ne voudrais pas évoquer ici un ancien débat, mais je dois dire que c'est précisément cette préoccupation qui m'avait incité à demander au Conseil de la République de nous autoriser par décret à agir rapidement dans ce domaine et je ne peux pas vous cacher mon étonnement en pensant que le Conseil de la République m'a refusé cette satisfaction que j'estimais urgente.

M. le rapporteur. C'est malheureusement vrai!

M. le secrétaire d'Etat. Enfin, il ne suffit pas d'avoir un toit, il faut avoir les moyens de se nourrir. C'est la question des allocations journalières.

Nous donnons 800 francs par personne adulte et par jour, 500 francs par enfant au-dessous de dix ans. Cela fait pour le mois, pour un ménage, 48.000 francs. L'enfant reçoit 15.000 francs et cela représente pour une famille avec un enfant 63.000 francs par mois. C'est tout de même mieux que tout ce que peut offrir l'allocation de chômage, avec les allocations familiales, et c'est beaucoup mieux que le salaire minimum interprofessionnel garanti. Ceci, à la date où je parle, a déjà coûté 400 millions de francs.

M. Longchambon. Monsieur le ministre, pendant combien de temps entend-on continuer?

M. le secrétaire d'Etat. Vous me fournissez précisément un enchaînement pour arriver à la seconde partie de mon exposé, et je vous en remercie.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Il ne faut pas oublier que ces 63.000 francs seraient largement suffisants ou, plutôt, n'exagérons rien, pourraient convenir à une famille qui aurait déjà son logement, son mobilier, ses vêtements, tant pour les grandes personnes que pour les enfants. Mais il faut tenir compte de la situation exceptionnelle des réfugiés d'Egypte; ce ne sont ni des chômeurs ni des réfugiés ordinaires. Si on leur trouve un logement, il faudra aussi qu'on leur procure le mobilier, car ils sont sans argent de réserve. Ils venaient d'un pays où il n'y a pas d'hiver; ils n'ont pu apporter de vêtements chauds qu'ils n'avaient jamais eus; ils ont dû en trouver, souvent en empruntant.

Voilà pourquoi il ne faut pas assimiler complètement la situation d'un ménage de réfugiés d'Egypte à celle d'un ménage normal pour lequel, en effet, s'il est logé, 63.000 francs est mieux que le minimum interprofessionnel garanti.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le rapporteur, sur le plan matériel, parce que, en effet, quand on est dénué de tout, c'est largement insuffisant. Mais ce qui me frappe surtout — et Mme Devaud le rappelait tout à l'heure — c'est l'aspect moral de la question. Il s'agit de personnes qui n'ont jamais été amenées à recevoir quelque chose de la collectivité et qui, faute d'instruments de travail, sont obligées de faire appel à cette collectivité. Mais, même si c'était suffisant, ce serait néfaste et douloureux pour elles sur le plan moral.

M. le rapporteur. Il y a une grave chute de potentiel social, monsieur le ministre; elle est à la base, inconsciemment, de l'amertume qu'éprouvent les réfugiés à l'heure actuelle.

Au point de vue psychologique, vous avez tout à fait raison de le noter.

M. le secrétaire d'Etat. Par conséquent, ceci n'a constitué que des mesures d'urgence et il faut en venir aux mesures d'efficacité réelle.

Là se posent les deux problèmes qui ont motivé vos interventions.

Il y a le problème du fonds de démarrage, problème particulièrement important, vous l'avez montré et je vous remercie de l'avoir dit, parce que cela m'a instruit sur l'aspect particulier de ce problème, à savoir qu'il s'agit surtout, si j'ai bien compris, de personnes ayant une profession libérale, d'employés ayant besoin d'une aide qui leur permette de démarrer à nouveau dans la vie — et il y a un autre problème qui s'enchevêtre dans le premier: celui de la réintégration dans l'économie française.

En ce qui concerne le fonds de démarrage, je ne vous apprendrai rien — je pense — si je vous rappelle que M. Pineau avait demandé que l'on donne une indemnité forfaitaire qui aurait été de 200.000 francs par chef de famille, de 100.000 francs pour l'épouse et de 50.000 francs par enfant. Mais en raison des difficultés financières, sur lesquelles vous me permettez de ne pas insister et sur lesquelles je n'ai pas personnellement de mot à dire, on s'est finalement orienté vers une indemnisation localisée au personnel enseignant.

Mais je voudrais surtout vous remercier des suggestions que vous avez faites sur cette matière financière, car c'est au fond — je dirai presque — les fonds du problème.

M. le rapporteur. Bien entendu!

M. le secrétaire d'Etat. D'abord, la question se pose de savoir s'il y a lieu de rétablir, sur le plan administratif, l'office des biens et intérêts privés qui est devenu, en 1953 et après un décret de 1955, un simple service chargé seulement du recensement.

C'est un aspect du problème que je vais faire étudier. La caution de M. le rapporteur, et la caution surtout de M. Roubert, président de la commission des finances du Conseil de la République, seront évidemment des éléments qui pèseront. Le Conseil de la République, en l'occurrence, avait vu parfaitement clair.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Georges Portmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le secrétaire d'Etat. Bien volontiers!

M. le président. La parole est à M. Portmann, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais simplement vous faire remarquer qu'ici même M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, lors de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, a pris le même engagement. Ceci se passait en décembre dernier et nous attendons toujours la réorganisation de l'office des biens et intérêts privés.

Vous venez de prendre aujourd'hui un nouvel engagement. Mais nous voudrions tout de même que l'on passe aux actes.

M. le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, deux engagements valent mieux qu'un!

M. Georges Portmann. Merci!

M. le secrétaire d'Etat. Mais ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant la forme juridique que l'on donnera à ce service ou à cet office, c'est de savoir comment on va lui donner des moyens, et là-dessus, je tiens à vous marquer la reconnaissance que je vous porte.

D'abord, le problème qu'a évoqué M. Armengaud, c'est celui de savoir s'il n'y aurait pas des recettes qui seraient actuelles, et si, dans les charges et dépenses communes, il n'y aurait pas précisément ce crédit de 3 milliards auquel il a fait allusion et qui pourrait, dans une certaine mesure, être disponible pour cet objet. C'est un point précis qui sera étudié.

D'autre part, un élément beaucoup plus lointain se trouve dans les créances aléatoires, futures, de ceux qui ont des biens en Egypte, créances qui constituent une source possible de crédits. C'est un autre aspect. C'est, après l'aspect immédiat, l'aspect plus lointain.

Enfin, dernier problème — car je crois qu'il vaudrait mieux l'aborder en dernier: la possibilité de création de ressources nouvelles que vous avez évoquée dans votre rapport, monsieur Pezet; il faudrait étudier comment, par ces recettes à déterminer, on pourrait alimenter cette caisse. C'est là, à mon sens, le problème le plus important et je prends l'engagement, devant le Sénat, que les différentes sources d'alimentation financière de la caisse — appelez-la comme il vous plaît, peu importe le nom — seront scrupuleusement étudiées et que je veillerai à avoir les conclusions de cette étude.

M. Longchambon. Merci!

M. le secrétaire d'Etat. Le dernier problème que j'aborderai est, comme l'a dit M. Longchambon, en dehors des pouvoirs du Gouvernement, mais c'est le plus important: c'est la réintégration dans l'économie française. Un projet de loi a été déposé pour l'assimilation des Français venant d'Egypte au point de vue des avantages sociaux. La discussion immédiate — car les procédures d'urgence devant les Parlements sont généralement les plus longues — devra évidemment être demandée. Ce projet a été déposé le 15 janvier 1957, à l'instigation des auteurs de la proposition de résolution.

M. le rapporteur. Acceptée par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat. Sur ce point, l'accord sera facile.

En ce qui concerne le logement, qui est lié, comme vous l'avez dit, au travail, une priorité pour l'attribution d'un logement dans les H. L. M. pourrait être accordée aux réfugiés français, sans qu'il soit demandé, bien entendu, un versement quelconque, monstruosité qui a été signalée tout à l'heure et qui a indigné quelqu'un dans cette assemblée, affirmation d'ailleurs contre laquelle je proteste.

Enfin, reste le reclassement. Sur ce point, M. Longchambon a déclaré avec justesse qu'il y avait trop de démarches à faire, faute de synthèse, faute d'un point unique où pourraient s'adresser les réfugiés. C'est précisément ce que nous avons voulu instituer en créant, le 14 janvier 1957, le comité interministériel, chargé d'unifier, en faveur des réfugiés, toutes les démarches nécessaires.

Je crois pouvoir protester, sans malheureusement avoir de certitude, contre l'attitude de certaines professions, de certains professionnels d'une catégorie déterminée, qui feraient obstruction à toute réinstallation; on a parlé des médecins; cela me paraît humainement tellement inconcevable que je n'arrive pas à pouvoir l'admettre.

M. Armengaud. Le roi Malthus!

M. le secrétaire d'Etat. Ma conclusion sera que, à mon avis, l'honneur national se trouve, en effet, en jeu. Quand je vois la manière dont l'Allemagne, bien entendu en raison de sa période d'expansion, a pu absorber 10 millions de réfugiés de l'Allemagne de l'Est — et vous savez bien, mon cher monsieur Pezet, combien ce problème nous préoccupe à l'assemblée européenne de Strasbourg — je suis un peu humilié de penser que devant 7.000 réfugiés la France hésite et ne ferait pas ce qu'elle doit. Cela est nécessaire, du point de vue national, pour montrer que nous sommes capables de donner du travail, pour le profit national, à nos Français revenus de l'étranger.

C'est nécessaire aussi pour ceux qui sont encore à l'étranger; et c'est nécessaire enfin pour ceux qui, demain, seront appelés à nous représenter à l'étranger.

Mesdames, messieurs, les relations culturelles à l'étranger font désormais partie de mes attributions. Je regretterais très vivement pour ma part que, faute de quelques millions, le monde puisse constater un certain déclin de l'influence française. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Conseil de la République, préoccupé des conséquences graves des événements du Proche-Orient sur le sort des Français qui y résidaient et en ont été pour une large part expulsés, invite le Gouvernement à promouvoir et mettre en œuvre un plan d'ensemble de mesures permettant aux Français rapatriés du Proche-Orient,

« D'une part, d'être assurés dans l'immédiat d'un logement et de moyens de subsistance provisoires, y compris l'adaptation à leur situation des mécanismes d'aide sociale;

« D'autre part, de bénéficier, sur un plan plus général, de mesures permettant:

« a) Leur réintégration complète dans la communauté nationale du point de vue travail, sécurité sociale, assistance et du logement normal;

« b) L'indemnisation de leurs pertes dans le cadre de mesures nationales ou internationales;

« Pour l'articulation et la coordination des éléments du plan d'ensemble, le rétablissement d'un office des biens et intérêts français à l'étranger dans la forme et avec les fonctions et

facultés de l'ancien office des biens et intérêts privés (O. B. I. P.) ».

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la proposition de résolution.
(La proposition de résolution est adoptée.)

— 15 —

PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 28 février 1957 comme suite à une demande de prolongation de délai que lui avait adressée le Conseil de la République :

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de deux mois le délai constitutionnel dont dispose le Conseil de la République pour examiner en première lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun. »

Acte est donné de cette communication.

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon une proposition de loi tendant à la modification de l'article 85 du livre IV du code du travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Brunhes un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc. (N° 313, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 438 et distribué.

J'ai reçu de M. Naveau un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de MM. Durieux, Naveau, Droussent, Montpied, Dassaud, Marius Moutet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la production betteravière en fonction des perspectives auxquelles notre économie doit faire face. (N° 325, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 441 et distribué.

J'ai reçu de M. de Pontbriand un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant divers articles du code rural, relatifs à la pêche fluviale. (N° 432, 565 et 589, session de 1955-1956, et 395, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 442 et distribué.

J'ai reçu de M. de Pontbriand un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la pêche fluviale. (N° 364, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 443 et distribué.

J'ai reçu de M. Delorme un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. de Pontbriand, tendant à modifier l'article 393 du code rural relatif à la « destruction des animaux nuisibles ». (N° 324, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 445 et distribué.

— 18 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Longchambon un avis, présenté au nom de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant création à Lyon d'un institut national des sciences appliquées. (N° 358, session de 1956-1957.)

L'avis sera imprimé sous le n° 440 et distribué.

— 19 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 5 mars 1957, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat ;
2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, présentée par M. Chazette et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à étendre aux groupes, d'H. L. M. la liste des établissements protégés contre la création de débits de boissons par les lois des 4^e novembre 1940 et 6 mars 1943 ;

3° Discussion éventuelle d'un projet de loi portant exonérations fiscales pour certains emprunts.

B. — Le mardi 12 mars 1957, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat ;

2° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création à Lyon d'un institut national des sciences appliquées ;

3° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956, relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 ;

4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à la régie autonome des pétroles ; établissement public national, d'une partie de l'ancienne poudrière de Boussens (Haute-Garonne), du pipe-line Peyrouzet à Toulouse (Haute-Garonne) et d'installations servant à la recherche et à l'exploitation de gisements pétroliers, situés dans le département de la Haute-Garonne ;

5° Discussion de la proposition de loi, présentée par MM. Monichon, Marc Pauzet, Peschaud et les membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à relever les maxima des marchés départementaux ;

6° Discussion de la proposition de loi, présentée par MM. Monichon, Marc Pauzet, Peschaud et les membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à relever les maxima dans les limites desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simples factures ;

7° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de MM. Courrière, Montpied, Méric, Minvielle, Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du nouveau régime des patentes ;

C. — Le jeudi 14 mars 1957, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire franco-suédoise signée à Paris le 5 mars 1955 ;

2° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 5 de l'ordonnance du 2 décembre 1944 modifiant les lois des 22 juillet 1922, 31 mars 1928, 31 mars 1932 et 18 janvier 1936, relatives aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, par une disposition étendant le bénéfice des majorations pour enfants à des pensionnés titulaires de pensions de réforme acquises après vingt-cinq ou trente ans de service ;

3° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à normaliser la représentation des étudiants auprès des écoles d'enseignement supérieur, facultés et universités ;

4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret n° 56-858 du 29 août 1956 modifiant l'article 93 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme;

5° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le reclassement des travailleurs handicapés;

6° Discussion du projet de loi complétant le livre I^{er} du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire;

7° Discussion du projet de loi fixant le ressort du tribunal de première instance de Châteaubriant;

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés;

9° Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur les propositions de loi: 1° de M. Thibon tendant à modifier l'article 338 du code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques; 2° de MM. Deguise et Blondelle tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux;

10° Discussion de la proposition de loi présentée par MM. Gaston Charlet et Léo Hamon tendant à compléter le décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 relatif au statut particulier des membres des tribunaux administratifs;

11° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant divers articles du code rural relatifs à la pêche fluviale;

12° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la pêche fluviale;

13° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi présentée par M. de Pontbriand tendant à modifier l'article 393 du code rural relatif à la « destruction des animaux nuisibles »;

14° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution présentée par MM. Durieux, Naveau, Droussent, Montpiéd, Dassaud, Marius Moutet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la production betteravière en fonction des perspectives auxquelles notre économie doit faire face.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du mardi 26 mars 1957 pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, mardi 5 mars, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Marius Moutet expose à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande que soixante-deux « Liberty-Ships » ont été, soit mis en vente, soit loués, et lui demande à ce propos :

1° Quelles mesures ont été prises pour sauvegarder les intérêts de l'Etat, des actions en dommages-intérêts ayant été entreprises devant le conseil d'Etat en raison de la vente de ces navires par voie d'appel d'offres;

2° Les soumissionnaires ayant répondu dans les délais prescrits et fourni les garanties bancaires demandées concernant la vente de ces navires, pourquoi son département n'a pas fait connaître sa réponse dans les quatre mois, ni indiqué qu'il retirait ces navires de la vente;

3° Quelles sanctions ont été prises, s'il y a eu faute des services ou faute personnelle des fonctionnaires;

4° La location des navires susvisés ayant été, paraît-il, reconduite, quel est le montant de la nouvelle location et à quelle date elle prend effet;

5° Compte tenu des besoins en tonnage pour l'Algérie, le Moyen-Orient, etc., s'il est exact que l'Etat, propriétaire des « Liberty-Ships », les a lui-même à nouveau sous-loués à ses locataires, pour quelle somme et pour quelle durée (n° 844).

II. — M. Georges Portmann signale à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'au cours d'émissions diffusées par la Radio-diffusion française, il a été affirmé que les vins et spiritueux français, même commercialisés sous le signe de la qualité, étaient susceptibles de contenir des produits nocifs, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice considérable porté à nos produits nationaux, tant en France qu'à l'étranger, et défendre à l'avenir l'une des principales richesses de l'agriculture française contre les propagandes abusives (n° 847).

III. — M. Michel de Pontbriand demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour quelle raison il a cru devoir prendre un nouvel arrêté en date du 26 décembre 1956 modifiant l'arrêté du 29 avril 1955 déterminant la livraison à l'état cru pour la nourriture des animaux de certaines viandes saisies dans les abattoirs.

Cette disposition ne semble pas être le reflet de la volonté du législateur mais une interprétation trop restrictive des textes.

La latitude laissée par la loi au ministre de prendre un arrêté d'application ne devait pas avoir pour but de venir paralyser pratiquement l'efficacité de la loi n° 55-336 du 31 mars 1955.

Il lui demande, dans ces conditions, l'annulation de l'arrêté du 26 décembre 1956 (n° 858).

IV. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le ministre des affaires économiques et financières sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les petits et moyens commerçants qui sont assujettis à toute une série d'obligations fiscales groupées se situant dans la même période de l'année avant le 15 février.

Ils sont obligés notamment de verser simultanément le premier tiers provisionnel 1957, le deuxième trimestre des allocations familiales, la cotisation de la caisse de vieillesse et des travailleurs, ces dernières étant en perpétuelle augmentation.

Il lui demande s'il ne serait pas possible, compte tenu des difficultés que certains des assujettis éprouvent, d'établir un calendrier d'échéances permettant leur libération plus rationnelle et sans avoir à craindre, en cas de défaillance, l'application de sanctions particulièrement lourdes.

Il lui serait obligé de bien vouloir lui faire connaître son intention à ce sujet (n° 859).

V. — M. Maurice Walker demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme si la commission des transports du plan qui doit décider des travaux à entreprendre d'ici 1961 concernant la réalisation de nouvelles voies navigables ou l'amélioration de celles déjà existantes, a reçu de son département les données qui lui permettent d'établir ce plan dans le cadre de l'expansion économique régionale et en particulier de celle de la région du Nord.

Il semble qu'en effet une coordination soit nécessaire pour que cette région voie moderniser son réseau fluvial dont l'incapacité cause actuellement un sérieux préjudice à son activité économique (n° 863).

Discussion de la proposition de loi de M. Chazette et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à étendre aux groupes d'I.L.M. la liste des établissements protégés contre la création de débits de boissons par les lois des 4 novembre 1944 et 6 mars 1943 (n° 489, session de 1955-1956, et 360, session de 1956-1957, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique).

Discussion éventuelle du projet de loi portant exonérations fiscales pour certains emprunts.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 28 février 1957.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué, pour le jeudi 28 février 1957, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 5 mars 1957, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat ;
- 2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 489, session 1955-1956), présentée par M. Chazette et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à étendre aux groupes d'H. L. M. la liste des établissements protégés contre la création de débits de boissons par les lois des 4 novembre 1940 et 6 mars 1943 ;
- 3° Discussion éventuelle d'un projet de loi portant exonération fiscale pour certains emprunts.

B. — Le mardi 12 mars 1957, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat ;
- 2° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 358, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, portant création à Lyon d'un institut national des sciences appliquées ;
- 3° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion, en deuxième lecture, du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision (n° 373, session 1956-1957) sur le décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956, relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 ;
- 4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 365, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à la Régie autonome des pétroles, établissement public national, d'une partie de l'ancienne poudrière de Boussens (Haute-Garonne), du pipe-line Peyrouzet à Toulouse (Haute-Garonne) et d'installations servant à la recherche et à l'exploitation de gisements pétroliers, situés dans le département de la Haute-Garonne ;
- 5° Discussion de la proposition de loi (n° 494, session 1955-1956), présentée par MM. Monichon, Marc Pauzet, Peschaud et les membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à relever les maxima des marchés départementaux ;
- 6° Discussion de la proposition de loi (n° 492, session 1955-1956), présentée par MM. Monichon, Marc Pauzet, Peschaud et les membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à relever les maxima dans les limites desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simples factures ;
- 7° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 375, session 1956-1957) de MM. Courrière, Montpied, Méric, Minvielle, Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du nouveau régime des patentes.

C. — Le jeudi 14 mars 1957, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 280, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire franco-suédoise signée à Paris le 5 mars 1955 ;
- 2° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 233, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 5 de l'ordonnance du 2 décembre 1944 modifiant les lois des 22 juillet 1922, 31 mars 1928, 31 mars 1932 et 18 janvier 1936, relatives aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, par une disposition étendant le bénéfice des majorations pour enfants à des pensionnés titulaires de pensions de réforme acquises après vingt-cinq ou trente ans de service ;
- 3° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 231, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à normaliser la

représentation des étudiants auprès des écoles d'enseignement supérieur, facultés et universités ;

4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 228, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret n° 56-858 du 29 août 1956 modifiant l'article 93 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme ;

5° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 68, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, sur le reclassement des travailleurs handicapés ;

6° Discussion du projet de loi (n° 430, session 1955-1956) complétant le livre 1^{er} du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire ;

7° Discussion du projet de loi (n° 431, session 1955-1956) fixant le ressort du tribunal de première instance de Châteaubriant ;

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 434, session 1956-1957) tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés ;

9° Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur les propositions de loi : 1° (n° 494, session 1955-1956) de M. Thibon, tendant à modifier l'article 338 du code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques ; 2° (n° 555, session 1955-1956) de MM. Deguise et Blondelle, tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux ;

10° Discussion de la proposition de loi (n° 190, session 1956-1957) présentée par MM. Gaston Charlet et Léo Hamon, tendant à compléter le décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 relatif au statut particulier des membres des tribunaux administratifs ;

11° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 395, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée nationale, modifiant divers articles du code rural, relatifs à la pêche fluviale ;

12° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 364, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la pêche fluviale ;

13° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 324, session 1956-1957) présentée par M. de Ponthriand, tendant à modifier l'article 303 du code rural relatif à la « destruction des animaux nuisibles » ;

14° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 325, session 1956-1957) présentée par MM. Durieux, Naveau, Droussent, Montpied, Dassaud, Marius Moutet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la production betteravière en fonction des perspectives auxquelles notre économie doit faire face.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du mardi 26 mars 1957 pour la discussion du projet de loi (n° 313, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Henri Cordier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre 1^{er} du code du travail, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Thome-Patenôtre a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 363, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant : 1° à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres signés à Paris le 23 août 1951 ; 2° à confirmer les lettres échangées entre le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Italie les 17 mai 1946, 28 octobre et 2 novembre 1948, 17 et 24 janvier 1949.

AGRICULTURE

M. Edmond Jollit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 407, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur paiement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage.

FINANCES

M. Pellenc, rapporteur général, a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 284, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Washington le 22 juin 1956 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de compléter les conventions des 25 juillet 1939 et 18 octobre 1946 tendant à éviter les doubles impositions, modifiées et complétées par le protocole du 17 mai 1948.

M. Alric a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 365, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à la régie autonome des pétroles, établissement public national, d'une partie de l'ancienne poudrerie de Bousens (Haute-Garonne), du pipe-line Peyrouzet à Toulouse (Haute-Garonne) et d'installations servant à la recherche et à l'exploitation de gisements pétrolières, situées dans le département de la Haute-Garonne.

M. Pellenc a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 405, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au paiement des pensions dans les Etats du Vietnam, du Cambodge et du Laos.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Florisson a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 292, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier un décret portant refus partiel d'approbation de deux délibérations en date du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des établissements français de l'Océanie, en remplacement de M. Razac.

M. Schleiter a été nommé rapporteur de la décision (n° 373, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer.

INTERIEUR

M. Deutschmann a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 419, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français.

Mme Renée Dervaux a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 428, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier de nouveau l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre.

JUSTICE

M. Biatarana a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 409, session 1956-1957), de M. Marcihacy, tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile, de manière à édicter, chaque année, une suspension des délais de procédure pendant la durée du mois d'août.

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 410, session 1956-1957), de M. Marcihacy, tendant à modifier les articles 506 et 507 du code civil, de façon que la femme soit de plein droit la tutrice de son mari interdit.

M. Biatarana a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 418, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation.

M. Delalande a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 422, session 1956-1957), de M. Edmond Michelet, tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux.

M. Jean Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 433, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 344 et 368 du code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive.

M. Yvon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 314, session 1956-1957), modifiant les articles 80, 81 et 82 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, renvoyé pour le fond à la commission de la famille.

M. de la Gontrie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du Livre 1^{er} du code du travail, renvoyé pour le fond à la commission du travail.

M. Yvon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 401, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme, renvoyée pour le fonds à la commission de la famille.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 407, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur paiement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leurs subsistance avant tout partage, renvoyée pour le fonds à la commission de l'agriculture.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Vanrullen a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 408, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, portant revalorisation des retraites minières et aménagements financiers du régime de sécurité sociale dans les mines.

RECONSTRUCTION

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 335, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai de six mois fixé par l'article 17 de la loi n° 56-589 du 18 juin 1956 modifiant et complétant diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Yves Jaouen a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 429, session de 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

M. Plazanet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du Livre 1^{er} du code du travail, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GRUPE SOCIALISTE

Appareillés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Paul Béchard.

GRUPE SOCIALISTE

(54 membres au lieu de 53.)

Ajouter le nom de M. Paul Béchard.

Errata.

AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET AUX EQUIPEMENTS COLLECTIFS

1^o Séance du 6 février 1957.

Page 260, 1^{re} colonne, art. A (nouveau), dernière ligne:

au lieu de: « ... inconditionnelle... »,

lire: « ... conditionnelle... ».

Page 266, 1^{re} colonne:

a) 9^o alinéa avant la fin, 2^e ligne:

au lieu de: « ... texte de son rapport initial, texte ainsi conçu... »,

lire: « ... texte suivant... ».

b) Art. 3, 3^e alinéa, 2^e ligne:

au lieu de: « ... sera sauvegardée... »,

lire: « ... sera maintenue... ».

Page 270, 1^{re} colonne, 12^e alinéa avant la fin:

au lieu de: « M. le président. L'article 4 se réduit aux deux premiers alinéas »,

lire: « M. le président. En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 doit être ainsi rédigé: « L'article 32 modifié de la loi n^o 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est complété par un alinéa ainsi conçu:

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.

(L'article 4 est adopté) ».

2^o Séance du 12 février 1957.

Page 331, 1^{re} colonne, 11^e alinéa avant la fin, 2^e ligne:

au lieu de: « ... versement en consignation... »,

lire: « ... versement ou consignation... ».

Page 340, 2^e colonne, art. 36, 2^e alinéa, 3^e ligne:

au lieu de: « ... la mise en état... »,

lire: « ... la remise en état... ».

3^o Séance du 14 février 1957.

Page 377, 1^{re} colonne, dernière ligne:

au lieu de: « ... première phrase... »,

lire: « ... dernière phrase... ».

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 28 FEVRIER 1957

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

959. — 28 février 1957. — M. Gabriel Puaux demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, quelle suite a été donnée à la déclaration faite par M. le président du conseil le 14 décembre 1956, au banquet de l'association professionnelle des rédacteurs en chef, et par laquelle celui-ci annonçait qu'il ferait examiner par les ministres responsables la suggestion qui lui avait été présentée en ce qui concerne les journalistes professionnels français du Maroc et de la Tunisie, ceux-ci ne devant pas mettre en doute la solidarité de la Nation.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 28 FEVRIER 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

7366. — 28 février 1957. — M. Marcel Bregègère rappelle à M. le ministre des affaires économiques et financières que l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1956, instituant le fonds national de solidarité, a créé une taxe différentielle sur les véhicules à moteur; que des dispositions spéciales ont été prises en faveur des industriels forains qui ont été exonérés de la taxe; qu'il apparaît que la situation des commerçants non sédentaires est analogue à celle des industriels forains et lui demande s'il n'envisage pas de prendre à l'égard des commerçants non sédentaires la même disposition.

7367. — 28 février 1957. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre des affaires économiques et financières: 1^o à quel organisme il faut s'adresser pour obtenir le remboursement de sommes expédiées en 1944 par l'intermédiaire de l'office des changes à un déporté à Buckenwald et non parvenues à destination. Des démarches faites à l'office des changes en 1946 et à l'office des biens et intérêts privés en 1949 sont restées sans résultat; 2^o s'il existe un coefficient de revalorisation de ces sommes, comme pour les indemnités de sinistré et lequel.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7368. — 28 février 1957. — M. François Le Basser demande à M. le secrétaire d'Etat au budget s'il n'estime pas que les véhicules appartenant à une entreprise de négoce et transportant des produits indispensables à l'exploitation agricole devraient être exonérés de la taxe générale et de la surtaxe, dans les mêmes conditions que les véhicules appartenant à une coopérative agricole d'approvisionnement.

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

7369. — 28 février 1957. — M. Marcel Bregègère appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur la situation d'un exploitant qui a cédé à l'institut des vins de consommation courante ses droits de replantation pour 5 hectares de vignes arrachées depuis cinq ans, c'est-à-dire avant les décrets d'arrachage volontaire; lui signale que l'intéressé a transformé ces 5 hectares en pré; il ajoute que la direction des services agricoles ayant donné l'avis

favorable à cette transformation, n'a pu assurer à l'intéressé une indemnisation quelconque. Il lui demande de lui faire connaître si le viticulteur en question peut prétendre aux indemnités prévues actuellement, savoir: 1° l'indemnité d'arrachage proprement dite; 2° la surprime pour arrachage total, le cas échéant; 3° la prime unique d'aménagement du sol et d'encouragement aux cultures de remplacement.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7370. — 28 février 1957. — **M. Marcel Boulange** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un décret du 1^{er} septembre 1948 sur les soldes militaires a divisé les sous-officiers en catégories par la création des échelles; celles-ci au nombre de quatre aboutissent à ce résultat paradoxal qu'un sergent ayant douze ans de services, à l'échelle 4, bénéficie de l'indice 245, alors qu'un aspirant de même ancienneté, à l'échelle 2, bénéficie seulement de l'indice 240; une des solutions envisagées en 1955 par le ministre de la défense nationale en exercice consistait à accorder l'échelle 4 au sous-officiers décorés de la Légion d'honneur; étant donné le très petit nombre de bénéficiaires éventuels, il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder cette satisfaction aux sous-officiers ayant de beaux titres de guerre.

Secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

7371. — 28 février 1957. — **M. Yves Jaouen** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** en exécution de quel texte financier le service de la solde bloque dans les émoluments signalés aux contributions en vue de l'application de la surtaxe progressive, le montant de l'indemnité de responsabilité pécuniaire allouée aux régisseurs d'avances. Le but évident de cette indemnité est de compenser les pertes inhérentes à toute manipulation de fonds importants et les intéressés sont tenus de constituer un cautionnement, soit personnellement, soit par l'intermédiaire du cautionnement mutuel.

INTERIEUR

7372. — 28 février 1957. — **M. Yves Jézéquel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont les droits des maires au sujet de la communication de la liste électorale. Cette liste a été instituée pour permettre à tout citoyen d'exercer ses droits électoraux et il est normal que tout électeur s'assure de son inscription sur cette liste, mais la liste électorale est un document présentant un réel intérêt, en dehors des questions électorales, l'âge, le domicile des électeurs y sont indiqués, la liste électorale peut ainsi être employée, au moyen d'une copie ou d'un extrait, à des fins publicitaires et commerciales, offres de services assurances et autres à domicile. Le maire peut-il refuser la communication de la liste électorale à des personnes étrangères à la commune, même si ces personnes sont accompagnées d'un courtier ou démarcheur inscrit lui-même sur la liste électorale, lorsqu'il est établi que le but recherché relève des affaires commerciales.

7373. — 28 février 1957. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, de plus en plus, les communes confient l'étude de leurs projets de travaux à des architectes, d'une part, et à des ingénieurs ou à des cabinets techniques, d'autre part, l'architecte et le technicien travaillant en collaboration, chacun dans sa spécialité. Il demande comment doivent être ventilés les honoraires dont le taux est prévu par le décret du 7 février 1949 et si, le taux de 4 p. 100 s'appliquant aux travaux de plus de 10 millions peut être élevé lorsqu'il y a ainsi cette double collaboration, comme il est prévu, par exemple, dans la construction de logements H. L. M.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.)

7228. — **M. Michel Yver** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est exact: 1° qu'une circulaire en date du 15 février 1955, émanant de son département, enjoignait à MM. les inspecteurs et inspecteurs auxiliaires chargés de la surveillance des fabriques de margarine de veiller à l'application stricte, à compter du 1^{er} juillet 1955, des dispositions de l'article 22 de la loi du 2 juillet 1935 interdisant l'addition dans la margarine de parfums, essences, aromes chimiques, artificiels ou autres similaires; 2° que le 2 novembre 1955 des instructions contraires ont été données à ces fonctionnaires indiquant qu'il y avait lieu de tolérer jusqu'à nouvel avis l'aromatization de la margarine; 3° que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a décidé qu'à compter du 1^{er} octobre 1956 aucune tolérance ne serait admise et qu'il y avait lieu de s'en tenir à la stricte application de

l'article 22 de la loi du 2 juillet 1935; et lui demande, en conséquence, si ces instructions ont été strictement suivies et, dans le cas contraire, les raisons pour lesquelles elles ne l'auraient pas été. (Question du 15 janvier 1957.)

Réponse. — Par la circulaire du 15 février 1955, l'un de mes prédécesseurs avait marqué son intention de mettre fin à la tolérance relative à l'aromatization de la margarine et de revenir à l'application stricte de l'article 22 de la loi du 2 juillet 1935 interdisant l'addition dans les margarines de parfums, essences, aromes: chimiques, artificiels ou autres similaires. La circulaire du 6 août 1956 a eu pour but de confirmer cette position. Toutefois, le Gouvernement à la demande de M. le ministre des affaires économiques et financières, a décidé de suspendre momentanément l'application de cette décision en raison des répercussions qu'elle risquerait d'avoir sur l'indice des prix et aussi sur les intérêts des territoires d'outre-mer.

(Sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.)

7261. — **M. Albert Lamarque** appelle l'attention de **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** sur le cas suivant: l'article 82 du décret du 24 août 1956 régit la sécurité de la navigation à bord des « navires ». D'autre part, la loi du 6 janvier 1954 considère comme « navire » tout bâtiment ou engin flottant quel que soit son tonnage, effectuant une navigation quelconque. D'après ce texte, est considéré comme navire à passagers tout navire transportant plus de douze passagers. Il lui demande si, dès lors, il n'est pas abusif de considérer comme « navire » de modestes bateaux de plaisance, ne s'écartant pas de leur port, et de les astreindre, sous peine de contravention, à être munis des engins de navigation d'un coût élevé. (Question du 22 janvier 1957.)

Réponse. — La définition du « navire » donnée par la loi du 7 janvier 1954 est celle que retenait l'ancienne loi du 13 juin 1933, à deux modifications près qui ne présentent qu'un intérêt grammatical. L'expression « modestes bateaux de plaisance ne s'écartant pas de leur port » employée par l'honorable parlementaire ne peut raisonnablement s'appliquer qu'aux navires de plaisance d'une jauge brute inférieure à 25 tonneaux, ne s'éloignant pas de plus de 20 milles de la côte, visés aux articles 84 (3°) du décret du 24 août 1956. Or, aux termes du règlement susvisé, il suffit que ces navires soient munis d'une brassière de sauvetage par personne et d'engins flottants capables de soutenir dans l'eau toutes les personnes présentes à bord. Les exigences de la nouvelle réglementation à l'égard de ces navires sont sensiblement celles du décret du 3 mars 1937; elles se bornent à accroître la capacité des « engins flottants », expression qui désigne un matériel flottant autre que les embarcations, canots pneumatiques, radeaux, bouées et brassières, destinés à supporter dans l'eau un nombre déterminé de personnes. Il s'agit d'un matériel extrêmement simple et d'un prix modique. Il apparaît en définitive que: a) les navires de plaisance entrent bien dans le champ d'application de la loi du 6 janvier 1954; b) les prescriptions qui les concernent ont été établies compte tenu de l'activité de ces navires, des risques auxquels ils sont exposés et à la lumière des enseignements tirés des sinistres survenus au cours des dernières années; c) les engins de sauvetage exigés sur ces navires de plaisance sont réduits au strict minimum et les frais d'acquisition qu'ils entraînent demeurent relativement minimes.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.)

7213. — **M. Etienne Le Sassié-Boisauné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'une carte d'invalidité portant la mention « station pénible debout » a été instituée en faveur des infirmes et, en outre, des personnes dont l'infirmité entraîne une incapacité permanente d'au moins 80 p. 100. Les préfetures sont habilitées à recevoir les demandes d'infirmités civiles sur justification d'un certificat médical, d'une photo d'identité et d'une copie de l'ordonnance ou de la décision qui alloue une rente à l'infirmes. Or, il s'avère que certains blessés, accidentés du travail ou infirmes remplissant les conditions d'incapacité ci-dessus énoncées ne peuvent obtenir leur carte sous prétexte qu'ils ne bénéficient d'aucune pension quelconque. Il lui demande ce qu'il en est exactement et pense qu'une circulaire d'application favorable à cette catégorie d'infirmités serait nécessaire. (Question du 29 décembre 1956.)

Réponse. — Une carte d'invalidité est accordée en vertu de l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale à toutes les personnes dont l'incapacité est au moins égale à 80 p. 100 calculée conformément aux dispositions du guide barème d'invalidité institué par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Les commissions d'admission à l'aide sociale compétentes, se prononcent après avis du médecin-expert, sur l'adjonction de la mention « station debout pénible », sur la carte d'invalidité. Toute personne relevant ou non d'un régime d'entraide sociale, infirme civil, ancien combattant, accidenté du travail, pensionné d'invalidité de la sécurité sociale, peut solliciter l'octroi de cette carte, indépendamment de toutes conditions de ressources. Il est précisé, par ailleurs, que deux circulaires récentes viennent d'être adressées aux préfets à l'occasion de l'institution de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles pour les inviter à instruire d'urgence les demandes dont ils ont été saisis par certains infirmes désireux d'obtenir l'exonération de la taxe en vertu de l'article 2 du décret du 3 septembre 1956 concernant le fonds national de solidarité.

(Secrétariat d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme.)

7260. — M. Etienne Rabouin expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme que certains transporteurs routiers n'ont pas de droits personnels suffisants pour l'exercice de leur profession, pour assurer notamment les transports pour des services publics comme la Société nationale des chemins de fer français. C'est le cas de nombreux artisans qui achètent un camion d'un tonnage plus élevé que celui qu'ils possédaient auparavant. Ils sont obligés, s'ils veulent exercer une activité normale, de louer des licences à ceux qui n'en ont pas l'utilisation. Pour mettre fin à cette situation anormale qui donne lieu à des spéculations inadmissibles, il lui demande s'il ne serait pas plus rationnel de n'accorder à chaque transporteur que les droits qu'il peut utiliser personnellement, et si un projet dans ce sens concernant l'exercice de la profession de transporteur-routier n'est pas à l'étude. (Question du 22 janvier 1957.)

Réponse. — Le décret du 11 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers a maintenu le contingentement des véhicules autorisés à exécuter des transports publics de marchandises. Depuis la mise en application des dispositions dudit décret relatif à la tenue du registre des transporteurs publics, seuls les transporteurs inscrits à ce registre peuvent assurer des transports publics dans la limite du tonnage de leur inscription. Il n'est plus possible d'acquiescer ou de louer des cartes de transport public. L'article 30 du décret susvisé prévoit que l'inscription au registre des transporteurs publics ne peut être transférée qu'en cas de cession ou de location du fonds de commerce. Ces dispositions combinées avec celles de la loi du 20 mars 1956 relative à la location-gérance du fonds de commerce tendent à assainir le marché du fonds de commerce de transport. L'administration étudie actuellement les mesures à prendre pour s'opposer plus efficacement aux spéculations signalées par l'honorable parlementaire.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7216. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de lui faire connaître quels sont les moyens dont il dispose pour contrôler le fonctionnement des restaurants et des cités universitaires, et assurer l'entretien et la surveillance des locaux affectés à ces œuvres et s'il est exact que les médecins inspecteurs du travail ont signalé que les conditions d'hygiène et de salubrité dans ces établissements sont défectueuses. (Question du 29 décembre 1956.)

Réponse. — Les cités universitaires et les restaurants médico-sociaux sont directement gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, établissements publics placés sous la tutelle du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports; les restaurants universitaires sont, soit directement gérés par les centres des œuvres, soit gérés par d'autres organismes (associations générales d'étudiants, cantines de lycées ou établissements d'enseignement, restaurants privés), mais agréés et contrôlés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Le contrôle de l'admission dans les restaurants universitaires et médico-sociaux gérés ou agréés est exercé grâce à l'institution de la carte de restaurant délivrée par les centres régionaux des œuvres aux étudiants bénéficiaires du régime de sécurité sociale des étudiants, et à la perception des tickets de repas effectuée à l'entrée des restaurants par des agents des centres régionaux des œuvres. Les budgets des restaurants universitaires et des cités universitaires sont arrêtés par le ministre de l'éducation nationale. Ils sont gérés par des intendants universitaires. Des inspections de la comptabilité sont périodiquement effectuées par un inspecteur général. Le contrôle d'hygiène est assuré par les médecins inspecteurs des services de santé scolaire et universitaire qui, lors de visites fréquentes, donnent leur avis sur les menus, vérifient la qualité des repas et procèdent éventuellement à des prélèvements de denrées et à leur analyse. Ils s'assurent par ailleurs de l'état de propreté des cuisines et des salles de restaurant. Les médecins inspecteurs du travail ont très rarement signalé des conditions de fonctionnement défectueuses dans ces établissements. Il a toujours été remédié aux anomalies constatées.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 26 février 1957.
(Journal officiel du 27 février 1957,
débat du Conseil de la République.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 624, 1^{re} colonne:

Au lieu de:

Affaires économiques et financières

« M. le ministre des affaires économiques et financières...
M. Armengaud. »

Lire.

Intérieur.

« M. le ministre de l'intérieur ».

Page 624, 2^e colonne, rétablir le mot « Justice » entre la réponse à la question 7245 de M. Francis Le Basser et la demande de délai de M. le ministre d'Etat, chargé de la justice.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la deuxième séance
du jeudi 21 février 1957.

(Journal officiel du 22 février 1957.)

Dans le scrutin (n° 49) sur l'amendement (n° 14) de M. Claudius Delorme, à l'article 17 de la proposition de décision sur le décret fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française:

M. Florisson, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans les scrutins (n° 50 et 51) sur l'amendement (n° 20) de M. Paul Béchar, à l'article 2, et sur l'amendement (n° 24) de M. Paul Béchar, à l'article 5 de la proposition de décision sur le décret portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer:

M. Florisson, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 52) sur l'amendement (n° 2) de M. Jules Castellani, à l'article 1^{er} de la proposition de décision sur le décret portant réorganisation de Madagascar:

M. Florisson, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 51) sur l'amendement (n° 3) de M. Léon David, à l'article 1^{er} bis de la proposition de décision sur le décret relatif au conseil de gouvernement et à l'assemblée représentative de Madagascar:

M. Florisson, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».